



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay

Artois Lys Romane

COMMUNE DE NORRENT-FONTES

MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

(OAP CŒUR DE VILLAGE)

- Phase approbation -

Dossier administratif

**Vu pour être annexé à la délibération du Conseil communautaire
en date du 30 mai 2023**

*Procédure de modification du PLU prescrite par arrêté
de Monsieur le Président de l'Agglomération Béthune-
Bruay, Artois-Lys-Romane N°AG/21/05 en date du 11
février 2021*





Sommaire

I. Pièces relatives à la prescription :

- 1) Arrêté de prescription de Monsieur le Président de la CABBALR N°AG/21/05 en date du 11 février 2021
- 2) Justification des mesures de publicité

II. Pièces relatives à l'évaluation environnementale :

- 1) Décision de l'examen au cas par cas de la MRAE N°2022-6547 en date du 04 octobre 2022

III. Pièces relatives à l'avis des PPA et à l'examen conjoint :

- 1) Courriers de demande d'avis des PPA en date du 18 août 2022
- 2) Avis de la Région Hauts-de-France, du Département du Pas de Calais, de la Chambre d'Agriculture, du SCoT, de Artois Mobilités et de la mairie de Norrent-Fontes

IV. Pièces relatives à l'enquête publique :

- 1) Arrêté d'enquête publique N°AG/23/13 en date du 31 janvier 2023
- 2) Justificatif des mesures de publicité
- 3) Rapport et conclusions du commissaire enquêteur





Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay

Artois Lys Romane

ARRETE N° AG/21/05

**PORTANT PRESCRIPTION DE LA
MODIFICATION DU PLAN LOCAL
D'URBANISME DE NORRENT-FONTES**

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay Artois Lys Romane,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu l'ordonnance n°2012-11 du 05 janvier 2012 et son décret d'application n°2013-142 du 14 février 2013 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Norrent-Fontes approuvé par délibération du Conseil Communal du 21 septembre 2012 et modifié par délibération du Conseil Municipal de la Commune de Norrent-Fontes du 28 septembre 2016,

Considérant qu'il apparaît nécessaire de procéder à la modification du PLU pour le motif suivant : La commune souhaite modifier l'OAP (Orientation d'Aménagement et de Programmation) « Cœur de Village » et quelques dispositions réglementaires.

Considérant qu'en application de l'article L153-41 du Code de l'urbanisme, l'actualisation envisagée dans le cadre de la présente procédure relève du champ de la modification de droit commun,

Considérant qu'en application des articles L153-40 et L153-43 du Code de l'urbanisme, le projet de modification sera notifié à Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais, au Maire de la commune concernée et aux Personnes Publiques Associées (PPA), articles L132-7 à L132-10 du Code de l'urbanisme, avant l'ouverture de l'enquête publique. Le cas échéant, les avis émis seront joints au dossier,

ARRETE

ARTICLE 1 : Une procédure de modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Norrent-Fontes est engagée en application des dispositions de l'article L153-41 du Code de l'urbanisme,

ARTICLE 2 : Le projet de modification du PLU de la commune de Norrent-Fontes portera sur la modification de l'OAP « Cœur de Village » et de certaines dispositions du règlement opposable.

ARTICLE 3 : Avant l'ouverture de l'enquête publique, le projet de modification sera notifié pour avis à Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais, au Maire de la commune de Norrent-Fontes et aux personnes publiques associées,

ARTICLE 4 : Le projet de modification, auquel seront joints le cas échéant les avis des personnes publiques associées, sera soumis par Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération à enquête publique, réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du Code de l'environnement,

ARTICLE 5 : A l'issue de l'enquête publique, ce projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui auront été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera approuvé par délibération du Conseil communautaire,

ARTICLE 6 : Le Plan Local d'urbanisme de la commune de Norrent-Fontes modifié deviendra exécutoire dans les conditions définies à l'article L153-23 du Code de l'urbanisme,

ARTICLE 7 : Conformément aux articles R153-20 et R153-21 du Code de l'urbanisme, le présent arrêté fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté d'agglomération Béthune-Bruay, Artois Lys Romane, et à l'antenne communautaire de Noeux les Mines ainsi qu'en mairie de Norrent Fontes durant un délai d'un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Il sera en outre publié au Recueil des Actes Administratifs de la Communauté d'Agglomération.

Fait à Béthune, le **11 FEV. 2021**

Par délégation du Président,
La Vice-présidente,



Corinne LAVERSIN

Certifié exécutoire par la Vice-présidente
Compte tenu de la réception en
Sous-Préfecture le : **15 FEV. 2021**
Et de la publication le : **12 FEV. 2021**

Par délégation du Président,
La Vice-présidente,



Corinne LAVERSIN

Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
- Maire de la commune de Norrent-Fontes

LEGALES

Tarification conforme à l'arrêté du 19 novembre 2021 relatif à la tarification et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales.

ANNONCES ADMINISTRATIVES

Avis administratifs

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
BÉTHUNE-BRUAY, ARTOIS-LYS ROMANE

MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE DE NORRENT-FONTES

Par arrêté n° AG/21/05 de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, en date du 11 février 2021, la modification du PLU de la commune de Norrent-Fontes a été prescrite. Le projet porte sur l'Orientation d'Aménagement et de Programmation « Cœur de village » et sur l'ajustement du règlement de la zone 1AU. Le dossier est consultable en mairie, à l'antenne communautaire de Nœux-les-Mines, ainsi qu'au siège de la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane.

La Vice-Présidente, Corinne LAVERIN

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
BÉTHUNE-BRUAY, ARTOIS-LYS ROMANE

MISE À JOUR DES PLANS LOCAUX D'URBANISME (PLU) COMMUNAUX CONCERNÉS ET DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI) DU SIVOM DE L'ARTOIS

Par arrêté N° AG/21/59 de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois Lys Romane, en date du 09 novembre 2021, les PLU des communes concernées (Annezin, Bajus, Barlin, Béthune, Beugin, Beuvry, Bruay-la-Buissière, Diéval, Divion, Drouvin-le-Marais, Essars, Estrée-Cauchy, Fouquereuil, Fouquières-lès-Béthune, Fresnicourt-le-Dolmen, Gauchin-Légal, Gosnay, Haillicourt, Hermin, Hersin-Coupigny, Hesdigneul-lès-Béthune, Houchin, Houdain, La Comté, La Couture, Labeuvrière, Labourse, Locon, Maisnil-lès-Ruitz, Nœux-les-Mines, Ourton, Rebrevue-Ranchicourt, Ruitz, Vaudricourt, Verquigneul, Verquin, Vieille-Chapelle) et le PLUI du SIVOM de l'Artois (Festubert et Richebourg) ont été mis à jour avec les documents du Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI) de la Lawe. Le dossier est consultable dans les mairies respectives, à l'antenne communautaire de Nœux-les-Mines et au siège de la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois Lys Romane.

La Vice-Présidente, Corinne LAVERIN

OGF

AVIS AU PUBLIC
PROJET D'EXTENSION D'UNE CHAMBRE FUNÉRAIRE A ARRAS

Mr Alain COTTET, président de l'entreprise OGF, située au 31, rue de Cambrai, 75019 PARIS.
Envisage l'extension de la chambre funéraire, située 2 place de la Vacquerie, 62000 ARRAS.
La partie publique de 93,40 m² comprendra :
- 1 hall d'accueil
- 1 sanitaire pour PMR/homme/femme
- 3 salons de présentation (actuellement l'établissement en possède 2)
La partie technique de 72,50 m² comprendra :
- 1 salle de préparation
- 1 chambre froide comprenant 3 cases réfrigérées positives
- 1 vestiaire / sanitaire pour le personnel
- 1 couloir technique
- 1 garage (dont la superficie est réduite pour créer le 3ème salon)
La partie publique est séparée intégralement de la partie technique.
Les horaires d'ouverture au public seront : 7j/7j – 24h/24h – accès par digicode
La date envisagée d'ouverture au public du 3ème salon est le 01/06/2022
Coordonnées :
Bertrand Mocquant : bertrand.mocquant@ogf.fr

VIE JURIDIQUE DES SOCIÉTÉS

Ventes/Cessions/Gérançes



APPEL D'OFFRES DE REPRISE D'ENTREPRISE
SAS CRAMET

Procédure du 02 mai 2022

Activité concernée : Cintrage de tubes
CA HT au 31.12.2021 : 630 k€
Effectif : 3 salariés
Siège social : 59520 MARQUETTE-LEZ-LILLE

Un accès à la data-room est disponible auprès de la SELARL AJC, représentée par Maître Nicolas TORRANO, après régularisation d'un engagement de confidentialité.

Les offres devront :

- être écrites et comporter les indications prévues par l'article L.642-2 du code de commerce
- être complétées d'une attestation telle que prévue par l'article R.642-1 du code de commerce
- être communiqués en copie pour information au Greffe de la Juridiction (445 boulevard Gambetta – 59200 TOURCOING)
- être adressées à l'administrateur judiciaire au plus tard le :

Lundi 30 mai 2022 à 12 Heures

en son cabinet
445 boulevard Gambetta – 59200 TOURCOING
Tél : +33 3 20 983 336
Contact mail : dataroom@ajc.eu
Data-room : http://dataroom.ajc.eu
Web : http://www.aspaj.fr et http://ventes-actifs.cnajmj.fr

VIE JURIDIQUE CIVILE

Successions et successions vacantes

Article 1007 du Code civil
Article 1378-1 Code de procédure civile
Loi n°2016-1547 du 28 novembre 2016

AVIS DE SAISINE DE LEGATAIRE UNIVERSEL
DELAI D'OPPOSITION

Suivant testament olographe en date du 11 septembre 2017, Madame Jeanne Marie Angélique MACQUART, en son vivant retraitée, demeurant à VIMY 23 rue de Saint Nazaire, Née à AVELIN le 19 janvier 1926, Veuve de Monsieur Marcel FOUTREYN, Décédée à VIMY, le 15 février 2022.
A consenti un ou plusieurs legs universels.
Déposé aux termes du procès-verbal d'ouverture et de description de testament reçu par Maître Laurent LESAGE, Notaire à TEMPLEUVE-EN-PEVÈLE 28, rue Demesmay, le 3 mai 2022, duquel il résulte que les légataires remplissent les conditions de sa saisine.

Opposition à l'exercice de ses droits pourra être formée par tout intéressé auprès dudit notaire chargé du règlement de la succession - référence CRPCEN : 59028, dans le mois suivant la réception par le greffe du tribunal judiciaire de BETHUNE de l'expédition du procès-verbal d'ouverture du testament et copie de ce testament.

MARCHES PUBLICS

Marchés publics de services

Procédures adaptées de + 90 000 euros

COMMUNE DE MAISNIL-LEZ-RUITZ

Avis d'appel public à la concurrence

Commune de Maisnil-lès-Ruitz
1 Grand'Place 62620 Maisnil-lès-Ruitz
Objet du marché : FOURNITURE DE REPAS EN LIAISON FROIDE - RESTAURATION SCOLAIRE ET CLSH.
Lot : unique
Procédure : procédure adaptée
Durée du marché : du 01.09.2022 au 31.08.2023 (reconductions : 2)
Critères d'attribution :
- prix : 40%
- Valeur technique : 30%
- Performance en matière de développement durable: 30%
Dossier téléchargeable sur la plateforme : https://marchespublics596280.fr
Date limite de remise des offres : 03.06.2022 à 12 heures.
Date d'envoi à la publication : 05.05.2022.

Avis d'appel d'offres

Commune de ANNEQUIN

AVIS D'APPEL A CANDIDATURE
Délégation de service public

Dénomination et adresse de la collectivité délégante :
Commune de ANNEQUIN / Mairie Place Basti 62149 ANNEQUIN
Objet du contrat de délégation :
Exploitation d'une crèche par affermage.
Caractéristiques principales de la délégation :
La DSP a pour objet la gestion de crèche. Le contrat de DSP prendra effet à compter du 1er janvier 2023.
Ouvrage à exploiter :
La collectivité mettra à disposition du délégataire, moyennant une redevance, un bâtiment réhabilité pour la mise en place d'une crèche.
Durée de la délégation :
La délégation aura une durée de 6 ans
Critères de sélection des candidatures :
La sélection des candidats sera effectuée suivant dispositions du CGCT. Ces critères sont les suivants :
- garanties professionnelles et financières
- respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés
- aptitude à assurer la continuité du service public et égalité des usagers devant le service public
- respect des obligations en matière de lutte contre le travail illégal
Contenu du dossier de candidature :
Les candidats auront à remettre un dossier permettant à l'autorité délégante de sélectionner les candidats au vu des critères précités. Ce dossier comprendra :
- Une présentation générale de l'entreprise
- Une lettre de candidature précisant de manière succincte les conditions dans lesquelles le candidat entend mener à bien l'ensemble de l'activité déléguée.
- Les attestations justifiant que le candidat a satisfait à ses obligations fiscales et sociales.
- Une attestation sur l'honneur de non condamnation au titre du travail clandestin au cours des cinq dernières années.
- Une attestation justifiant du respect de l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés.
- Une attestation d'assurance couvrant la responsabilité de l'entreprise.
Conditions de dépôt des candidatures :
Les dossiers de candidatures seront adressés à claudine.damette@annequin.fr
Date limite de réception des candidatures : le 15 juin 2022 à 12h
Date d'envoi à la publication : le 5 mai 2022



CHER ABONNÉ

**Vous avez une question
concernant votre abonnement ?**

Contactez votre Service Clients

Par téléphone
en appelant le

03 66 880 200

Appel non surtaxé

Procédures adaptées de - 90 000 euros



Avis d'appel public à concurrence

MAIRIE DE SAINT-OMER
ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA DEFINITION DU PROGRAMME DE L'EQUIPEMENT NECESSAIRE AU SCRA DE LA FAISABILITE DE LA RENOVATION DE LA SALLE DU BROCKUS OU DE LA CONSTRUCTION D'UN NOUVEL EQUIPEMENT SUR UN SITE A DETERMINER

Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur : MAIRIE DE SAINTOMER.
Correspondant : Madame Lynda CAVELART, 16 RUE DU SAINT-SEPULCRE 62500 SAINT-OMER - Tél. : 0321984099, Fax : 0321987894, Courriel : lynda-cavelart@ville-saint-omer.fr Adresse Internet du pouvoir adjudicateur : http://www.ville-saint-omer.fr Adresse Internet du profil d'acheteur : https://www.proxilegales.fr/443/20239.
Classification C.P.V : 71241000-9
Durée du marché : 4 mois à compter de la notification du marché.
Critères d'attribution
40 % critère prix 60 % critère technique
Type de procédure
Procédure adaptée.
Date limite de réception des offres : 23 mai 2022 à 12 heures. Délai minimum de validité des offres : 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.
Numéro de référence attribué au marché par le pouvoir adjudicateur/l'entité adjudicatrice : 2022/31
Date d'envoi du présent avis : 02 mai 2022.

Marchés publics de travaux

Procédures adaptées de + 90 000 euros

COMMUNE DE COURRIERES

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE
Procédure adaptée plus de 90 000,00 € HT

Nom complet de l'acheteur : Commune de Courrières
Type et N° national d'identification : SIRET n° 216 202 507 00010
Groupement d'acheteurs : Non
Moyen d'accès aux documents de la consultation :
Lien URL vers le profil d'acheteur http://marchespublics596280.fr/
L'intégralité des documents de la consultation se trouve sur le profil d'acheteur : Oui
Utilisation de moyens de communication non communément disponibles : Non
Nom du contact : Christophe PILCH, Maire
Type de procédure : Procédure adaptée ouverte
Technique d'achat : Sans objet
Date et heure limite de réception des plis : 3 juin 2022 à 16h00
Présentation des offres par catalogue électronique : Interdite
Réduction du nombre de candidats : Non
Possibilité d'attribution sans négociation (sur la base de l'offre initiale) : Oui
L'acheteur exige la présentation de variante : Non
Critères d'attribution : Voir article 5 du règlement de consultation
Intitulé du marché : TRAVAUX DE VIABILISATION DE 5 PARCELLES LIBRES CHEMIN DE LA BUISSE
Type de marché : Travaux
Lieu principal d'exécution du marché : Chemin de la Buisse, 62710 Courrières
La consultation comporte des tranches : Non
Marché alloti : Non
Visite obligatoire : Non
Date d'envoi de l'avis : le 05/05/2022



Vous voulez répondre à une annonce ?

Ecrivez-nous à :

**NOS RENDEZ-VOUS
ANNONCES**

**Réponse à l'annonce
WXYZA****

CS 10549

59023 LILLE CEDEX



*Pour nous permettre
d'en assurer
la transmission correcte
à l'annonceur, merci
de faire figurer sur
votre courrier postal
les initiales exactes*

* **UNIQUEMENT** par courrier postal à Nos Rendez-Vous Annonces - CS 10549 - 59023 LILLE CEDEX
** Les initiales WXYZA ne sont citées qu'à titre d'exemple



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay

Artois Lys Romane

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussignée, Madame Corinne LAVERSIN, Vice-Présidente en charge du foncier et de l'urbanisme à la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane,

Certifie que l'arrêté n° AG/21/05, en date du 11/02/2021, de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, portant prescription de la modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Norrent-Fontes a fait l'objet d'un affichage pour une durée d'au moins un mois :

- A compter du 08/04/2022 au siège de la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane -100 avenue de Londres BP 548, 62411 BETHUNE,
- A compter du 07/04/2022 à l'antenne de Nœux-les-Mines de la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane -138 bis rue Léon Blum, 62290 NOEUX-LES-MINES.

Fait à Nœux-les-Mines, le 10/05/2022.

**Par délégation du Président
La Vice-Présidente,**



Corinne LAVERSIN

Toute correspondance est à adresser à Monsieur le Président

Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane

Siège : Hôtel Communautaire 100, avenue de Londres

C.S. 40548 - 62411 BETHUNE Cedex

Tél. : 03.21.61.50.00 | **Fax :** 03.21.61.35.48 | **E-mail :** contact@bethunebruay.fr

www.bethunebruay.fr



CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné, Monsieur **Bertrand COCQ**, Maire de la commune de Norrent-Fontes, certifie que l’arrêté, n°AG/21/05, pris par le Président de la Communauté d’Agglomération Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, en date du 11 février 2021, portant prescription de la modification du Plan Local d’Urbanisme de la commune a bien été affiché en mairie à compter du 09/04/2022 pour une durée d’un mois.

Fait à Norrent-Fontes,

le 09/04/2022

Le Maire,



Bertrand COCQ



Mission régionale d'autorité environnementale

Région Hauts-de-France

**Décision de la mission régionale d'autorité environnementale
Hauts-de-France, après examen au cas par cas,
sur la modification du plan local d'urbanisme
de la commune de Norrent-Fontes (62)**

n°GARANCE 2022-6547

Décision après examen au cas par cas

La mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Hauts-de-France, qui en a délibéré collégialement, le 4 octobre 2022, en présence de Christophe Bacholle, Patricia Corrèze-Lénée, Hélène Foucher, Philippe Gratadour, Valérie Morel et Pierre Noualhaguet.

Vu la directive n°2001/42/CE du Parlement Européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et notamment son annexe II ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 122-4, R122-17 et R.122-18 ;

Vu le décret n°2016-519 du 28 avril 2016 portant réforme de l'autorité environnementale ;

Vu le décret n°2022-1165 du 20 août 2022 portant création et organisation de l'inspection générale de l'environnement et du développement durable;

Vu le décret n°2022-1025 du 20 juillet 2022 substituant la dénomination « Inspection générale de l'environnement et du développement durable » à la dénomination « Conseil général de l'environnement et du développement durable » ;

Vu le règlement intérieur de la MRAe adopté le 8 septembre 2020, et notamment son article 6 ;

Vu l'arrêté de la ministre de la transition écologique du 11 août 2020 portant nomination de membres de missions régionales d'autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable (MRAe) ;

Vu la demande d'examen au cas par cas (y compris ses annexes) déposée par la communauté d'agglomération Béthune-Bruay, Artois Lys Romane, le 18 août 2022 relative à la modification du plan local d'urbanisme de la commune de Norrent-Fontes (62) ;

Vu la consultation de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 5 septembre 2022;

Considérant que la modification porte principalement sur l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) « Cœur de Village » localisée sur une zone 1AU afin de permettre la création d'une résidence pour seniors (deux maisons de huit logements inclusifs partagés et services adaptés aux personnes âgées dépendantes) le long de la rue du 11 novembre avec la suppression d'une partie de la liaison douce raccordant la zone de lots libres à la rue du 11 novembre et la suppression de l'aménagement spécifique pour circulation piétonne de la rue du 11 novembre compte tenu de son étroitesse qui ne permet pas la réalisation des aménagements ;

Considérant que ces suppressions sont de faible ampleur et ne sont pas de nature à remettre en cause l'aménagement global de liaisons douces sur cette OAP afin de permettre notamment des accès sécurisés aux établissements scolaires, aux commerces et aux services du village ;

Concluant qu'au vu de l'ensemble des informations fournies par la personne publique responsable, des éléments évoqués ci-avant et des connaissances disponibles à la date de la présente décision, le projet n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;

Décide :

Article 1^{er}

En application, des dispositions du code de l'environnement et sur la base des informations fournies par la personne publique responsable, la modification du plan local d'urbanisme de Norrent-Fontes présentée par la communauté d'agglomération Béthune-Bruay, Artois Lys Romane n'est pas soumise à évaluation environnementale.

Article 2

La présente décision ne dispense pas des obligations auxquelles le projet présenté peut être soumis par ailleurs.

Elle ne dispense pas les projets, éventuellement permis par ce plan, des autorisations administratives ou procédures auxquelles ils sont soumis.

Une nouvelle demande d'examen au cas par cas du projet est exigible si celui-ci, postérieurement à la présente décision, fait l'objet de modifications susceptibles de générer un effet notable sur l'environnement.

Article 3

La présente décision sera publiée sur le site Internet de la Mission régionale d'autorité environnementale.

Fait à Lille, le 4 octobre 2022

Pour la Mission régionale d'autorité
environnementale Hauts-de-France
Sa présidente



Patricia CORRÈZE-LÉNÉE

Voies et délais de recours

Une décision soumettant un plan à évaluation environnementale peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa mise en ligne sur internet.

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux formé dans les mêmes conditions. Les recours gracieux doivent alors être adressés à :

Madame la présidente de la Mission régionale d'autorité environnementale
DREAL Hauts-de-France
44 rue de Tournai
CS 40259
59019 LILLE CEDEX

Une décision dispensant d'une évaluation environnementale rendue au titre de l'examen au cas par cas ne constitue pas une décision faisant grief, mais un acte préparatoire ; elle ne peut faire l'objet d'un recours direct, qu'il soit administratif, préalable au contentieux et suspensif du délai de recours contentieux, ou contentieux. Comme tout acte préparatoire, elle est susceptible d'être contestée à l'occasion d'un recours dirigé contre la décision ou l'acte autorisation, approuvant ou adoptant le plan, schéma, programme ou document de planification.



MISSION REGIONALE D'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE
HAUTS-DE-FRANCE
DE L'INSPECTION GENERALE DE L'ENVIRONNEMENT
ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

La Présidente
de la mission régionale
d'autorité environnementale
Hauts-de-France

à

Courriel : ae-iddee.dreal-hdf@developpement-durable.gouv.fr

Monsieur le Président de la
communauté d'agglomération
Béthune-Bruay Artois Lys
Romane
Hôtel communautaire
100 avenue de Londres
62 411 Béthune Cedex

(contact@bethunebruay.fr
christian.kama@bethunebruay.fr
helene.danel@bethunebruay.fr)

Lille, le 4 octobre 2022

Objet : Décision après examen au cas par cas pour la modification du plan local
d'urbanisme sur la commune de Norrent-Fontes (Pas-de-Calais)

N° d'enregistrement Garance : 2022-6547

Monsieur le Président,

Vous avez déposé une demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une
évaluation environnementale pour le projet de document cité en objet.

J'ai l'honneur de vous transmettre la décision de la mission régionale.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée

La Présidente
de la mission régionale d'autorité
environnementale Hauts-de-France,

Patricia Corrèze-Lénée

Copies :Préfecture du Pas-de-Calais
DREAL Hauts-de-France

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA
MER

A L'ATTENTION DE MONSIEUR LE DIRECTEUR
100 AVENUE WINSTON CHURCHILL
CS 10007
62022 ARRAS CEDEX

Affaire suivie par : Christian KAMA

Service Planification

Tél. : 03.21.54.78.00

Mail : christian.kama@bethunebruay.fr

Nos Réf. : CL/CQ/CM/SF/HD/CK/ASC N°22150

Objet : Modification du PLU de la commune de
Norrent-Fontes

Béthune, le 18 AOUT 2022

Monsieur le Directeur,

J'ai l'honneur de vous adresser la note de présentation relative à la modification du Plan Local d'urbanisme de la commune de Norrent-Fontes afin de recueillir vos observations, conformément aux articles L123-7 et suivants du code de l'urbanisme.

Nous vous avons déjà sollicité pour la même procédure au mois de mai 2022, mais il y a eu des changements dus à la prise en compte de la modification simplifiée du PLU communal en 2016. Nous sommes dès lors dans l'obligation de reprendre une partie de la procédure.

Conformément aux dispositions des articles L.153-41 et suivants du code de l'urbanisme, le projet de modification sera soumis à enquête publique.

Dans l'attente de vous lire, je vous prie de croire, Monsieur le Directeur, en l'expression de mes sincères salutations.

Par délégation du Président,
La Vice-Présidente

Corinne LAVERGIN



Toute correspondance est à adresser à Monsieur le Président

Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane

Siège : Hôtel Communautaire 100, avenue de Londres

C.S. 40548 - 62411 BETHUNE Cedex

Tél. : 03.21.61.50.00 | **Fax :** 03.21.61.35.48 | **E-mail :** contact@bethunebruay.fr

www.bethunebruay.fr



ARTOIS MOBILITES
A L'ATTENTION DE MONSIEUR LE PRESIDENT
39 RUE DU 14 JUILLET
CS 70173
62303 LENS CEDEX

Affaire suivie par : Christian KAMA

Service Planification

Tél. : 03.21.54.78.00

Mail : christian.kama@bethunebruay.fr

Nos Réf. : CL/CQ/CM/SF/HD/CK/ASC N°22150

Objet : Modification du PLU de la commune de
Norrent-Fontes

Béthune, le **18 AOUT 2022**

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous adresser la note de présentation relative à la modification du Plan Local d'urbanisme de la commune de Norrent-Fontes afin de recueillir vos observations, conformément aux articles L123-7 et suivants du code de l'urbanisme.

Nous vous avons déjà sollicité pour la même procédure au mois de mai 2022, mais il y a eu des changements dus à la prise en compte de la modification simplifiée du PLU communal en 2016. Nous sommes dès lors dans l'obligation de reprendre une partie de la procédure.

Conformément aux dispositions des articles L.153-41 et suivants du code de l'urbanisme, le projet de modification sera soumis à enquête publique.

Dans l'attente de vous lire, je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'expression de mes sincères salutations.

Par délégation du Président,
La Vice-Présidente,

Corinne LAVERSIN



Toute correspondance est à adresser à Monsieur le Président

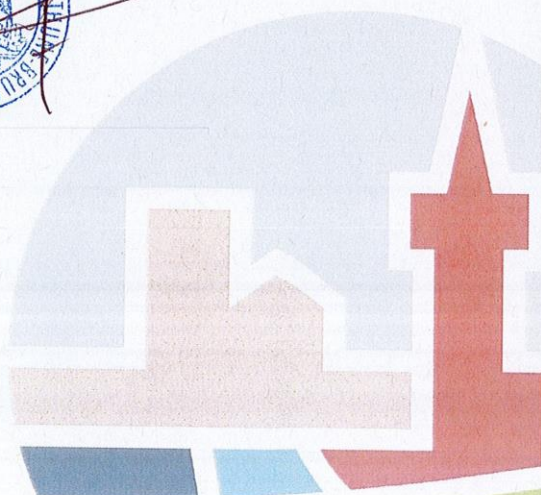
Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane

Siège : Hôtel Communautaire 100, avenue de Londres

C.S. 40548 - 62411 BETHUNE Cedex

Tél. : 03.21.61.50.00 | **Fax :** 03.21.61.35.48 | **E-mail :** contact@bethunebruay.fr

www.bethunebruay.fr



CHAMBRE REGIONALE DE COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE
MONSIEUR PHILIPPE HOURDAIN, PRESIDENT
CS 90028
299 BOULEVARD DE LEEDS
59031 LILLE CEDEX

Affaire suivie par : Christian KAMA

Service Planification

Tél. : 03.21.54.78.00

Mail : christian.kama@bethunebruay.fr

Nos Réf. : CL/CQ/CM/SF/HD/CK/ASC N°22150

Objet : Modification du PLU de la commune de
Norrent-Fontes

Béthune, le **18 AOUT 2022**

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous adresser la note de présentation relative à la modification du Plan Local d'urbanisme de la commune de Norrent-Fontes afin de recueillir vos observations, conformément aux articles L123-7 et suivants du code de l'urbanisme.

Nous vous avons déjà sollicité pour la même procédure au mois de mai 2022, mais il y a eu des changements dus à la prise en compte de la modification simplifiée du PLU communal en 2016. Nous sommes dès lors dans l'obligation de reprendre une partie de la procédure.

Conformément aux dispositions des articles L.153-41 et suivants du code de l'urbanisme, le projet de modification sera soumis à enquête publique.

Dans l'attente de vous lire, je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'expression de mes sincères salutations.

Par délégation du Président,
La Vice-Présidente

Corinne LAVERGIN



Toute correspondance est à adresser à Monsieur le Président

Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane

Siège : Hôtel Communautaire 100, avenue de Londres

C.S. 40548 - 62411 BETHUNE Cedex

Tél. : 03.21.61.50.00 | **Fax :** 03.21.61.35.48 | **E-mail :** contact@bethunebruay.fr

www.bethunebruay.fr





Communauté d'Agglomération
Béthune-Bruay
Artois Lys Romane

CHAMBRE REGIONALE DES METIERS ET DE L'ARTISANAT
A L'ATTENTION DE MONSIEUR LE PRESIDENT
PLACE DES ARTISANS
ANGLE DE LA RUE ABELARD ET DU FAUBOURG D'ARRAS
CS 12010
59011 LILLE

Affaire suivie par : Christian KAMA

Service Planification

Tél. : 03.21.54.78.00

Mail : christian.kama@bethunebruay.fr

Nos Réf. : CL/CQ/CM/SF/HD/CK/ASC N°22150

Objet : Modification du PLU de la commune de
Norrent-Fontes

Béthune, le **18 AOUT 2022**

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous adresser la note de présentation relative à la modification du Plan Local d'urbanisme de la commune de Norrent-Fontes afin de recueillir vos observations, conformément aux articles L123-7 et suivants du code de l'urbanisme.

Nous vous avons déjà sollicité pour la même procédure au mois de mai 2022, mais il y a eu des changements dus à la prise en compte de la modification simplifiée du PLU communal en 2016. Nous sommes dès lors dans l'obligation de reprendre une partie de la procédure.

Conformément aux dispositions des articles L.153-41 et suivants du code de l'urbanisme, le projet de modification sera soumis à enquête publique.

Dans l'attente de vous lire, je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'expression de mes sincères salutations.

Par délégation du Président
La Vice-Présidente,

Corinne LAVERSIN



Toute correspondance est à adresser à Monsieur le Président

Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane

Siège : Hôtel Communautaire 100, avenue de Londres

C.S. 40548 - 62411 BETHUNE Cedex

Tél. : 03.21.61.50.00 | **Fax :** 03.21.61.35.48 | **E-mail :** contact@bethunebruay.fr

www.bethunebruay.fr





Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay

Artois Lys Romane

CHAMBRE D'AGRICULTURE DU NORD-PAS DE CALAIS
MONSIEUR CHRISTIAN DURLIN, PRÉSIDENT
56 AVENUE ROGER SALENGRO - BP80039
62223 SAINT LAURENT BLANGY

Affaire suivie par : Christian KAMA

Service Planification

Tél. : 03.21.54.78.00

Mail : christian.kama@bethunebruay.fr

Nos Réf. : CL/CQ/CM/SF/HD/CK/ASC N°22150

Objet : Modification du PLU de la commune de
Norrent-Fontes

Béthune, le **18 AOUT 2022**

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous adresser la note de présentation relative à la modification du Plan Local d'urbanisme de la commune de Norrent-Fontes afin de recueillir vos observations, conformément aux articles L123-7 et suivants du code de l'urbanisme.

Nous vous avons déjà sollicité pour la même procédure au mois de mai 2022, mais il y a eu des changements dus à la prise en compte de la modification simplifiée du PLU communal en 2016. Nous sommes dès lors dans l'obligation de reprendre une partie de la procédure.

Conformément aux dispositions des articles L.153-41 et suivants du code de l'urbanisme, le projet de modification sera soumis à enquête publique.

Dans l'attente de vous lire, je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'expression de mes sincères salutations.

Par délégation du Président,
La Vice-Présidente,

Corinne LAVERGIN



Toute correspondance est à adresser à Monsieur le Président

Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane

Siège : Hôtel Communautaire 100, avenue de Londres

C.S. 40548 - 62411 BETHUNE Cedex

Tél. : 03.21.61.50.00 | **Fax :** 03.21.61.35.48 | **E-mail :** contact@bethunebruay.fr

www.bethunebruay.fr





Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay

Artois Lys Romane

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BETHUNE BRUAY
ARTOIS LYS ROMANE
SCOT DE L'ARTOIS
A L'ATTENTION DE MONSIEUR LE PRESIDENT
100 AVENUE DE LONDRES
C.S. 40548
62411 BETHUNE

Affaire suivie par : Christian KAMA

Service Planification

Tél. : 03.21.54.78.00

Mail : christian.kama@bethunebruay.fr

Nos Réf. : CL/CQ/CM/SF/HD/CK/ASC N°22150

Objet : Modification du PLU de la commune de
Norrent-Fontes

Béthune, le **18 AOUT 2022**

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous adresser la note de présentation relative à la modification du Plan Local d'urbanisme de la commune de Norrent-Fontes afin de recueillir vos observations au titre de sa compatibilité avec les orientations du SCOT de l'Artois, conformément aux articles L123-7 et suivants du code de l'urbanisme.

Nous vous avons déjà sollicité pour la même procédure au mois de mai 2022, mais il y a eu des changements dus à la prise en compte de la modification simplifiée du PLU communal en 2016. Nous sommes dès lors dans l'obligation de reprendre une partie de la procédure.

Conformément aux dispositions des articles L.153-41 et suivants du code de l'urbanisme, le projet de modification sera soumis à enquête publique.

Dans l'attente de vous lire, je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'expression de mes sincères salutations.

Par délégation du Président,
La Vice-Présidente

Corinne LAVERSIN



Toute correspondance est à adresser à Monsieur le Président

Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane

Siège : Hôtel Communautaire 100, avenue de Londres

C.S. 40548 - 62411 BETHUNE Cedex

Tél. : 03.21.61.50.00 | **Fax** : 03.21.61.35.48 | **E-mail** : contact@bethunebruay.fr

www.bethunebruay.fr



COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BETHUNE BRUAY
ARTOIS LYS ROMANE
PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT
A L'ATTENTION DE MADAME LA CONSEILLERE DELEGUEE
100 AVENUE DE LONDRES
C.S. 40548
62411 BETHUNE CEDEX

Affaire suivie par : Christian KAMA

Service Planification

Tél. : 03.21.54.78.00

Mail : christian.kama@bethunebruay.fr

Nos Réf. : CL/CQ/CM/SF/HD/CK/ASC N°22150

Objet : Modification du PLU de la commune de
Norrent-Fontes

Béthune, le **18 AOUT 2022**

Madame la Conseillère déléguée,

J'ai l'honneur de vous adresser la note de présentation relative à la modification du Plan Local d'urbanisme de la commune de Norrent-Fontes afin de recueillir vos observations au titre de sa compatibilité avec les orientations du Programme Local de l'habitat, conformément aux articles L123-7 et suivants du code de l'urbanisme.

Nous vous avons déjà sollicité pour la même procédure au mois de mai 2022, mais il y a eu des changements dus à la prise en compte de la modification simplifiée du PLU communal en 2016. Nous sommes dès lors dans l'obligation de reprendre une partie de la procédure.

Conformément aux dispositions des articles L.153-41 et suivants du code de l'urbanisme, le projet de modification sera soumis à enquête publique.

Dans l'attente de vous lire, je vous prie de croire, Madame la Conseillère déléguée, en l'expression de mes sincères salutations.

Par délégation du Président,
La Vice-Présidente,
Corinne LAVERGIN



Toute correspondance est à adresser à Monsieur le Président

Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane

Siège : Hôtel Communautaire 100, avenue de Londres

C.S. 40548 - 62411 BETHUNE Cedex

Tél. : 03.21.61.50.00 | **Fax** : 03.21.61.35.48 | **E-mail** : contact@bethunebruay.fr

www.bethunebruay.fr





Communauté d'Agglomération
Béthune-Bruay
Artois Lys Romane

MONSIEUR BERTRAND COCQ
MAIRE
HOTEL DE VILLE
02 RUE DU 11 NOVEMBRE
62120 NORRENT-FONTES

Affaire suivie par : Christian KAMA

Service Planification

Tél. : 03.21.54.78.00

Mail : christian.kama@bethunebruay.fr

Nos Réf. : CL/CQ/CM/SF/HD/CK/ASC N°22150

Objet : Modification du PLU de la commune de
Norrent-Fontes

Béthune, le **18 AOUT 2022**

Monsieur le Maire,

J'ai l'honneur de vous adresser la note de présentation relative à la modification du Plan Local d'urbanisme de votre commune afin de recueillir vos observations, conformément aux articles L123-7 et suivants du code de l'urbanisme.

Nous vous avons déjà sollicité pour la même procédure au mois de mai 2022, mais il y a eu des changements dus à la prise en compte de la modification simplifiée du PLU communal en 2016. Nous sommes dès lors dans l'obligation de reprendre une partie de la procédure.

Conformément aux dispositions des articles L.153-41 et suivants du code de l'urbanisme, le projet de modification sera soumis à enquête publique. Par ailleurs, le code général des collectivités territoriales (articles L.5211-57) prévoit que votre conseil municipal émette un avis sur ce projet dans un délai de 3 mois à compter de sa transmission. Passé ce délai, l'avis sera réputé favorable.

Dans l'attente de vous lire, je vous prie de croire, Monsieur le Maire, en l'expression de mes sincères salutations.

Par délégation du Président,
La Vice-Présidente,
Corinne LAVERGIN



Toute correspondance est à adresser à Monsieur le Président

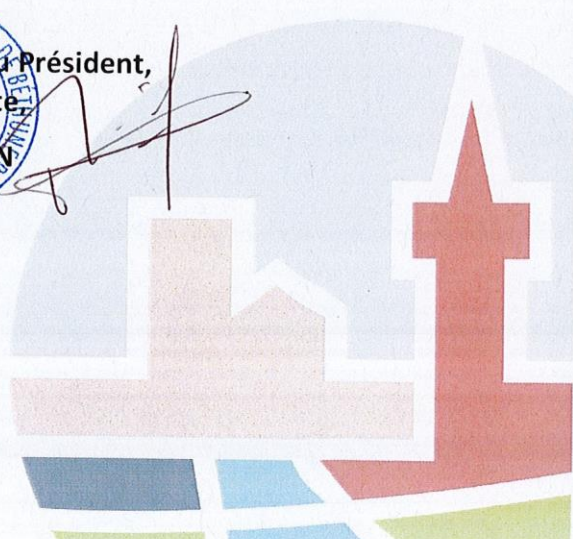
Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane

Siège : Hôtel Communautaire 100, avenue de Londres

C.S. 40548 - 62411 BETHUNE Cedex

Tél. : 03.21.61.50.00 | **Fax :** 03.21.61.35.48 | **E-mail :** contact@bethunebruay.fr

www.bethunebruay.fr



PREFECTURE DU PAS DE CALAIS
A L'ATTENTION DE MONSIEUR LE PREFET
RUE FERDINAND BUISSON
62020 ARRAS CEDEX 9

Affaire suivie par : Christian KAMA

Service Planification

Tél. : 03.21.54.78.00

Mail : christian.kama@bethunebruay.fr

Nos Réf. : OG/CL/CQ/CM/SF/HD/CK/ASC N°22150

Objet : Modification du PLU de la commune de
Norrent-Fontes

Béthune, le **18 AOUT 2022**

Monsieur le Préfet,

J'ai l'honneur de vous adresser la note de présentation relative à la modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Norrent-Fontes afin de recueillir vos observations, conformément aux articles L123-7 et suivants du code de l'urbanisme.

Nous vous avons déjà sollicité pour la même procédure au mois de mai 2022, mais il y a eu des changements dus à la prise en compte de la modification simplifiée du PLU communal en 2016. Nous sommes dès lors dans l'obligation de reprendre une partie de la procédure.

Conformément aux dispositions des articles L.153-41 et suivants du code de l'urbanisme, le projet de modification sera soumis à enquête publique.

Dans l'attente de vous lire, je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, en l'expression de mes sincères salutations.

Par délégation du Président,

La Vice-Présidente

Corinne LAVERGIN



Toute correspondance est à adresser à Monsieur le Président

Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane

Siège : Hôtel Communautaire 100, avenue de Londres

C.S. 40548 - 62411 BETHUNE Cedex

Tél. : 03.21.61.50.00 | **Fax :** 03.21.61.35.48 | **E-mail :** contact@bethunebruay.fr

www.bethunebruay.fr





Communauté d'Agglomération
Béthune-Bruay
Artois Lys Romane

SOUS-PREFECTURE DE BETHUNE
A L'ATTENTION DE MONSIEUR LE SOUS-PREFET
181 RUE GAMBETTA
62407 BETHUNE CEDEX

Affaire suivie par : Christian KAMA

Service Planification

Tél. : 03.21.54.78.00

Mail : christian.kama@bethunebruay.fr

Nos Réf. : OG/CL/CQ/CM/SF/HD/CK/ASC N°22150

Objet : Modification du PLU de la commune de
Norrent-Fontes

Béthune, le **18 AOUT 2022**

Monsieur le Sous-Préfet,

J'ai l'honneur de vous adresser la note de présentation relative à la modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Norrent-Fontes afin de recueillir vos observations, conformément aux articles L123-7 et suivants du code de l'urbanisme.

Nous vous avons déjà sollicité pour la même procédure au mois de mai 2022, mais il y a eu des changements dus à la prise en compte de la modification simplifiée du PLU communal en 2016. Nous sommes dès lors dans l'obligation de reprendre une partie de la procédure.

Conformément aux dispositions des articles L.153-41 et suivants du code de l'urbanisme, le projet de modification sera soumis à enquête publique.

Dans l'attente de vous lire, je vous prie de croire, Monsieur le Sous-Préfet, en l'expression de mes sincères salutations.

Par délégation du Président,
La Vice-Présidente,

Corinne LAVERGNE



Toute correspondance est à adresser à Monsieur le Président

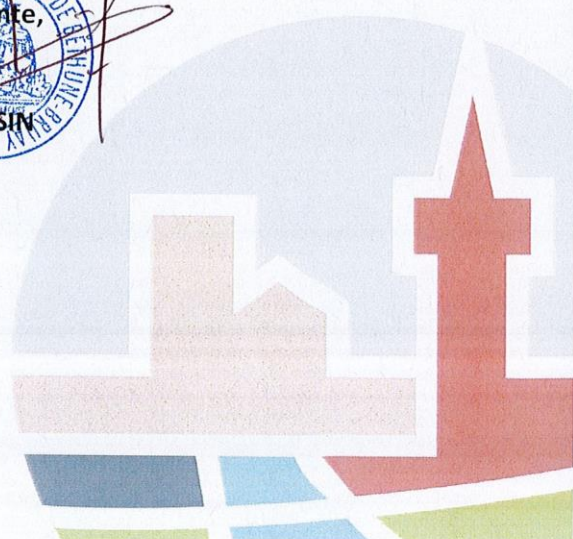
Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane

Siège : Hôtel Communautaire 100, avenue de Londres

C.S. 40548 - 62411 BETHUNE Cedex

Tél. : 03.21.61.50.00 | **Fax :** 03.21.61.35.48 | **E-mail :** contact@bethunebruay.fr

www.bethunebruay.fr



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY, PRESIDENT
HOTEL DU DEPARTEMENT
RUE FERDINAND BUISSON
62018 ARRAS CEDEX 9

Affaire suivie par : Christian KAMA

Service Planification

Tél. : 03.21.54.78.00

Mail : christian.kama@bethunebruay.fr

Nos Réf. : OG/CL/CQ/CM/SF/HD/CK/ASC N°22150

Objet : Modification du PLU de la commune de
Norrent-Fontes

Béthune, le 18 AOUT 2022

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous adresser la note de présentation relative à la modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Norrent-Fontes afin de recueillir vos observations, conformément aux articles L123-7 et suivants du code de l'urbanisme.

Nous vous avons déjà sollicité pour la même procédure au mois de mai 2022, mais il y a eu des changements dus à la prise en compte de la modification simplifiée du PLU communal en 2016. Nous sommes dès lors dans l'obligation de reprendre une partie de la procédure.

Conformément aux dispositions des articles L.153-41 et suivants du code de l'urbanisme, le projet de modification sera soumis à enquête publique.

Dans l'attente de vous lire, je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'expression de mes sincères salutations.

Par délégation du Président,

La Vice-Présidente

Corinne LAYERSIN



Toute correspondance est à adresser à Monsieur le Président

Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane

Siège : Hôtel Communautaire 100, avenue de Londres

C.S. 40548 - 62411 BETHUNE Cedex

Tél. : 03.21.61.50.00 | **Fax** : 03.21.61.35.48 | **E-mail** : contact@bethunebruay.fr

www.bethunebruay.fr



REGION HAUTS-DE-FRANCE
MONSIEUR XAVIER BERTRAND, PRESIDENT
HOTEL DE REGION
151 AVENUE DU PRESIDENT HOOVER
59555 LILLE CEDEX

Affaire suivie par : Christian KAMA

Service Planification

Tél. : 03.21.54.78.00

Mail : christian.kama@bethunebruay.fr

Nos Réf. : OG/CL/CQ/CM/SF/HD/CK/ASC N°22150

Objet : Modification du PLU de la commune de
Norrent-Fontes

Béthune, le 18 AOUT 2022

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous adresser la note de présentation relative à la modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Norrent-Fontes afin de recueillir vos observations, conformément aux articles L123-7 et suivants du code de l'urbanisme.

Nous vous avons déjà sollicité pour la même procédure au mois de mai 2022, mais il y a eu des changements dus à la prise en compte de la modification simplifiée du PLU communal en 2016. Nous sommes dès lors dans l'obligation de reprendre une partie de la procédure.

Conformément aux dispositions des articles L.153-41 et suivants du code de l'urbanisme, le projet de modification sera soumis à enquête publique.

Dans l'attente de vous lire, je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'expression de mes sincères salutations.

Par délégation du Président,

La Vice-Présidente

Corinne LAVERGNE



Toute correspondance est à adresser à Monsieur le Président

Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane

Siège : Hôtel Communautaire 100, avenue de Londres

C.S. 40548 - 62411 BETHUNE Cedex

Tél. : 03.21.61.50.00 | **Fax** : 03.21.61.35.48 | **E-mail** : contact@bethunebruay.fr

www.bethunebruay.fr





Date de la convocation

21/09/2022

Date d'affichage du PV

30/09/2022

Nombre de membres

En exercice : 15

Présents : 09

Votants : 12

Objet de la délibération**Avis du conseil sur le projet de modification du PLU**

Réf : 2022/09/09

A la majorité

Pour : 12

Contre : 00

Abstentions : 00

Mention exécutoire : oui

Acte rendu exécutoire
après transmission en Sous-
Préfecture de Béthune le
29/09/2022

et de sa publication le
30/09/2022

Registre des délibérations de la commune de Norrent-Fontes
Séance du 28 septembre 2022

L'an 2022, le 28 septembre à 18 heures, le Conseil Municipal de la commune de Norrent-Fontes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bertrand COCQ, Maire.

Sont présents : Bertrand COCQ, Jean-Maurice LOUCHART, Maryline DISSAUX, Jean-Pierre VERHANNEMAN, Marjorie AMBLOT, Michel BOCQUILLON, Fanny COUVREUR, Fanny COUVREUR, Christophe LEROY,

Procurations : Brigitte DUHAMEL donne procuration à Maryline DISSAUX ; Yannick DUCROCQ donne procuration à Jean-Maurice LOUCHART ; Maryline LAIGLE donne procuration à Fanny COUVREUR

Absents : Benoît BARBIER, Sonia DERISBOURQUE, Christophe THESSE

SECRETAIRE DE SEANCE : Maryse BOUTON

La séance ouverte,

Monsieur le Maire expose le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme rédigé par les services instructeurs de la Communauté d'Agglomération BETHUNE BRUAY ARTOIS LYS ROMANE (document ci-joint en annexe).

Monsieur le Maire propose au Conseil de donner son avis sur les nouvelles orientations.

Après délibération, le Conseil, à l'unanimité des membres présents

- EMET un avis favorable au projet de modification du PLU de la commune de NORRENT-FONTES.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits
Pour expédition certifiée conforme au registre.

Le Maire,
Bertrand COCQ



Reçu le - 9 SEP. 2022



Communauté d'agglomération Béthune-
Bruay Artois Lys Romane
Hôtel Communautaire
100 avenue de Londres
CS40548
62411 BETHUNE Cedex

Service : Aménagement territorial
Nos références : CD / TAJ / IM / HS/ 2022 - 623
Dossier suivi par : Hélène STAELEN
helene.staelen@npdc.chambagri.fr, tél. 06.79.34.82.43
Vos références :
Objet : Modification du PLU de la commune de Norrent-Fontes

Saint-Laurent-Blangy, lundi 5 septembre 2022

Siège administratif

56 avenue Roger Salengro
BP 80039
62051 Saint-Laurent-Blangy cedex

Tél : 03 21 60 57 57

Siret 130 013 543 00025

Madame, Monsieur

Vous avez sollicité l'avis de notre Etablissement sur le projet de modification du PLU de la commune de Norrent-Fontes, nous vous en remercions.

Après examen du dossier, nous notons que la modification a pour objet de permettre une évolution de l'OAP de façon à modifier une liaison douce en cœur de village et supprimer l'aménagement spécifique prévu pour la circulation piétonne de la rue du 11 novembre.

La modification du schéma de l'OAP nous appelle à faire quelques observations :

Notre remarque porte sur l'évolution de la réglementation liée aux zones de non-traitement qui n'existait pas lors de l'approbation du dossier de PLU en date du 17 décembre 2013.

En effet, les zones de non-traitement (ZNT) sont prévues par l'arrêté du 27 décembre 2019 modifié le 25 janvier 2022. Il fixe des distances minimales à respecter lors de l'utilisation de produits de protection des cultures.

Aujourd'hui, ces distances de sécurité s'appliquent par rapport aux habitations et les lieux hébergeant des personnes vulnérables.

D'un point de vue réglementaire, l'ouverture à l'urbanisation oblige les agriculteurs à supporter dans leurs parcelles attenantes la bande de non-traitement (ZNT). Elle représente un manque à gagner pour l'activité agricole, en plus de la perte de foncier liée à l'artificialisation.

Siège social

299 Boulevard de Leeds
59000 Lille

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Établissement public
Loi du 31/01/1924
Siret 130 013 543 00033
APE 9411Z

Dans le cadre des réflexions portées sur l'OAP, il serait judicieux qu'une bande tampon apparaisse au sein de celle-ci en complément de la haie, comme vraie séparation entre la frange urbaine et l'espace agricole. Il convient de privilégier autant que faire se peut, en fonction de la configuration des lieux, et du besoin (exemple : besoin d'un aménagement hydraulique) la mise en place d'une noue, d'un fossé...

Elle aura également pour intérêt de limiter les nuisances et d'éviter les conflits de voisinage lors des interventions et travaux dans les champs (bruits, poussières lors des récoltes ou travail du sol, épandages d'engrais, de fumier, de produits phytosanitaires...) et donc d'éviter la double peine pour l'activité agricole.

Espérant une prise en compte de nos remarques.

Nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, nos sincères salutations.

Le Président,

Christian DURLIN



Siège administratif

56 avenue Roger Salengro
BP 80039
62051 Saint-Laurent-Blangy cedex

Tél : 03 21 60 57 57

Siret 130 013 543 00025

Siège social

299 Boulevard de Leeds
59000 Lille

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Établissement public
Loi du 31/01/1924
Siret 130 013 543 00033
APE 9411Z



Reçu le 14 OCT. 2022

Pôle Transports et MobilitésRéférence : LD/FS/QD/ND/ED

2209.167TD

Objet : Modification de droit commun du
PLU de la commune de Norrent-FontesPièce-jointe : Fiche Action n°24 du PDU

Monsieur Olivier GACQUERRE

Président

Communauté d'agglomération de
Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane

Hôtel communautaire

100, avenue de Londres

62411 BETHUNE

Lens, le 13 OCT. 2022

Monsieur le Président,

Cher Olivier

Par courrier en date du 12 mai 2022, vous m'aviez notifié le dossier de modification de droit commun du PLU de la commune de Norrent-Fontes. Celle-ci a notamment pour objet de modifier l'OAP « Cœur de Village ».

Mes services avaient étudié attentivement le dossier que vous aviez transmis. Par courrier en date du 29 juin 2022, je vous avais annoncé l'avis favorable émis par Artois Mobilités sur cette modification.

Par courrier en date du 18 août 2022, vous m'avez sollicité de nouveau sur cette même procédure étant donné que des changements dus à la première procédure de modification du PLU de 2016 n'avaient pas été pris en compte. Ce nouveau dossier transmis indique l'agrandissement du projet de béguinage et, de fait, la suppression d'une partie de la liaison douce, prévue initialement par l'OAP, qui aurait permis de sécuriser les déplacements piétons depuis la rue du 11 novembre jusqu'à la zone des lots libres située au nord de la commune ouvert à l'urbanisation.

Cette liaison piétonne inscrite dans la précédente version de l'OAP permettait de garantir un accès piéton direct et sécurisé à la zone de l'OAP depuis le centre de la commune en traversant la rue du 11 novembre. Sa suppression entraîne de fait une dégradation des conditions de déplacement à pied telles qu'envisagées initialement dans la version antérieure du PLU.

Par ailleurs, l'alternative par la liaison douce prévue au nord-ouest bordant la zone naturelle protégée, rallonge considérablement le temps de parcours, notamment depuis le collège Bernard Chochoy, pour rejoindre la zone des lots libres.

Le Plan de Déplacements Urbains (PDU) adopté par les élus du comité syndical d'Artois Mobilités le 20 décembre 2018 prévoit un maintien de l'usage de la marche à pied de l'ordre de 25% sur le ressort territorial dont fait partie la commune de Norrent-Fontes.

Afin de maintenir un usage constant de la marche à pied et d'en faire un mode de déplacements à part entière, plusieurs objectifs sont inscrits au PDU 2019-2030 :

- Maintenir la part de la marche à pied à 25% ;
- Assurer la continuité des cheminements piétonniers
- Diminuer la fréquence et la gravité des accidents impliquant des piétons notamment des personnes à mobilité réduite (PMR);
- Sécuriser les traversées piétonnes et développer les aménagements piétons sécurisés sur le ressort territorial ;
- Permettre aux piétons de voir et d'être vu : la visibilité est un élément capital de la sécurité de tout usager, et notamment celle des piétons qui s'apprêtent à traverser.
- Raccourcir les traversées afin de diminuer le temps d'exposition aux risques sur la chaussée

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Norrent-Fontes devant être compatible avec le Plan de Déplacements Urbains 2019-2030, tel que défini par l'article L131-4 du code de l'urbanisme, le PLU doit contribuer à ces objectifs. En l'état la suppression de la liaison douce telle qu'envisagée dans la modification du schéma de l'OAP contrevient aux objectifs de sécurisation de la pratique de la marche à pied tels que définis dans le plan d'actions du Plan de Déplacements Urbains.

Le maintien d'une liaison douce non plus au milieu mais en bordure de parcelle, longeant le béguinage, aurait permis de maintenir un accès piéton depuis la zone des lots libres jusqu'au centre de la commune passant par la rue du 11 novembre.

Les autres modifications indiquées dans le dossier que vous avez transmis, n'ont fait l'objet d'aucune remarque de la part de mes services.

Pour les raisons exposées ci-dessus, Artois Mobilités, en tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité, vous adresse donc un avis défavorable sur cette procédure de modification.

Pour tout besoin d'information complémentaire, vous pouvez vous adresser à M. Nathan DELGUSTE, chargé d'études plan de Mobilité, par téléphone au 03 61 48 01 19 ou par mail à l'adresse suivante : ndelguste@am62.fr.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sincères salutations.

am62

Laurent DUPORGE

Président d'Artois Mobilités

04 PLAN D' ACTIONS

Axe 2 - Fiche Action 24

Mettre en œuvre le schéma piéton sur le territoire

Constat :

La marche à pied est le deuxième mode de déplacements des habitants en part modale (25%). Cependant, 25% des déplacements de moins de 1 km et 79% des déplacements de 1 à 2 km sont réalisés en voiture. La facilité à stationner sur le territoire est probablement un des facteurs d'utilisation de la voiture.

Les enquêtes ménages déplacements ont montré que lorsqu'une agglomération développe une offre de transports collectifs à haut niveau de service, la part de la marche à pied a tendance à baisser si aucune action n'est engagée pour encourager son usage.

Plusieurs actions conjointes seront donc nécessaires pour inciter au report modal : des contraintes plus fortes sur le stationnement en centre-ville et parallèlement, un traitement des espaces publics pour les rendre plus confortables, sécurisants et accessibles pour les piétons.

Les piétons ont certaines exigences auxquelles doit répondre un réseau de cheminements pour :

- la sécurité ;
- le confort ;
- la continuité des cheminements.

Les aménagements en faveur des piétons ne doivent pas se faire au coup par coup, en réponse à des problèmes ponctuels, mais doivent faire l'objet d'une approche globale et intégrée.

Différents documents d'urbanisme permettent cette approche globale, à commencer par le Plan de Déplacements Urbains.

Objectifs :

- Maintenir la part de la marche à pied à 25% ;
- Diminuer la fréquence et la gravité des accidents impliquant des piétons et PMR ;
- Sécuriser les cheminements piétons ;
- Sécuriser les traversées piétonnes ;

- Développer les aménagements d'aire piétonne sur le territoire ;
- Modérer la vitesse pour améliorer la sécurité de l'ensemble des usagers et notamment celle des piétons ;
- Permettre aux piétons de voir et d'être vu : La visibilité est un élément capital de la sécurité de tout usager, et notamment celle des piétons qui s'apprêtent à traverser. Il convient donc d'éliminer tous les obstacles qui la réduisent ou la masquent : véhicules stationnés trop près d'une traversée piétonne, mobilier urbain mal implanté, publicités mal placées, arbustes trop hauts ... ;
- Raccourcir les traversées afin de diminuer le temps d'exposition aux risques sur la chaussée
- Assurer la continuité des cheminements, c'est-à-dire laisser le cheminement libre de tout obstacle
- Faire de la marche une des actions de lutte contre la sédentarité

Actions et modalités de mise en œuvre :

- Étudier la possibilité de réaliser des plans piétons à l'échelle des zones d'intensification urbaine qui permettraient de :
 - Réaliser un diagnostic et dégager des enjeux et lignes de désirs
 - Élaborer une stratégie globale de circulation piétonne à l'échelle des pôles urbains permettant de relier les principaux lieux d'intérêt
 - Coordonner et prioriser les actions à mettre en œuvre
 - Proposer des itinéraires avec des temps de parcours
- Mettre en œuvre le schéma piéton pour les pôles supra-communautaires
- Élaborer un schéma piéton pour de nouveaux pôles identifiés suite à des échanges avec les offices de tourisme du territoire
- Réaliser des schémas d'accessibilité piétonne aux abords des principaux points d'arrêt du territoire et à proximité

04 PLAN D'ACTIONS



Aire piétonne Place Jean Jaurès - Hénin-Beaumont

des arrêts à vocation touristique (ex : site du 11/19, Maison Equaterra à Hénin-Beaumont, etc.)

- Privilégier les aménagements ponctuels pour la sécurisation des traversées comme : diffuser la boîte à outils des aménagements piétonniers à tous les maîtres d'ouvrages. Celle-ci regroupe les caractéristiques techniques des aménagements. Cette boîte à outils est présente dans l'annexe sur le schéma cyclable et piéton du SMT AG.
- Résorber les coupures et discontinuités en proposant des alternatives (passerelles, itinéraires de substitution ...)
- Lors de la réalisation de lignes de TCSP, créer des cheminements piétons pour permettre le rabattement des piétons sur les stations de TCSP.
- Inciter les communes à réaliser leurs Plans de Mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces Publics
- Inciter les communes à réaliser des aires piétonnes et des zones de rencontre lorsque la structure urbaine est adaptée : milieu urbain dense, à dominante commerciale ou d'habitat, forte densité de piétons

Conditions de réussite :

- Maîtrise des coûts
- Démocratisation du service via une communication associée
- Travail Partenarial

Pilote de l'action :

L'aménagement des espaces publics revient à la commune. Ainsi, elle est compétente pour réaliser des cheminements piétons ou des aires piétonnes.

Organismes partenaires :

Le Syndicat Mixte des Transports Artois-Gohelle apporte un appui technique aux communes pour la réalisation de leur aménagement. En parallèle, le SMT Artois-Gohelle réalise des plans d'accessibilité piétonne pour équiper certains arrêts du réseau et développe les cheminements piétons aux abords des stations de TCSP. L'Association Droit Au Vélo (ADAV) a intégré la prise en compte des déplacements piétons à ses missions depuis janvier 2017.

Échéancier :

La réalisation de schémas d'accessibilité piétonne sur quelques arrêts a été commencée dès 2015 sur les arrêts des lignes 31 et 41.

L'aménagement des espaces publics relèvent de choix politique. Il est difficile de donner des échéances.

Éléments financiers :

- Tous les coûts relatifs aux aménagements ponctuels sont précisés dans la boîte à outils des aménagements piétons du schéma directeur élaboré en 2013
- Schéma d'accessibilité piétonne : 1 000€ HT

Indicateurs de suivi :

- Évolution de la part modale de la marche à pied
- Nombre d'abribus équipés de plan d'accessibilité piétonne
- Nombre de schéma piétons supra-communautaires mis en œuvre
- Nombre d'aires piétonnes créées
- Nombre et surface de zones de rencontre créées
- Accidents impliquant un piéton ;
- Nombre de piétons blessés ;
- Nombre de piétons tués ;



Communauté d'Agglomération
Béthune-Bruay
Artois Lys Romane

Direction Urbanisme et Mobilités

Nœux-les-Mines, le 04 OCT. 2022

Modification du PLU de Norrent-Fontes

Demandeur : **Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane**

Date de la consultation PPA : 18/08/2022

Dossier suivi par :

Sébastien FOUGNIE, Directeur

Isabelle DILLY, Assistante

Avis sur le projet de Modification du PLU de Norrent-Fontes au regard du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Artois

La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane a engagé une procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Norrent-Fontes par arrêté du Président du 15 février 2021.

Le projet a pour objet la modification de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) « Cœur de village » en zone 1AU ainsi que la modification du règlement écrit de la zone 1AU.

Concernant l'OAP, le projet permet de répondre aux besoins de logements des personnes âgées dépendantes. La modification du règlement écrit de la zone 1AU vise à ne pas soumettre les aménageurs à des règles de performances énergétiques plus contraignantes que celles en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2022 déjà particulièrement exigeantes.

Compte-tenu de ces éléments, le projet de modification du PLU de la commune de Norrent-Fontes fait l'objet d'un **AVIS FAVORABLE** au regard des objectifs et orientations du SCoT de l'Artois.



Le Président,

Olivier GACQUERRE

Toute correspondance est à adresser à Monsieur le Président

Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane

Siège : Hôtel Communautaire 100, avenue de Londres C.S. 40548 62411 BETHUNE Cedex

Tél. : 03.21.61.50.00 | Fax : 03.21.61.35.48 | contact@bethunebruay.fr | www.bethunebruay.fr



Reçu le 23 SEP. 2022

**PÔLE AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT
TERRITORIAL**Direction du développement, de l'aménagement et de
l'environnement

Hôtel du Département – Rue Ferdinand Buisson
62018 ARRAS Cedex 9

Dossier suivi par : Fanny FAIVRE-PICON
Gestionnaire de dossiers – développement territorial
faivre.picon.fanny@pasdecalais.fr - 03 21 21 91 58Monsieur Olivier GACQUERRE
Président de la Communauté d'Agglomération
Béthune-Bruay, Artois Lys Romane
Hôtel communautaire
100 avenue de Londres
CS 40548
62411 BETHUNE*Vos réf : Votre courrier du 18 août 2022**Nos réf : DDAE/SDT/U – AC/LCT/FFP – AF_20220822_80168**Objet : Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Norrent-Fontes – Modification*

Monsieur le Président,

Par courrier susvisé, vous avez adressé au Département, pour avis, les documents concernant la modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Norrent-Fontes.

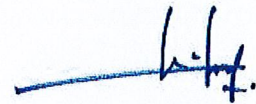
La procédure vise à :

- modifier l'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) « Cœur de village » ;
- modifier certaines dispositions du règlement écrit.

Après examen, je vous informe que ce projet n'appelle pas de remarque de la part du Département.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de ma considération distinguée.

Arras,
Le 20 septembre 2022
Pour le Président du Conseil
départemental,



Signé électroniquement par
Jean-Luc DEHUYSSER
DGA Directeur du pôle aménagement et
développement territorial

2022/9377



**Région
Hauts-de-France**

Réf : AHDF-2022-023833
Dossier suivi par : Stéphanie DEPREZ
Tél : 03 74 27 15 32
Mail : stephanie.deprez@hautsdefrance.fr

Direction
Agence Hauts de France 2040

Service aménagement régional

CA Béthune-Bruay Artois-Lys Romane

Reçu le **12 OCT. 2022**

Monsieur Olivier GACQUERRE
Président
Communauté d'agglomération de Béthune Bruay
Artois Lys Romane
Hôtel Communautaire
100 avenue de Londres
CS 40548
62411 BETHUNE CEDEX

Amiens, le **07 OCT. 2022**

Objet : Modification du PLU de la commune de Norrent-Fontes

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre courrier daté du 18 août 2022, reçu le 22 août 2022, concernant la modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de NORRENT-FONTES.

Les PLU sont des instruments opérant pour la gestion de l'espace et le développement équilibré des territoires. C'est pourquoi la Région porte un intérêt à ce document stratégique.

Le SRADDET Hauts-de-France a été adopté le 30 juin 2020 et approuvé par le Préfet le 4 août 2020. Il est intégralement téléchargeable sur <https://2040.hautsdefrance.fr/download/sraddet-adopte-en-2020/>.

Au titre de l'article L 4251-3 du CGCT et selon la hiérarchie des normes, le SRADDET s'impose au Schéma de cohérence territorial et à défaut au PLU. La Région a décidé de concentrer son accompagnement sur les Schémas de cohérence territoriaux et c'est donc à travers le SCoT de votre territoire (qui intègre votre commune et le périmètre de votre PLU) que le SRADDET s'appliquera.

C'est pourquoi je vous prie de bien vouloir excuser l'absence des services régionaux au cours de la procédure citée en objet.

Veuillez croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma considération distinguée.

Par délégation du Président du Conseil régional,

Sébastien ALA VOINE
Directeur

N.B. : Cet accusé de réception ne tient pas lieu d'avis de la Région sur le projet



\$QRCODE\$

151, avenue du Président Hoover - 59555 Lille Cedex - Accès métro : Lille Grand Palais
Tél. (0)3 74 27 00 00 – fax (0)3 74 27 00 05 - hautsdefrance.fr

Conformément aux articles 39 et suivants de la loi 78.17 du 6 janvier 1978 modifiée, le droit d'accès et de rectification des informations vous concernant s'exerce auprès du Correspondant Informatique et Libertés de la Région Hauts-de-France

**ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA
MODIFICATION DU PLAN LOCAL
D'URBANISME DE LA COMMUNE DE
NORRENT-FONTES**

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 à L. 123-18 et R. 123-1 à R. 123-46,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, fixés par arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 et notamment la compétence « Aménagement de l'espace communautaire »,

Vu les délibérations du Conseil communautaire 2020/CC040 et 2020/CC042 du 08 juillet 2020 relatives aux élections du Président et des Vice-présidents,

Vu la délibération du Conseil communautaire 2020/CC043 du 08 juillet 2020 relative aux délégations de pouvoirs attribuées au Président,

Vu la délibération du Conseil communautaire 2020/CC045 du 15 juillet 2020 relative à l'élection des membres du Bureau communautaire,

Vu les arrêtés N°AG/20/20 du 27 juillet 2020 et N°AG/22/124 du 18 novembre 2022 portant délégation de fonction à Madame Corinne LAVERSIN, Vice-présidente en charge du « foncier et urbanisme »,

Vu l'arrêté N°AG/21/05 du Président de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane, en date du 11 février 2021 prescrivant la modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Norrent-Fontes,

Vu la décision n°2022-6547 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Hauts-de-France en date du 04 octobre 2022 dispensant le projet de la réalisation d'une évaluation environnementale dans le cadre de la demande d'examen au cas par cas, en application des articles R104-28 à R104-33 du Code de l'urbanisme,

Vu les différents avis recueillis sur le projet,

Vu la décision N°E22000144/59 en date du 06 janvier 2023 de Monsieur Christophe HERVOUET, Président du Tribunal Administratif de Lille désignant Monsieur Francis MACQUART commissaire enquêteur,

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique,

ARRETE

Article 1 : Objet, date et durée de l'enquête,

Il sera procédé à une enquête publique portant sur la modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Norrent-Fontes, pour une durée de 19 jours consécutifs, du lundi 27 février 2023 à 9h00 au vendredi 17 mars 2023 à 18h inclus.

Article 2 : Décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête et autorités compétentes

Au terme de l'enquête, la modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Norrent-Fontes sera approuvée par le Conseil de la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois Lys-Romane.

Article 3 : Commissaire enquêteur

Monsieur Francis MACQUART, Directeur Régional Nord-Est du Comité National d'Action Sociale, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Article 4 : Consultation du dossier et observations du public

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier sur support papier :

- Au siège de la Communauté d'agglomération, siège de l'enquête, situé 100 avenue de Londres, BP 548, 62411 BETHUNE, les jours ouvrés et aux heures d'ouverture des services communautaires : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30.
- A l'antenne de Nœux-les-Mines de la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois Lys-Romane : 138 bis rue Léon Blum, 62290 Nœux-les-Mines – les jours ouvrés et aux heures d'ouverture des services communautaires : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30.
- Dans le lieu de permanence :
 - o En mairie de Norrent-Fontes – 02 rue du 11 Novembre, 62120 Norrent-Fontes – les jours ouvrés et aux heures d'ouverture habituelles : du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 (ouverte jusqu'à 18h00 le vendredi 17 mars 2023) et le samedi de 10h00 à 12h00 ;

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra également consulter le dossier sous format dématérialisé :

- Sur le site internet de la Communauté d'Agglomération : www.bethunebruay.fr
- Sur un poste informatique mis à disposition du public à l'antenne de Nœux-les-Mines (138 bis rue Léon Blum, 62290 Nœux-les-Mines) de la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois Lys-Romane, les jours ouvrés et aux heures d'ouverture habituelles des services communautaires mentionnées ci-dessus.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra présenter ses observations ou propositions :

- Dans les lieux d'enquête, sur des registres à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur les jours ouvrables et aux heures d'ouverture indiquées ci-dessus :
 - o En mairie de Norrent-Fontes – 02 rue du 11 Novembre, 62120 Norrent-Fontes – les jours ouvrés et aux heures d'ouverture habituelles : du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 (ouverte jusqu'à 18h00 le vendredi 17 mars 2023) et le samedi de 10h00 à 12h00 ;

- A l'antenne de Nœux-les-Mines de la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois Lys-Romane : 138 bis rue Léon Blum, 62290 Nœux-les-Mines – les jours ouvrés et aux heures d'ouverture des services communautaires : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30.
- Par correspondance portant la mention : « Ne pas ouvrir – Enquête publique – Modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Norrent-Fontes – A l'attention du commissaire enquêteur », à l'adresse suivante : Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois Lys Romane – Direction Urbanisme et Mobilités – 100 avenue de Londres - BP 548 – 62411 Béthune.
- Par voie électronique jusqu'au vendredi 17 mars 2023 à 18h00 à l'adresse suivante : enquete.publique.norrentfontes@bethunebruay.fr

Pendant toute la durée de l'enquête, l'ensemble des observations ou propositions du public sera consultable sur le site internet de l'agglomération et dans chacun des lieux où le dossier d'enquête publique est consultable.

Toute personne peut par ailleurs obtenir, sur sa demande et à ses frais, communication du dossier d'enquête publique auprès de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération, dès la publication du présent arrêté d'ouverture et pendant toute la durée de l'enquête.

Article 5 : Permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations orales ou écrites :

- En mairie de Norrent-Fontes – 02 rue du 11 Novembre, 62120 Norrent-Fontes : le lundi 27 février 2023 de 9h00 à 12h00 et le vendredi 17 mars 2023 de 15h00 à 18h00

Article 6 : Mesures sanitaires

Toute personne se rendant physiquement dans les lieux de consultation du dossier d'enquête et/ou aux permanences du commissaire enquêteur cités ci-dessus doit respecter les règles sanitaires en vigueur pour faire face à l'épidémie de Covid-19.

Article 7 : Publicité de l'enquête

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et sera rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans la rubrique annonces légales de deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département Pas-de-Calais.

Cet avis sera en outre affiché au moins quinze jours à l'avance et durant toute l'enquête :

- Au tableau d'affichage habituel du siège de la Communauté d'Agglomération à Béthune ;
- Au tableau d'affichage habituel de l'antenne de Nœux-les-Mines de la Communauté d'Agglomération ;
- Aux tableaux d'affichage, vu de l'extérieur, en mairie de Norrent-Fontes ;

Un avis sera publié sur le site internet de la Communauté d'Agglomération quinze jours au moins avant le début de l'enquête et jusqu'à son terme.

L'accomplissement de ces mesures de publicité sera constaté par un certificat dûment daté et signé par Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération ou Monsieur le Maire, chacun pour ce qui le concerne.

Article 8 : Informations environnementales

Le dossier de modification du Plan Local d'Urbanisme de Norrent-Fontes n'est pas soumis à l'obligation de réalisation d'une évaluation environnementale stratégique.

Article 9 : Clôture de l'enquête, rapport et conclusions du commissaire enquêteur

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1^{er}, les registres d'enquête seront mis à la disposition du commissaire enquêteur et clos par celui-ci.

Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre, dans la huitaine, la Communauté d'Agglomération et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. La Communauté d'Agglomération dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établira un rapport conforme à l'article R123-19 du Code de l'environnement qui relatara le déroulement de l'enquête, examinera les observations recueillies et consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables au projet.

Dans le délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, il transmettra à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération les dossiers d'enquête accompagnés des registres et pièces annexées, ainsi que son rapport et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions au Président du Tribunal Administratif.

Le Président de la Communauté d'Agglomération en transmettra copie à Monsieur le Maire et à Monsieur le Préfet.

Article 10 : Mise à disposition du public du rapport et des conclusions

Dès leur réception, et pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, les copies du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur seront tenues à la disposition du public :

- En mairie de Norrent-Fontes – 02 rue du 11 Novembre, 62120 Norrent-Fontes ; aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- A l'antenne de Nœux-les-Mines de la Communauté d'Agglomération – 138 bis rue Léon Blum, 62290 Nœux-les-Mines – aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- Sur le site internet de la Communauté d'Agglomération : www.bethunebruay.fr

Toute personne physique ou morale pourra demander à ses frais communication de ce rapport et de ces conclusions.

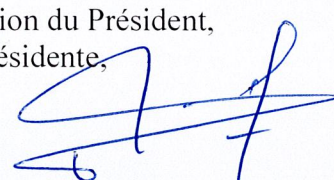
Article 11 : Autorité auprès de laquelle des informations peuvent être demandées

Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois Lys-Romane – Direction Urbanisme et Mobilités – Hôtel communautaire, 100 avenue de Londres, BP 548, 62411 Béthune - tél : 03.21.54.78.00

Article 12 : Exécution du présent arrêté

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération est chargé de l'exécution du présent arrêté.

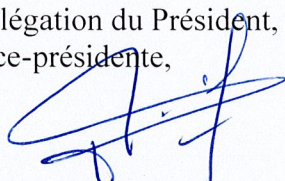
Fait à Béthune, le **31 JAN. 2023**

Par délégation du Président,
La Vice-présidente,


Corinne LAVERSIN

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-Préfecture le : **- 2 FEV. 2023**
Et de la publication le : **- 2 FEV. 2023**

Par délégation du Président,
La Vice-présidente,



Corinne LAVERSIN

Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Commissaire enquêteur,
- Monsieur le Président du Tribunal administratif de Lille,
- Monsieur le Maire de Norrent-Fontes ;

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BETHUNE-BRUAY ARTOIS LYS ROMANE
AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE
SUR LA MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE NORRENT-FONTES

Le public est informé que par arrêté, le Président de la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois Lys Romane a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur la modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Norrent-Fontes.

L'ENQUÊTE PUBLIQUE AURA LIEU DU LUNDI 27 FEVRIER 2023 A 9H00 AU VENDREDI 17 MARS 2023 A 18H INCLUS soit une durée de 19 jours. Elle se déroulera :

- **En mairie de Norrent-Fontes** – 02 rue du 11 Novembre, 62120 Norrent-Fontes – les jours ouvrés et aux heures d'ouverture habituelles : du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 (18h pour le vendredi 17 mars 2023) et le samedi de 10h00 à 12h00 ;
- **A l'antenne de Nœux-les-Mines de la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois Lys-Romane** - 138b rue Léon Blum 62290 Nœux-les-Mines – les jours ouvrés et aux heures d'ouverture des services communautaires : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h 30.

Monsieur Francis MACQUART, Directeur Régional Nord-Est du Comité National d'Action Sociale est désigné en qualité de commissaire enquêteur par décision de Monsieur le Président du tribunal administratif de Lille. Il se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations orales ou écrites :

- **En mairie de Norrent-Fontes – 02 rue du 11 Novembre, 62120 Norrent-Fontes**
 - le lundi 27 février 2023 de 9h00 à 12h00
 - le vendredi 17 mars 2023 de 15h00 à 18h00

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier, les jours ouvrables et aux heures habituelles d'ouverture :

- En mairie de Norrent-Fontes
- À l'antenne de Nœux-les-Mines de la Communauté d'agglomération, située 138b rue Léon Blum 62290 NOEUX-LES-MINES, en version papier et sur un poste informatique à disposition du public, aux heures d'ouverture des services communautaires.
- Au siège de la Communauté d'Agglomération à Béthune, siège de l'enquête, situé 100 avenue de Londres BP 548 62411 BETHUNE, aux heures d'ouverture des services communautaires.

Le dossier d'enquête publique sera également consultable sur le site internet de l'agglomération : www.bethunebruay.fr

Le public pourra présenter ses observations ou propositions :

- Sur des registres à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur les jours ouvrables et aux heures habituelles d'ouverture :
 - En mairie de Norrent-Fontes
 - A l'antenne de Nœux-les-Mines de la Communauté d'Agglomération.
- Par correspondance portant la mention « Ne pas ouvrir – Enquête publique – Modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Norrent-Fontes – A l'attention du commissaire enquêteur », à l'adresse suivante : Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois Lys Romane – Direction Urbanisme et Mobilités – 100 avenue de Londres - BP 548 – 62411 BETHUNE
- Par voie électronique **jusqu'au vendredi 17 mars 2023 à 18h à l'adresse suivante : enquete.publique.norrentfontes@bethunebruay.fr**

Toute personne se rendant physiquement dans les lieux de consultation du dossier d'enquête et/ou aux permanences du commissaire enquêteur cité ci-dessus, doit respecter les règles sanitaires en vigueur pour faire face à l'épidémie de Covid-19.

Le dossier d'enquête publique, en version papier et version dématérialisée, comportera les avis reçus des personnes publiques associées. Le dossier de modification n'est pas soumis à évaluation environnemental stratégique.

A l'expiration du délai d'enquête, le commissaire enquêteur aura un mois pour rendre son avis et ses conclusions motivées qui pourront ensuite être consultés, pendant un an sur le site internet www.bethunebruay.fr, en mairie et à l'antenne de Nœux-les-Mines de la Communauté d'agglomération.

A l'issue de l'enquête publique, la modification du PLU de la commune de Norrent-Fontes sera approuvée par délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois Lys Romane.

Des informations complémentaires peuvent être demandées à la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois Lys Romane – Direction de l'Urbanisme et de la Mobilité – Service Planification - tél : 03.21.54.78.00.

La Vice-Présidente, Corinne LAVERSin

Toute correspondance est à adresser à Monsieur le Président

Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane

Siège : Hôtel Communautaire 100, avenue de Londres C.S. 40548 62411 BETHUNE Cedex
Tél. : 03.21.61.50.00 | Fax : 03.21.61.35.48 | contact@bethunebruay.fr | www.bethunebruay.fr

**27**
FÉV**17**
MAR

URBANISME

Enquête publique relative au PLU de la commune de Norrent-Fontes

Dans le cadre de la modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Norrent-Fontes, une enquête publique sera organisée du lundi 27 février 2023 à 9h00 jusqu'au vendredi 17 mars 2023 à 18h

 AJOUTER AU CALENDRIER

Mairie de Norrent-Fontes / Norrent-Fontes

Public : Tout public

Elle se déroulera :

- En mairie de Norrent-Fontes – 02 rue du 11 Novembre, 62120 Norrent-Fontes – les jours ouvrés et aux heures d'ouverture habituelles : du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 (18h pour le vendredi 17 mars 2023) et le samedi de 10h00 à 12h00 ;
- A l'antenne de Nœux-les-Mines de la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois Lys-Romane - 138b rue Léon Blum 62290 Nœux-les-Mines – les jours ouvrés et aux heures d'ouverture des services communautaires : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h 30.

Commissaire enquêteur à disposition du public :

Monsieur Francis MACQUART, Directeur Régional Nord-Est du Comité National d'Action Sociale est désigné en qualité de commissaire enquêteur par décision de Monsieur le Président du tribunal administratif de Lille. Il se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations orales ou écrites :

- En mairie de Norrent-Fontes – 02 rue du 11 Novembre, 62120 Norrent-Fontes
 - le lundi 27 février 2023 de 9h00 à 12h00
 - le vendredi 17 mars 2023 de 15h00 à 18h00



Consultation du dossier :

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier, les jours ouvrables et aux heures habituelles d'ouverture :

- En mairie de Norrent-Fontes
- À l'antenne de Nœux-les-Mines de la Communauté d'agglomération, située 138b rue Léon Blum 62290 NOEUX-LES-MINES, en version papier et sur un poste informatique à disposition du public, aux heures d'ouverture des services communautaires.
- Au siège de la Communauté d'Agglomération à Béthune, siège de l'enquête, situé 100 avenue de Londres BP 548 62411 BETHUNE, aux heures d'ouverture des services communautaires.

Le dossier d'enquête publique sera également consultable sur le site internet de l'agglomération : www.bethunebruay.fr

Observations et propositions :

Le public pourra présenter ses observations ou propositions :

- Sur des registres à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur les jours ouvrables et aux heures habituelles d'ouverture :
 - En mairie de Norrent-Fontes
 - A l'antenne de Nœux-les-Mines de la Communauté d'Agglomération.
- Par correspondance portant la mention « Ne pas ouvrir – Enquête publique – Modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Norrent-Fontes – A l'attention du commissaire enquêteur », à l'adresse suivante : Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois Lys Romane– Direction Urbanisme et Mobilités – 100 avenue de Londres BP 548 – 62411 BETHUNE

Toute personne se rendant physiquement dans les lieux de consultation du dossier d'enquête et/ou aux permanences du commissaire enquêteur cité ci-dessus, doit respecter les règles sanitaires en vigueur pour faire face à l'épidémie de Covid-19.

Le dossier d'enquête publique, en version papier et version dématérialisée, comportera les avis reçus des personnes publiques associées. Le dossier de modification n'est pas soumis à évaluation environnemental stratégique.

A l'expiration du délai d'enquête, le commissaire enquêteur aura un mois pour rendre son avis et ses conclusions motivées qui pourront ensuite être consultés, pendant un an sur le site internet www.bethunebruay.fr, en mairie et à l'antenne de Nœux-les-Mines de la Communauté d'agglomération.

A l'issue de l'enquête publique, la modification du PLU de la commune de Norrent-Fontes sera approuvée par délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois Lys Romane.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BÉTHUNE-BRUAY, ARTOIS LYS ROMANE

Hôtel communautaire
100, avenue de Londres
CS 40548 - 62411 Béthune CEDEX
03 21 61 50 00



AFFICHAGES DE L'AVIS ET DE L'ARRETE D'OUVERTURE D'ENQUETE PUBLIQUE- MODIFICATION DU PLU DE NORRENT-FONTES

AFFICHAGE AU SIEGE A BETHUNE LE 09/02/2023



Communauté d'Agglomération
Béthune-Bruay
Artois Lys Romane

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE COMMUNE DE NORRENT- FONTES MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Le public est informé que par arrêté, le Président de la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay Artois Lys Romane a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur la modification du PLU de la commune de Norrent-Fontes.

L'ENQUÊTE PUBLIQUE AURA LIEU DU LUNDI 27 FEVRIER A 9H00 AU VENDREDI 17 MARS 2023 A 18H INCLUS soit une durée de 19 jours.

Elle se déroulera :

- En mairie de Norrent-Fontes - 02 rue du 11 Novembre, 62120 Norrent-Fontes - les jours ouvrés et aux heures d'ouverture habituelles : du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 (18h pour le vendredi 17 mars 2023) et le samedi de 10h00 à 12h00 ;
- A l'antenne de Neux-les-Mines de la Communauté d'Agglomération - 138b rue Léon Blum 62290 Neux-les-Mines, les jours ouvrés et aux heures d'ouverture des services communautaires : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30.

Monsieur Francis MACQUART, Directeur Régional Nord-Est du Comité National d'Action Sociale est désigné en qualité de commissaire enquêteur par décision de Monsieur le Président du tribunal administratif de Lille. Il se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations orales ou écrites.

En mairie de Norrent-Fontes - 02 rue du 11 Novembre, 62120 Norrent-Fontes

- le lundi 27 février 2023 de 9h00 à 12h00
- le vendredi 17 mars 2023 de 15h00 à 18h00

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier, les jours ouvrables et aux heures habituelles d'ouverture :

- En mairie de Norrent-Fontes située 02 rue du 11 Novembre, 62120 NORRENT-FONTES
- A l'antenne de Neux-les-Mines de la Communauté d'Agglomération, située 138b rue Léon Blum 62290 NOEUX-LES-MINES, en version papier et sur un poste informatique à disposition du public, aux heures d'ouverture des services communautaires
- Au siège de la Communauté d'Agglomération à Béthune, siège de l'enquête, situé 100 Avenue de Londres BP 648 62411 BETHUNE

Le dossier d'enquête publique sera également consultable pendant toute la durée de l'enquête sur le site internet de la Communauté d'Agglomération : www.bethunebruay.fr

Le public pourra présenter ses observations ou propositions :

- Sur des registres à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur les jours ouvrables et aux heures d'ouverture :
 - En mairie de Norrent-Fontes
 - A l'antenne de Neux-les-Mines de la Communauté d'Agglomération
- Par correspondance portant la mention « Ne pas ouvrir - Enquête publique - Modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Norrent-Fontes - A l'attention du commissaire enquêteur », adressée à l'adresse suivante : Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois Lys Romane - Direction Urbanisme et Mobilités - 100 avenue de Londres - BP 545 - 62411 BETHUNE
- Par voie électronique jusqu'au 17 mars 2023 à 18h00 à l'adresse suivante : enquete publique.norrentfontes@bethunebruay.fr

Le public est informé que l'ensemble des observations formulées pendant l'enquête sera nominativement accessible sur le site internet de la Communauté d'Agglomération ainsi que dans l'ensemble des sites de consultation du dossier. Toute personne se rendant physiquement dans les lieux de consultation du dossier d'enquête s'expose aux permanences du commissaire enquêteur doit respecter les règles sanitaires en vigueur pour faire face à l'épidémie de covid-19.

Le dossier d'enquête publique, en version papier et version dématérialisée, comportera les avis reçus des personnes publiques associées. Le dossier de modification du PLU de la commune de Norrent-Fontes n'est pas soumis à l'évaluation environnementale stratégique.

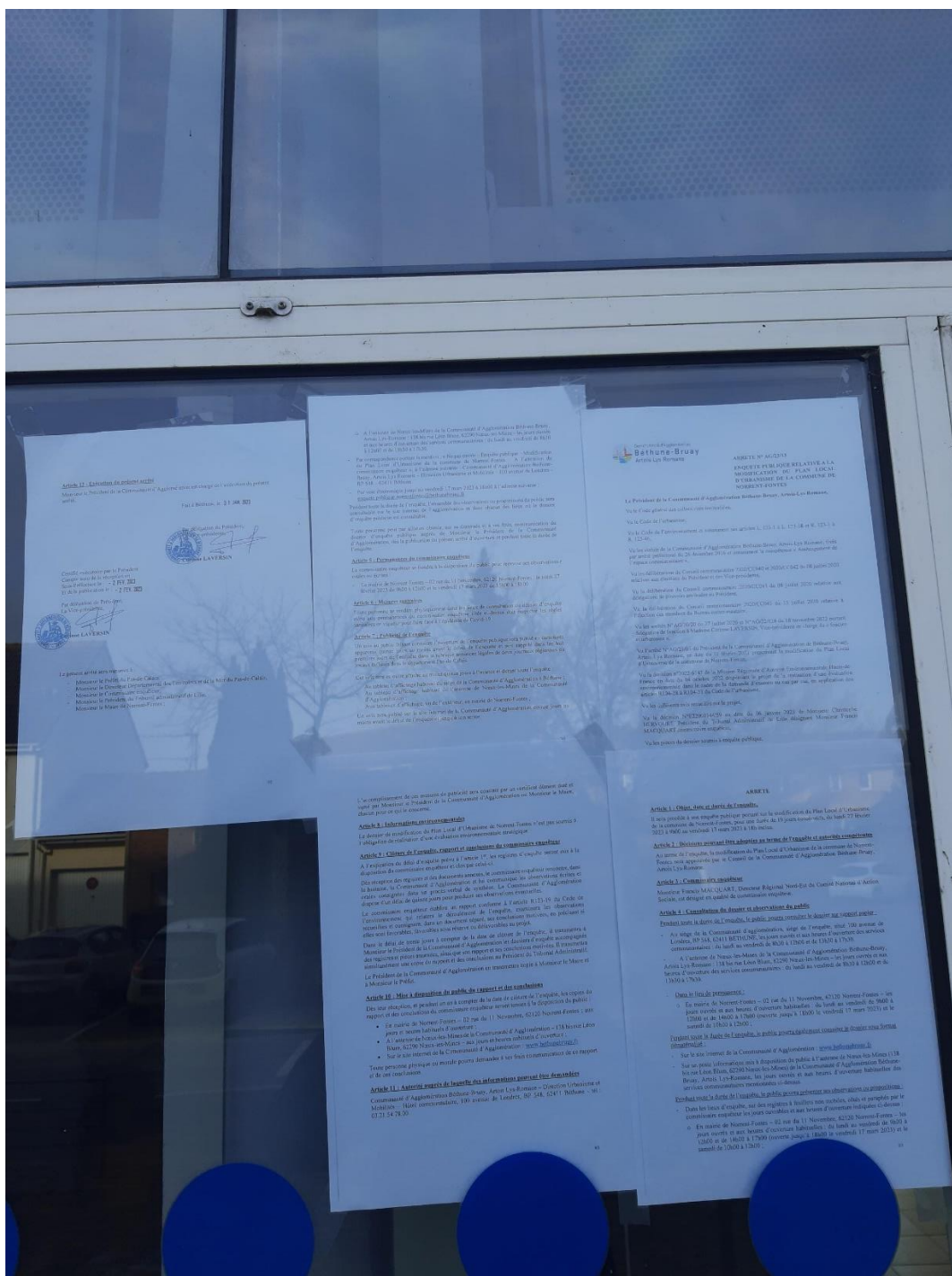
A l'expiration du délai d'enquête, le commissaire enquêteur aura un mois pour rendre son avis et ses conclusions motivées qui pourront ensuite être consultés, pendant un an sur le site internet www.bethunebruay.fr, en mairie et à l'antenne de la Communauté d'Agglomération à Neux-les-Mines.

A l'issue de l'enquête publique, la modification du PLU de la commune de Norrent-Fontes sera approuvée par délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay Artois Lys Romane.

Des informations complémentaires peuvent être demandées à la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay Artois Lys Romane - Direction de l'Urbanisme et de la Mobilité - Service Planification - tél : 03 21 54 78 00.

La Vice-Présidente, Corinne LAVERGIN





AFFICHAGE A L'ANTENNE DE NOEUX-LES-MINES LE 09/02/2023



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE COMMUNE DE NORRENT- FONTES MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Le public est informé que par arrêté, le Président de la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay Artois Lys Romane a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur la modification du PLU de la commune de Norrent-Fontes.

L'ENQUÊTE PUBLIQUE AURA LIEU DU LUNDI 27 FEVRIER A 9H00 AU VENDREDI 17 MARS 2023 A 18H INCLUS soit une durée de 19 jours.

Elle se déroulera :

- En mairie de Norrent-Fontes - 02 rue du 11 Novembre, 62120 Norrent-Fontes - les jours ouvrés et aux heures d'ouverture habituelles : du lundi au vendredi de 9h00 à 17h00 et de 14h00 à 17h00 (18h pour le vendredi 17 mars 2023) et le samedi de 10h00 à 12h00.
- A l'antenne de Neux-les-Mines de la Communauté d'Agglomération - 148b rue Léon Blum 62290 Neux-les-Mines, les jours ouvrés et aux heures d'ouverture des services communautaires : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30.

Monsieur Francis MACQUART, Directeur Régional Nord-Est du Comité National d'Action Sociale est désigné en qualité de commissaire enquêteur par décision de Monsieur le Président du tribunal administratif de Lille. Il se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations orales ou écrites :

En mairie de Norrent-Fontes - 02 rue du 11 Novembre, 62120 Norrent-Fontes

- le lundi 27 février 2023 de 9h00 à 12h00
- le vendredi 17 mars 2023 de 15h00 à 18h00

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier, les jours ouvrables et aux heures habituelles d'ouverture :

- En mairie de Norrent-Fontes située 02 rue du 11 Novembre, 62120 NORRENT-FONTES
- A l'antenne de Neux-les-Mines de la Communauté d'Agglomération, située 148b rue Léon Blum 62290 NOEUX-LES-MINES, en version papier et sur un poste informatique à disposition du public, aux heures d'ouverture des services communautaires.
- Au siège de la Communauté d'Agglomération à Béthune, siège de l'enquête, situé 100 Avenue de Londres BP 548 62411 BETHUNE.

Le dossier d'enquête publique sera également consultable pendant toute la durée de l'enquête sur le site internet de la Communauté d'Agglomération : www.bethunebruay.fr

Le public pourra présenter ses observations ou propositions :

- Sur des registres à feuillets non mobiles, cédés et proposés par le commissaire enquêteur les jours ouvrables et aux heures d'ouverture :
 - En mairie de Norrent-Fontes
 - A l'antenne de Neux-les-Mines de la Communauté d'Agglomération
- Par correspondance portant la mention « Ne pas ouvrir - Enquête publique - Modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Norrent-Fontes - A l'attention du commissaire enquêteur », adressée à l'adresse suivante : Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois Lys Romane - Direction Urbanisme et Mobilités - 100 avenue de Londres - BP 548 - 62411 BETHUNE.
- Par voie électronique jusqu'au 17 mars 2023 à 18h00 à l'adresse suivante : enquete.publique.norrentfontes@bethunebruay.fr

Le public est informé que l'ensemble des observations formulées pendant l'enquête sera nominativement accessible sur le site internet de la Communauté d'Agglomération ainsi que dans l'ensemble des sites de consultation du dossier. Toute personne se rendant physiquement dans les lieux de consultation du dossier d'enquête et/ou aux permanences du commissaire enquêteur doit respecter les règles sanitaires en vigueur pour faire face à l'épidémie de covid-19.

Le dossier d'enquête publique, en version papier et version dématérialisée, comportera les avis reçus des personnes publiques associées. Le dossier de modification du PLU de la commune de Norrent-Fontes n'est pas soumis à évaluation environnementale stratégique.

A l'expiration du délai d'enquête, le commissaire enquêteur aura un mois pour rendre son avis et ses conclusions motivées qui pourront ensuite être consultés, pendant un an sur le site internet www.bethunebruay.fr, en mairie et à l'antenne de la Communauté d'Agglomération à Neux-les-Mines.

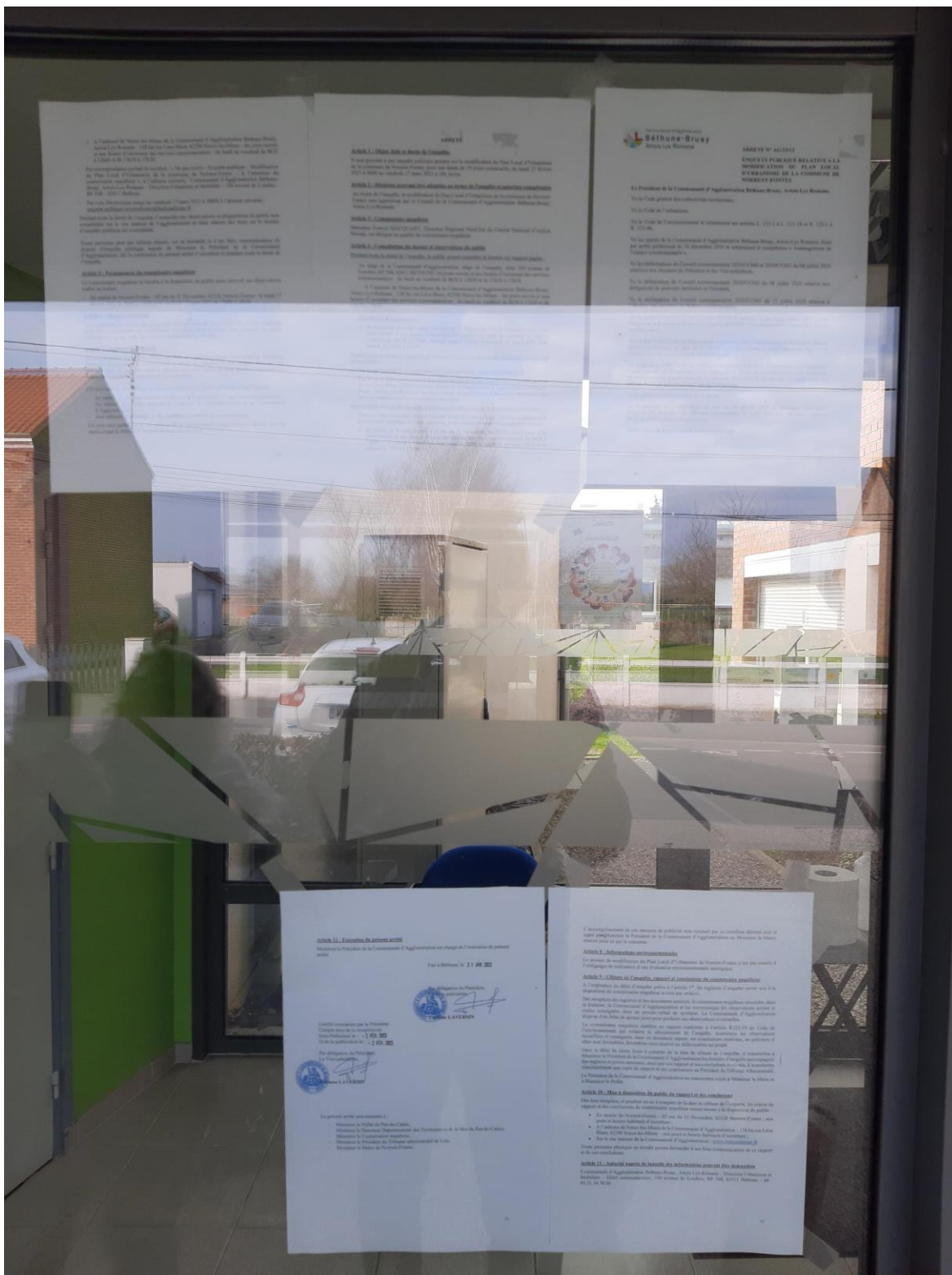
A l'issue de l'enquête publique, la modification du PLU de la commune de Norrent-Fontes sera approuvée par délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay Artois Lys Romane.

Des informations complémentaires peuvent être demandées à la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay Artois Lys Romane - Direction de l'Urbanisme et de la Mobilité - Service Planification - tél : 03.21.54.78.00.

La Vice-Présidente, Corinne LAVERGIN

AFFICHAGE MAIRIE NORRENT-FONTES LE 09/02/2023





AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE COMMUNE DE NORRENT- FONTES MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Le public est informé que par arrêté, le Président de la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay Artois Lys Romane a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur la modification du PLU de la commune de Norrent-Fontes.

**L'ENQUÊTE PUBLIQUE AURA LIEU DU
LUNDI 27 FEVRIER A 9H00 AU VENDREDI 17
MARS 2023 A 18H INCLUS soit une durée de 19 jours.**

Elle se déroulera :

- En mairie de Norrent-Fontes – 02 rue du 11 Novembre, 62120 Norrent-Fontes – les jours ouvrés et aux heures d'ouverture habituelles : du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 (18h pour le vendredi 17 mars 2023) et le samedi de 10h00 à 12h00 ;
- A l'antenne de Nœux-les-Mines de la Communauté d'Agglomération – 138b rue Léon Blum 62290 Nœux-les-Mines, les jours ouvrés et aux heures d'ouverture des services communautaires : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30

Monsieur Francis MACQUART, Directeur Régional Nord-Est du Comité National d'Action Sociale est désigné en qualité de commissaire enquêteur par décision de Monsieur le Président du tribunal administratif de Lille. Il se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations orales ou écrites :

En mairie de Norrent-Fontes – 02 rue du 11 Novembre, 62120 Norrent-Fontes

- le lundi 27 février 2023 de 9h00 à 12h00
- le vendredi 17 mars 2023 de 15h00 à 18h00

Pendant toute la durée de l'enquête, **le public pourra consulter le dossier, les jours ouvrables et aux heures habituelles d'ouverture :**

- En mairie de Norrent-Fontes située 02 rue du 11 Novembre, 62120 NORRENT-FONTES
 - A l'antenne de Nœux-les-Mines de la Communauté d'Agglomération, située 138b rue Léon Blum 62290 Nœux-les-Mines, en version papier et sur un poste informatique à disposition du public, aux heures d'ouverture des services communautaires.
 - Au siège de la Communauté d'Agglomération à Béthune, siège de l'enquête, situé 100 Avenue de Londres BP 548 62411 BETHUNE
- Le dossier d'enquête publique sera également consultable pendant toute la durée de l'enquête sur le site internet de la Communauté d'Agglomération : www.bethunebruay.fr

Le public pourra présenter ses observations ou propositions :

- Sur des registres à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur les jours ouvrables et aux heures d'ouverture :
 - En mairie de Norrent-Fontes
 - A l'antenne de Nœux-les-Mines de la Communauté d'Agglomération
- Par correspondance portant la mention « Ne pas ouvrir – Enquête publique – Modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Norrent-Fontes – A l'attention du commissaire enquêteur », adressée à l'adresse suivante : Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois Lys Romane – Direction Urbanisme et Mobilités – 100 avenue de Londres - BP 548 – 62411 BETHUNE
- Par voie électronique jusqu'au 17 mars 2023 à 18h00 à l'adresse suivante : enquete.publique.norrentfontes@bethunebruay.fr

Le public est informé que l'ensemble des observations formulées pendant l'enquête sera nominativement accessible sur le site internet de la Communauté d'Agglomération ainsi que dans l'ensemble des sites de consultation du dossier. Toute personne se rendant physiquement dans les lieux de consultation du dossier d'enquête et/ou aux permanences du commissaire enquêteur doit respecter les règles sanitaires en vigueur pour faire face à l'épidémie de covid-19.

Le dossier d'enquête publique, en version papier et version dématérialisée, comportera les avis reçus des personnes publiques associées. Le dossier de modification du PLU de la commune de Norrent-Fontes n'est pas soumis à évaluation environnementale stratégique.

A l'expiration du délai d'enquête, le commissaire enquêteur aura un mois pour rendre son avis et ses conclusions motivées qui pourront ensuite être consultés, pendant un an sur le site internet www.bethunebruay.fr, en mairie et à l'antenne de la Communauté d'Agglomération à Nœux-les-Mines.

A l'issue de l'enquête publique, la modification du PLU de la commune de Norrent-Fontes sera approuvée par délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay Artois Lys Romane.

Des informations complémentaires peuvent être demandées à la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay Artois Lys Romane – Direction de l'Urbanisme et de la Mobilité – Service Planification – tel : 03 21 54 78 00.

La Vice-Présidente, Corinne LAVERSN

[illegible]



CERTIFICAT D’AFFICHAGE ET DE PUBLICATION

Je soussignée, Madame Corinne LAVERSin, Vice-Présidente en charge du foncier et de l’urbanisme,

Certifie que l’arrêté N°AG/23/13 en date du 31 janvier 2023 et l’avis relatif à l’enquête publique portant sur la modification du Plan Local d’Urbanisme de la commune de Norrent-Fontes ont fait l’objet d’un affichage à compter du jeudi 09 février 2023 et ce, jusqu’à la fin de l’enquête publique qui s’est déroulée du lundi 27 février 2023 au vendredi 17 mars 2023 inclus :

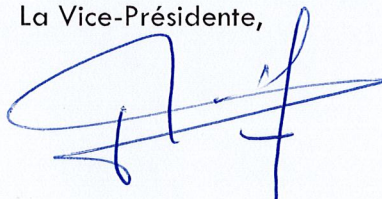
- Au siège de la Communauté d’Agglomération Béthune-Bruay Artois Lys Romane situé 100 avenue de Londres BP 548 62411 Béthune,
- A l’antenne de Nœux-les-Mines de la Communauté d’Agglomération Béthune-Bruay Artois Lys Romane située 138 bis rue Léon Blum 62290 Nœux-les-Mines,

Par ailleurs, cet avis a été inséré sur le site internet de la Communauté d’Agglomération Béthune-Bruay, Artois Lys Romane à compter du 08 février 2023,

Fait à Nœux-les-Mines, le 20/03/ 2023

Par délégation du Président,

La Vice-Présidente,



Corinne LAVERSin

Toute correspondance est à adresser à Monsieur le Président

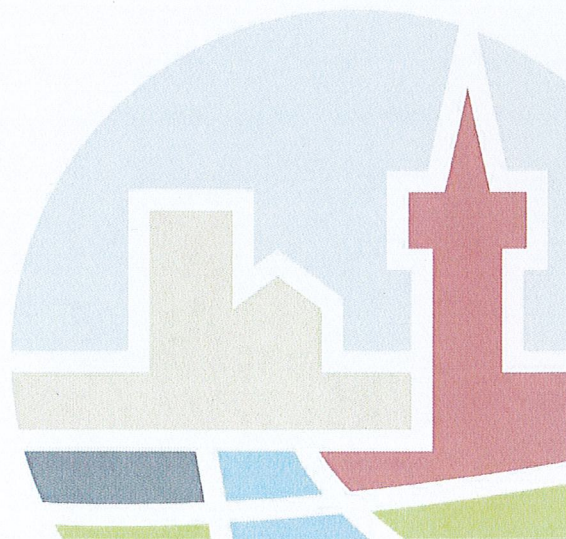
Communauté d’Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane

Siège : Hôtel Communautaire 100, avenue de Londres

C.S. 40548 - 62411 BETHUNE Cedex

Tél. : 03.21.61.50.00 | **Fax :** 03.21.61.35.48 | **E-mail :** contact@bethunebruay.fr

www.bethunebruay.fr





Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay

Artois Lys Romane

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné, Monsieur Bertrand COCQ, Maire de la commune de Norrent-Fontes, certifie que l’arrêté N°AG/23/13 en date du 31 janvier 2023 et l’avis relatif à l’enquête publique menée sur la modification de droit commun du PLU de la commune de Norrent-Fontes ont fait l’objet d’un affichage à compter du 09 février 2023, soit plus de 15 jours avant le début de l’enquête, et pour toute la durée de l’enquête qui s’est déroulée du lundi 27 février 2023 au vendredi 17 mars 2023.

Fait à Norrent-Fontes, le 17/03/2023

Le Maire



Toute correspondance est à adresser à Monsieur le Président

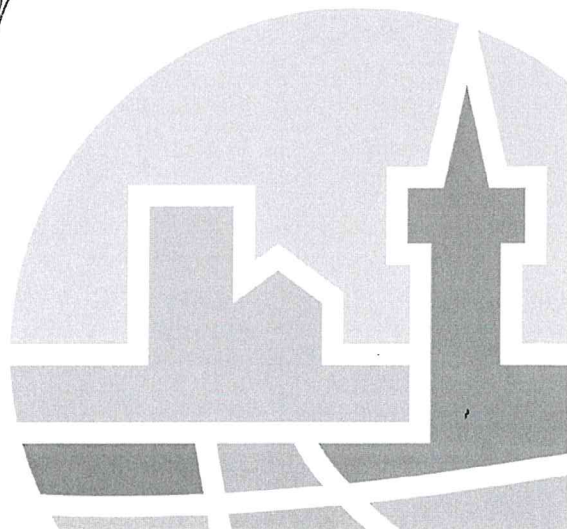
Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane

Siège : Hôtel Communautaire 100, avenue de Londres

C.S. 40548 - 62411 BETHUNE Cedex

Tél. : 03.21.61.50.00 | Fax : 03.21.61.35.48 | E-mail : contact@bethunebruay.fr

www.bethunebruay.fr



ETAT D'ABANDON MANIFESTE

VILLE DE BOULOGNE-SUR-MER

PROCÈS-VERBAL PROVISoire D'ABANDON MANIFESTE
SIS. 7, 9, 11 ET 11 BIS RUE DE BREQUERECQUE
(RÉFÉRENCES CADASTRALES : AY 497, 498, 499 et 932)

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2243-1 à L. 2243-4,

Je soussigné Frédéric CUVILLIER, Maire de la commune de Boulogne-sur-Mer ai constaté le 18 janvier 2023 que les immeubles situés 7, 9, 11 et 11 bis rue de Brequerecque, cadastrés section AY, numéros 497, 498, 499 et 932 à Boulogne-sur-Mer appartenant à Monsieur Richard GONY sont en état d'abandon manifeste (rapport ci-annexé), lequel se caractérise de la manière suivante :

- Déchaussement de pierres en appui de fenêtres et en partie courante de maçonnerie en façade avant ;
 - Problème d'écoulement des eaux de la toiture des garages et de récupération des eaux pluviales de l'immeuble d'habitation ;
 - Pose partielle de planches en bois en lieu et place des ouvertures en façade avant ;
 - Présence de fissures traversantes en façade arrière ;
 - Toiture et haut du mur arrière de l'immeuble d'habitation couverts partiellement par une bache, absence d'ardoises, de gouttières et de système d'évacuation des eaux pluviales. Qu'au vu de nos constatations, les travaux suivants s'avèrent nécessaires et indispensables pour faire cesser l'état d'abandon :
 - Pose de menuiseries en façade avant en lieu et place des planches en bois ;
 - Reprendre les moellons et les corniches endommagés en façade avant ;
 - Reprendre l'installation des descentes eaux pluviales et des gouttières ;
 - Traiter les fissures en façade arrière ;
 - Procéder à la réparation de la couverture et au retrait de la bache en façade arrière ;
- Le présent procès-verbal sera notifié au propriétaire, aux titulaires de droits réels et aux autres intéressés que nous aurons pu localiser. Il sera affiché en Mairie et sur la façade de l'immeuble, 7, 9, 11 et 11 bis rue de Brequerecque pendant trois mois. Il sera publié sur le site internet de la Ville et fera l'objet d'une insertion dans deux journaux diffusés dans le département du Pas-de-Calais : La Voix du Nord et La Semaine Dans le Boulonnais.
- A l'issue du délai de trois mois à compter de la notification et de la publication du présent procès-verbal, si le propriétaire n'a pas fait en sorte que cesse l'état d'abandon en réalisant l'ensemble des mesures prescrites ou en s'engageant à y mettre fin par le biais d'une convention signée entre les parties, Monsieur le Maire dressera le procès-verbal d'abandon définitif.
- Le Conseil municipal pourra alors décider de poursuivre l'expropriation de la parcelle au profit de la commune, d'un établissement public de coopération intercommunale, d'un organisme y ayant vocation ou d'un concessionnaire d'une opération d'aménagement visé à l'article L. 300-4 du code de l'urbanisme, en vue soit de la construction ou de la réhabilitation aux fins d'habitat, soit de tout objet d'intérêt collectif relevant d'une opération de restauration, de rénovation ou d'aménagement, soit de la création de réserves foncières permettant la réalisation de telles opérations.
- En foi de quoi est dressé le présent procès-verbal.

Fait à Boulogne-sur-Mer, le 18 janvier 2023,
Le Maire,
Frédéric CUVILLIER

AVIS ADMINISTRATIFS

1ÈRE SECTION DE WATERINGUES

Résultat des élections

Mr le Président de la 1ère Section de Wateringues du Pas de Calais informe que l'élection portant renouvellement partiel de 3 membres de la commission administrative a eu lieu le mardi 7 février 2023. M. Bruno VOITURIEZ, M. Christophe LHEUREUX, M. François VANBECELAERE ont été élus au 1er tour.

VIE JURIDIQUE DES SOCIÉTÉS

CRÉATIONS/CONSTITUTIONS

ESPRIT PORTAIL ALU

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à HAILLICOURT du 31 janvier 2023, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes : Forme sociale : Société à responsabilité limitée. Dénomination sociale : Esprit Portail Alu - Siège social : 19 rue Marcel Bodelot, 62940 HAILLICOURT. Objet social : Fabrication, vente et pose de portail et car-port en aluminium et tout ce qui se rapporte de manière directe ou indirecte à cet objet. Durée de la Société : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés. Capital social : 1 000 euros. Gérance : Monsieur Kévin ROUSSEL, demeurant 37 rue Roger Salengro 62940 HAILLICOURT, assure la gérance. Immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés de ARRAS.

Pour avis. La Gérance

MARCHÉS PUBLICS

MARCHÉS PUBLICS DE SERVICES

AVIS D'APPEL D'OFFRES



Sia Habitat

Avis d'appel public à la concurrence

SIA HABITAT
Mme DEBRABANDERE - Directrice Générale
67 Avenue des Potiers CS80649 - 59506 DOUAI
SIRET 04555025800029
Référence acheteur : 2023009
L'avis implique un marché public.
Objet : Prestation de maîtrise d'œuvre pour la construction de 24 logements individuels à Montigny-en-Ostrevent
Procédure : Procédure ouverte
Forme du marché : Division en lots : non
Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le cahier des charges (règlement de la consultation, lettre d'invitation ou document descriptif).
Remise des offres : 06/03/23 à 12h00 au plus tard.
Envoi à la publication le : 02/02/2023
Les dépôts de plis doivent être impérativement remis par voie dématérialisée.
Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur <https://agysoft.marches-publics.info>

ENQUÊTES PUBLIQUES

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
BETHUNE-BRUAY ARTOIS LYS ROMANE

COMMUNE DE NORRENT-FONTES
AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE
SUR LA MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Le public est informé que, par arrêté, le Président de la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay Artois Lys Romane a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur la modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Norrent-Fontes.

L'ENQUETE PUBLIQUE AURA LIEU DU LUNDI 27 FÉVRIER 2023 À 9H00 AU VENDREDI 17 MARS 2023 À 18H00 INCLUS soit une durée de 19 jours. Elle se déroulera :

- En mairie de Norrent-Fontes – 02 rue du 11 Novembre, 62120 Norrent-Fontes – les jours ouvrés et aux heures d'ouverture habituelles : du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 (18h pour le vendredi 17 mars 2023) et le samedi de 10h00 à 12h00 ;
 - A l'antenne de Nœux-les-Mines de la Communauté d'Agglomération – 138b rue Léon Blum 62290 Nœux-les-Mines – les jours ouvrés et aux heures d'ouverture des services communautaires : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30
- Monsieur Francis MACQUART, Directeur Régional Nord-Est du Comité National d'Action Sociale, est désigné en qualité de commissaire enquêteur par décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille. Il se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations orales ou écrites :

En mairie de Norrent-Fontes – 02 rue du 11 Novembre, 62120 Norrent-Fontes :
- le lundi 27 février 2023 de 9h00 à 12h00
- le vendredi 17 mars 2023 de 15h00 à 18h00

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier, les jours ouvrables et aux heures habituelles d'ouverture :

- En mairie de Norrent-Fontes
- A l'antenne de Nœux-les-Mines de la Communauté d'Agglomération, située 138b rue Léon Blum 62290 Nœux-les-Mines, en version papier et sur un poste informatique à disposition du public, aux heures d'ouverture des services communautaires.
- Au siège de la Communauté d'Agglomération à Béthune, siège de l'enquête, situé 100 avenue de Londres BP 548 - 62411 BETHUNE, aux heures d'ouverture des services communautaires.

Le dossier d'enquête publique sera également consultable sur le site internet de l'agglomération : www.bethunebruay.fr

Le public pourra présenter ses observations ou propositions :

- Sur des registres à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur les jours ouvrables et aux heures habituelles d'ouverture ;
- En mairie de Norrent-Fontes
- A l'antenne de Nœux-les-Mines de la Communauté d'Agglomération.

Par correspondance portant la mention « Ne pas ouvrir – Enquête publique – Modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Norrent-Fontes – A l'attention du commissaire enquêteur », à l'adresse suivante : Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay – Direction Urbanisme et Mobilités – 100 avenue de Londres - BP 548 – 62411 BETHUNE

• Par voie électronique jusqu'au vendredi 17 mars 2023 à 18h00 à l'adresse suivante : enquete.publique.norrentfontes@bethunebruay.fr

Toute personne se rendant physiquement dans les lieux de consultation du dossier d'enquête et/ou aux permanences du commissaire enquêteur cité ci-dessus, doit respecter les règles sanitaires en vigueur pour faire face à l'épidémie de Covid-19.

Le dossier d'enquête publique, en version papier et version dématérialisée, comportera les avis reçus des personnes publiques associées. Le dossier de modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Norrent-Fontes n'est pas soumis à évaluation environnementale stratégique.

A l'expiration du délai d'enquête, le commissaire enquêteur aura un mois pour rendre son avis et ses conclusions motivées qui pourront ensuite être consultés, pendant un an sur le site internet www.bethunebruay.fr, en mairie et à l'antenne de Nœux-les-Mines de la Communauté d'Agglomération.

A l'issue de l'enquête publique, la modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Norrent-Fontes sera approuvée par délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay Artois Lys Romane.

Des informations complémentaires peuvent être demandées à la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay Artois Lys Romane – Direction de l'Urbanisme et de la Mobilité – Service Planification - tél : 03.21.54.78.00.

La Vice-Présidente, Corinne LAVERISIN



CHER ABONNÉ

Vous avez une question concernant votre abonnement ?

Contactez votre Service Clients

Par téléphone
en appelant le

03 66 880 200

Appel non surtaxé



Par mail :
serviceclients@lavoixdunord.fr

VISITEZ NOTRE SITE : www.lavoixdunord.fr



Libra MEMORIA

Publi-communicé

par



“ Quand une famille se retrouve confrontée à l'épreuve du deuil, nous proposons systématiquement la diffusion d'un avis de décès dans la presse et sur le site libramemoria.com.

Au-delà d'informer facilement et très largement la communauté de la disparition de cet être cher, cette solution permet de recueillir des hommages et des condoléances.

Ce service est très apprécié des familles qui y voient un véritable espace de recueillement ”

Pompes Funèbres
SZAMWEBER

www.libramemoria.com



LE CARNET

Avis de décès

HOUDAIN, ATHIES

Nous avons la tristesse de vous faire part du décès de

Monsieur Antoine WASZKIEWICZ

survenu le dimanche 26 février 2023 dans sa 88e année.

Conformément aux volontés du défunt, ses funérailles civiles ont eu lieu dans la plus stricte intimité familiale, le jeudi 2 mars 2023 à 10 heures au crématorium du Pays d'Artois de Beaurain et ses cendres ont été inhumées au columbarium du cimetière d'Athies.

De la part de

Madame Irène WASZKIEWICZ-JANKOWSKI, son épouse,

Jean-Marc et Sylvie WASZKIEWICZ, ses enfants,

Marion et Sylvain VAUTIER,

Mathis, Alice,

Noémie et Julien BOSSUYT,

Liam,

Hugo WASZKIEWICZ,

ses petits-enfants et arrière-petits-enfants adorés,

toute la famille et ses nombreux amis,

l'ensemble du personnel soignant qui l'a accompagné.

Vous pouvez déposer vos condoléances sur le site
www.lamaisondesobsèques.fr

Pompes Funèbres La Maison des Obsèques
146, rue Gustave-Colin - 62000 ARRAS
03.21.24.86.30 - fax: 03.21.07.86.81

BETHUNE

Nous avons la douleur de vous faire part du décès de

Monsieur Denis CAUDRON

survenu à Beuvry le mercredi 1er mars 2023, à l'âge de 74 ans.

La cérémonie religieuse aura lieu le lundi 6 mars 2023 à 10 heures en l'église Saint-Vaast de Béthune suivie de l'inhumation au cimetière Nord de Béthune dans le caveau de famille.

Réunion à l'église à 9 h 30.

L'offrande tiendra lieu de condoléances.

De la part de

Madame Martine CAUDRON-JOSIEN, son épouse,

Mathieu et Angélique CAUDRON-LADRIERE,

Lucas, Amandine,

Marie CAUDRON,

Louis, Paul, Simon,

Stéphanie et Benoit BLONDIAUX-CAUDRON,

Justin, Nathan, Léonie, Lucile,

ses enfants et petits-enfants

et toute la famille.

Dans l'attente des funérailles, Monsieur Denis CAUDRON repose au salon funéraire des pompes funèbres Crespel 156 rue Saint-Pry à Béthune. Les salons sont ouverts de 9 heures à 18 h 30. La famille recevra de 16 heures à 18 heures.

Vous pouvez déposer vos condoléances sur
www.pompesfunebres-crespel.com

Pompes Funèbres CRESPEL
156, rue Saint-Pry - BETHUNE 03.21.68.09.07

HOUDAIN

Nous avons la tristesse de vous annoncer le décès de

Madame Francine BARBIEUX
née PORCQ

survenu à Mazingarbe, le mardi 28 février 2023, dans sa 84e année.

Ses funérailles auront lieu le mercredi 8 mars 2023, à 10 heures, en la salle des adieux du crématorium du Béthunois, où l'on se réunira à 9 h 45.

Les cendres seront déposées dans le columbarium du cimetière de Houdain.

De la part de

Monsieur Jacques BARBIEUX †, son époux,
ses enfants, belles-filles et beau-fils,
Rémi, Victor, Noémie, Manon, ses petits-enfants,
Madame Claudine HOUDART, sa sœur,
Cathy, sa nièce,
toute la famille.

Dans l'attente des funérailles, Madame Francine BARBIEUX repose au salon « Myosotis » du funérarium des pompes funèbres Eddy Buriez, 907, rue de la République à Bruay-la-Buissière 62700.

La famille recevra de 16 heures à 19 heures.
Les salons sont ouverts de 9 heures à 19 heures.

Ni plaques, ni fleurs artificielles s'il vous plaît.

Vous pouvez déposer vos condoléances sur www.pf-buriez.fr

Le choix funéraire Eddy BURIEZ
BRUAY-LA-BUISSIÈRE 03.21.62.41.00
BARLIN 03.21.25.93.05

NŒUX-LES-MINES, HERSIN-COUPIGNY

Nous avons la douleur de vous faire part du décès de

Madame Nicole LHERMITTE
née DELANNOY

survenu à Cucq, le jeudi 2 mars 2023, dans sa 78e année.

La messe de funérailles aura lieu le mardi 7 mars 2023, à 10 heures, en l'église Saint-Martin de Nœux-les-Mines, suivie de l'inhumation au cimetière d'Hersin-Coupigny dans le caveau de famille.
Réunion en l'église à 9 h 30.

L'offrande en cours de messe tiendra lieu de condoléances.

De la part de

Michel LHERMITTE †, son époux,
Jean-Michel et Sandrine LHERMITTE,
Bruno et Lydie LHERMITTE, ses enfants,
Margaux LHERMITTE,
Jules LHERMITTE,
Maxime LHERMITTE,
Jeanne LHERMITTE, ses petits-enfants,
toute la famille.

Dans l'attente des funérailles, Madame Nicole LHERMITTE, repose au salon « Dahlia », du funérarium des pompes funèbres Eddy Buriez, 907, rue de la République - Bruay-la-Buissière (62700).
La famille recevra de 16 heures à 19 heures.
Les salons sont ouverts de 9 heures à 19 heures.

Ni plaques, ni fleurs artificielles s'il vous plaît.

Vous pouvez déposer vos condoléances à la famille sur
www.pf-buriez.fr

Le choix funéraire Eddy BURIEZ
BRUAY-LA-BUISSIÈRE 03.21.62.41.00
BARLIN 03.21.25.93.05

Remerciements

CALONNE-RICOUART

Vous avez été à nos côtés ou en pensées pour rendre un dernier hommage à

Jean DEBIÈVE

Vous nous avez soutenus, accompagnés, "fait du bien" tout simplement. Nous vous en remercions très sincèrement.

De la part de

Madame Ginette DEBIEVE, son épouse,
ses enfants, petits-enfants et arrière-petits-enfants.

PF FOURCROY 62122 Lapugny Tél : 03.21.62.60.03
62540 Marles-Les-Mines Tél : 03.21.62.39.93

LÉGALES

Tarification conforme à l'arrêté du 19 novembre 2021 relatif à la tarification et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales.

VIE JURIDIQUE DES SOCIÉTÉS

CRÉATIONS/CONSTITUTIONS



EXPERTISE COMPTABLE - COMMISSARIAT AUX COMPTES

ADREM CONSULTING

Société à responsabilité limitée au capital de 1 000 euros
Siège social : 11 rue Alexandre Dumas 62138 HAINES

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à HAINES du 02/02/2023, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes : Forme sociale : Société à responsabilité limitée, Dénomination sociale : ADREM CONSULTING, Siège social : 11 rue Alexandre Dumas, 62138 HAINES, Objet social : - Prestation de conseil informatique, prestation de développement informatique, gestion de projet, Durée de la Société : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés, Capital social : 1 000 euros, Gérance : Monsieur Nicolas GOALES, demeurant 11 rue Alexandre Dumas 62138 HAINES, assure la gérance. Immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés de ARRAS.

Pour avis, La Gérance.

ANNONCES ADMINISTRATIVES

ENQUÊTES PUBLIQUES

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
BETHUNE-BRUAY ARTOIS LYS ROMANE**

COMMUNE DE NORRENT-FONTES
AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE
SUR LA MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Le public est informé que, par arrêté, le Président de la Communauté d'Agglomération Bethune-Bruay Artois Lys Romane a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur la modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Norrent-Fontes.

L'ENQUETE PUBLIQUE AURA LIEU DU LUNDI 27 FEVRIER 2023 À 9H00 AU

VENDREDI 17 MARS 2023 À 18H00 INCLUS soit une durée de 19 jours. Elle se

déroulera :

• En mairie de Norrent-Fontes - 02 rue du 11 Novembre, 62120 Norrent-Fontes - les

jours ouvrés et aux heures d'ouverture habituelles : du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00

et de 14h00 à 17h00 (18h pour le vendredi 17 mars 2023) et le samedi de 10h00 à 12h00 ;

• A l'antenne de Nœux-les-Mines de la Communauté d'Agglomération - 138b rue Léon

Blum 62290 Nœux-les-Mines - les jours ouvrés et aux heures d'ouverture des services

communaux : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30

Monsieur Francis MACQUART, Directeur Régional Nord-Est du Comité National d'Action

Sociale, est désigné en qualité de commissaire enquêteur par décision de Monsieur le

Président du Tribunal Administratif de Lille. Il se tiendra à la disposition du public pour

recevoir ses observations orales ou écrites :

En mairie de Norrent-Fontes - 02 rue du 11 Novembre, 62120 Norrent-Fontes :

- le lundi 27 février 2023 de 9h00 à 12h00

- le vendredi 17 mars 2023 de 15h00 à 18h00

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier, les jours

ouvrables et aux heures habituelles d'ouverture :

• En mairie de Norrent-Fontes

• A l'antenne de Nœux-les-Mines de la Communauté d'Agglomération, située 138b rue

Léon Blum 62290 Nœux-les-Mines, en version papier et sur un poste informatique à

disposition du public, aux heures d'ouverture des services communaux.

• Au siège de la Communauté d'Agglomération à Bethune, siège de l'enquête, situé 100

avenue de Londres BP 548 - 62411 BETHUNE, aux heures d'ouverture des services

communaux.

Le dossier d'enquête publique sera également consultable sur le site internet de

l'agglomération : www.bethunebruay.fr

Le public pourra présenter ses observations ou propositions :

• Sur des registres à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur

les jours ouvrables et aux heures habituelles d'ouverture :

• En mairie de Norrent-Fontes

• A l'antenne de Nœux-les-Mines de la Communauté d'Agglomération.

• Par correspondance portant la mention « Ne pas ouvrir - Enquête publique - Modification

du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Norrent-Fontes - A l'attention du

commissaire enquêteur », à l'adresse suivante : Communauté d'Agglomération Bethune-

Bruay - Direction Urbanisme et Mobilités - 100 avenue de Londres - BP 548 - 62411

BETHUNE

• Par voie électronique jusqu'au vendredi 17 mars 2023 à 18h00 à l'adresse suivante :

enquete.publique.norrentfontes@bethunebruay.fr

Toute personne se rendant physiquement dans les lieux de consultation du dossier

d'enquête et/ou aux permanences du commissaire enquêteur cité ci-dessus, doit respecter

les règles sanitaires en vigueur pour faire face à l'épidémie de Covid-19.

Le dossier d'enquête publique, en version papier et version dématérialisée, comportera les

avis reçus des personnes publiques associées. Le dossier de modification du Plan Local

d'Urbanisme de la commune de Norrent-Fontes n'est pas soumis à évaluation

environnementale stratégique.

A l'expiration du délai d'enquête, le commissaire enquêteur aura un mois pour rendre son

avis et ses conclusions motivées qui pourront ensuite être consultés, pendant un an sur le

site internet www.bethunebruay.fr, en mairie et à l'antenne de Nœux-les-Mines de la

Communauté d'Agglomération.

A l'issue de l'enquête publique, la modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune

de Norrent-Fontes sera approuvée par délibération du Conseil Communautaire de la

Communauté d'Agglomération Bethune-Bruay Artois Lys Romane.

Des informations complémentaires peuvent être demandées à la Communauté

d'Agglomération Bethune-Bruay Artois Lys Romane - Direction de l'Urbanisme et de la

Mobilité - Service Planification - tél : 03.21.54.78.00.

La Vice-Présidente, Corinne LAVERISIN

COMMENT RÉDIGER UN MESSAGE DE CONDOLÉANCES

Tout le monde peut bien entendu écrire un texte de condoléances. Il n'est pas obligatoire d'être proche de la famille : certaines connaissances ou amis lointains peuvent aussi vouloir apporter leur soutien. Retenez qu'il n'y a aucune règle, peu importe qui vous êtes et quelle était votre relation avec le défunt vous pouvez apporter votre soutien.

www.libramemoria.fr

Reçu le 12 AVR. 2023

Bruay-la-Buissière, le 10 avril 2023

M. le Président
de la Communauté d'Agglomération Béthune
Bruay Artois Lys Romane

CABBALR
Hôtel Communautaire
100 avenue de Londres
CS 40548 62411 BETHUNE Cedex

- Objet : Enquête publique

Lettre Recommandée avec Accusé de Réception

Monsieur le Président,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint mes rapport, conclusions et avis pour l'enquête publique relative la modification du PLU de Norrent-Fontes.

Mon avis est favorable pour ce dossier avec deux recommandations.

Je vous souhaite bonne réception de ces documents et vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de mes salutations respectueuses.

Le commissaire-enquêteur



Francis MACQUART

P.J : - Rapport d'enquête
- Conclusions et avis



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay

Artois Lys Romane

Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay Artois Lys
Romane (CABBALR)

Modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme de
Norrent-Fontes

1

RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE



Références :

- Décision N°E22000144/59 en date du 06 janvier 2023 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille désignant le Commissaire-enquêteur,
- Arrêté N° AG/23/13 du 31 janvier 2023 de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay Artois Lys Romane,

Bruay-La-Buissière le 8 avril 2023

Francis MACQUART

Commissaire-enquêteur

Enquête publique N°E22000144/59 Modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme de
Norrent-Fontes – Rapport d'enquête publique

SOMMAIRE

0/ Lexique	Page 3
1/ La présentation de l'enquête	4
1.1 Préambule	4
1.2 Objet de l'enquête	4
1.3 Cadre juridique	7
2/ Une enquête menée sous l'égide de la CABBALR	8
3/ Les enjeux de cette modification	8
3.1 Le projet dans son environnement territorial	8
3.2 Un projet pour adapter la politique du logement à l'évolution démographique de Norrent-Fontes	9
3.3 L'impact de la modification envisagée	10
3.4 La dimension économique du projet	10
4/ La consultation autour du projet	11
4.1 La consultation des Personnes Publiques Associées (PPA)	11
4.3 L'avis de l'Autorité Environnementale	12
5/ L'organisation et le déroulement de l'enquête	12
5.1 La désignation et les attributions du Commissaire-enquêteur	12
5.2 La préparation de la contribution publique	13
5.3 Les modalités de l'enquête	13
5.4 La composition du dossier d'enquête	13
5.5 La clôture de l'enquête	14
5.4 La clôture de l'enquête	14
6/ La contribution publique	15
6.1 Bilan des observations	15
6.2 Analyse des observations	15
7/ PV de synthèse et mémoire en réponse	15
8/ La conclusion du rapport	16

ANNEXES

Annexe 1 : Arrêté n° AG/21/05 en date du 11 février 2021 portant prescription de la modification du Plan Local d'Urbanisme de Norrent-Fontes

Annexe 2 : Arrêté n° AG/23/13 en date du 31 janvier 2023 portant sur l'enquête publique relative à la modification du PLU de Norrent-Fontes

Annexe 3 : Plan d'aménagement de l'OAP Cœur de Village 2022

Annexe 4 : Plan de zonage du PLU

Annexe 5 : Affichage

Annexe 6 : Modèle de parution dans la presse légale

Annexe 7 : PV de synthèse et mémoire en réponse

3

LEXIQUE

CABBLR	Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois Lys Romane
CAUE	Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement
CEREMA	Centre d'Etudes et d'Expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement
DDTM	Direction Départementale des Territoires et de la Mer
DREAL	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
MRAE	Mission Régionale d'autorité Environnementale
OAP	Orientation d'Aménagement Programmée
PLU	Plan Local d'Urbanisme
PADD	Projet d'Aménagement et de Développement Durable
PPA	Personnes Publiques Associées
SAGE	Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau
SCoT	Schéma de Cohérence Territoriale
SDAGE	Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau
SRADDET	Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires

1/ La présentation de l'enquête

1.1 Préambule

Dans le cadre des dispositions de la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe) du 7 août 2015, la communauté d'agglomération de l'Artois a fusionné avec la communauté de communes Artois-Lys et la communauté de communes Artois-Flandres, pour former au 1^{er} janvier 2017 la **Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane (CABBALR)**, conformément à l'arrêté préfectoral du 13 septembre 2016.

Il faut également rappeler que dans le cadre de leurs compétences obligatoires imposées par la loi, **les communautés d'agglomération aménagent l'espace communautaire** à travers différents documents d'urbanisme tels les Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT) ou **les Plans Locaux d'Urbanisme**.

La commune de Norrent-Fontes est l'une des 100 communes qui composent aujourd'hui la CABBALR. Elle comptabilise 1384 habitants au dernier recensement INSEE de 2019.

Toutefois, Norrent-Fontes reste soumise aux dispositions d'un **Plan Local d'Urbanisme (PLU)**, approuvé le 21 septembre 2012, puis modifié le 28 septembre 2016 (donc **antérieurement à la création de la CABBALR**). Ce PLU intègre trois OAP dénommées « **Cœur de Village** », « **dents creuses** » et « **giratoire entrée sud** ».

1.2 Objet de l'enquête

L'enquête publique porte sur une modification de droit commun du PLU permettant **d'adapter** l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) « **Cœur de Village** » aux projets actuels de la commune et de **simplifier quelques dispositions du règlement du PLU**.

1.2.1 De quoi s'agit-il ? Qu'est-ce qu'une OAP ?

Sur le plan réglementaire, les OAP constituent un document qui complète le règlement et s'impose aux demandes d'autorisation d'occuper le sol.

L'OAP « **Cœur de Village** » est actuellement classée 1AU. Elle est destinée à être urbanisée à plus ou moins moyen terme et est constructible sous condition d'aménagement et d'équipement. Son urbanisation contribuera à compléter les tissus existants en s'appuyant sur un maillage d'équipements (voirie, réseaux, commerces, services etc.).

Pour ces zones, l'article L 123-1-4 du Code de l'urbanisme (révisé le 13 janvier 2011 dans le cadre de la loi portant Engagement National pour l'Environnement dite loi « Grenelle 2 » du 13 janvier 2011) précise que : « *Dans le respect des orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation comprennent des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements* ».

Enquête publique N°E22000144/59 Modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme de Norrent-Fontes – Rapport d'enquête publique

Plus précisément, les principes fixés dans les orientations d'aménagement répondent aux objectifs suivants :

- **Promouvoir un développement urbain de qualité**, principalement en continuité des zones bâties existantes, en préservant et en intégrant les entités naturelles interstitielles.

- Assurer l'intégration des nouveaux espaces urbanisés en **garantissant des transitions qualitatives avec les espaces naturels ou bâtis situés à ses abords**.

- **Assurer la cohérence des initiatives privées en matière de développement urbain avec les objectifs publics affichés au PADD.**

5

1.2.2 Quelle est la situation initiale de l'OAP « Cœur de Village » ?

Le foncier concerné par cette OAP est actuellement constitué de terrains agricoles avec quelques prairies, un verger et des champs cultivés.

Sur le plan réglementaire, il faut se référer au document Orientations particulières d'Aménagement et de Programmation approuvé le 21 septembre 2012 en annexe au PLU. Ce document ne figurait pas au dossier d'enquête publique.

Voici *in extenso* les éléments constitutifs de cette OAP :

Urbanisation : Le potentiel de l'OAP était estimé à l'accueil d'environ 90 logements lors de l'adoption du PLU en 2012.

- *Un gradient de densité sera mis en place de l'ouest (centre bourg) vers l'est (plaine agricole). Ainsi, le long de la rue du 11 Novembre, les logements comporteront une majorité de petits collectifs avec des commerces en rez-de-chaussée. Au sud et au centre de la zone, seront prévues des logements individuels mitoyens et semi-mitoyens. Enfin, le nord et l'est comporteront des lots libres (ce qui permet d'ailleurs d'assurer la rentabilité financière de l'opération).*

- *Un phasage de l'urbanisation est instauré. En effet, le béguinage prévu au sud, actuellement occupé par une activité agricole, ne sera aménagé qu'une fois que le reste de la zone sera construit (et une fois l'exploitation arrêtée).*

- *Au total, la densité de logements sur la zone devra être au minimum de 15 logements à l'hectare.*

Déplacements :

- *Plusieurs principes de voiries sont prévus, permettant de desservir l'ensemble des futures constructions. La voirie principale aura des accès depuis la rue Jules Ferry et le chemin de la Chapelle.*

- *Une placette présentant des stationnements mutualisés sera aménagée au sud-est, permettant notamment de desservir les installations sportives à proximité.*

- Un réseau de liaisons douces est prévu sur l'ensemble de la zone, et permettra notamment de réduire les déplacements automobiles et de sécuriser les liaisons entre le pôle scolaire (collège et école primaire), les futures constructions et le pôle sportif, via la rue du 11 Novembre.

Equipements et cadre de vie

- Des espaces verts communs seront aménagés au cœur de la future zone d'extension. De même, les abords de la zone côté plaine agricole feront l'objet d'une attention particulière visant à insérer au mieux la future zone dans son environnement.

- Le verger actuellement présent dans la zone sera conservé et mis en valeur, améliorant ainsi la qualité de vie des futurs habitants.

- Enfin, la gestion de l'eau se fera sous forme de noues plantées et de bassins de récupération et de tamponnement des eaux de pluie (notamment au nord de la zone). Ce réseau de noues pourra s'implanter en relation avec le réseau de liaisons douces.

1.2.2 Quelle est la situation future de l'OAP « Cœur de Village » dans le projet de modification ?

Comme le montre le plan d'aménagement présenté en annexe 3, la « nouvelle » OAP vise toujours à structurer le développement futur de Norrent-Fontes en **créant un « cœur de village »** en retrait de l'ancienne route nationale 43 (aujourd'hui RD 943) et à proximité immédiate des équipements publics (mairie, agence postale, espace culturel) et établissements scolaires (écoles, collège).

Les grands principes d'aménagement restent les mêmes avec un phasage en deux temps pour la réalisation complète du projet. Les types de construction, les modes de circulation (desserte du lotissement et liaisons douces) et les aménagements liés au cadre de vie des futurs habitants sont maintenus pour l'essentiel.

L'évolution envisagée est liée au souhait de la commune de permettre à un promoteur de créer une résidence pour seniors, rue du 11 novembre, avec deux maisons de 8 logements inclusifs où les résidents bénéficieraient de services adaptés aux personnes âgées dépendantes. Cela nécessite :

- la suppression de deux liaisons douces dans le périmètre de l'OAP : le long de la rue du 11 novembre, en raison de l'étroitesse de la chaussée, et entre le lotissement et cette même rue du 11 novembre en raison de l'implantation future de la résidence pour seniors.
- la modification du Règlement du PLU pour tenir compte de la réglementation thermique actuelle appliquée aux logements (RT 2022) et ne pas en imposer de plus exigeantes.

Ce qu'il faut retenir : la présente enquête a pour objet de modifier le PLU et son règlement, et plus précisément l'OAP dénommée « Cœur de Village ». Ce secteur est destiné à accueillir les constructions et aménagements envisagés par la municipalité, avec comme élément nouveau la possible implantation d'une résidence seniors. Ce projet est localisé dans le centre-bourg de Norrent-Fontes, sur des terrains agricoles, libres de toute construction et classés en zone 1AU.

Autre modification envisagée, l'adaptation du Règlement avec des normes moins strictes pour les constructions nouvelles dans le domaine de la réglementation thermique.

1.3 Cadre juridique

L'enquête publique relative à cette modification de droit commun du PLU de la commune de Norrent-Fontes est notamment encadrée par les textes suivants :

- le code général des collectivités territoriales,
- le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 à L.123-18 et R.123-1 à R.123-46, portant sur les enquêtes publiques relatives aux projets, plans et programmes,
- **le code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-36 et L153-44 portant modification du PLU,**
- les statuts de la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, fixés par arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 et notamment la compétence « aménagement de l'espace communautaire »,
- les arrêtés de délégation du Président de la CABBALR n° AG/20/20 du 27 juillet 2020 et n° AG/22/124 du 18 novembre 2022, relatif aux délégations de fonction données à Madame Corinne LAVERSIN, vice-présidente en charge du « foncier et urbanisme »,
- la délibération du Conseil municipal de Norrent-Fontes, en date du 16 décembre 2020 demandant à la CABBALR de lancer la procédure d'adaptation de son PLU,
- l'arrêté n° AG/21/05 du Président de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane, en date du 11 février 2021 prescrivant la modification du PLU de la commune de Norrent-Fontes,
- la décision n°2022-6547 de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale Hauts-de-France en date du 4 octobre 2022 dispensant le projet de la réalisation d'une évaluation environnementale dans le cadre de la demande

d'examen au cas par cas, en application des articles R104-28 à R104-33 du code de l'urbanisme,

- l'arrêté n° AG/23/13 de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane, en date du 31 janvier 2023 soumettant à enquête publique la modification du PLU de la commune de Norrent-Fontes,

2/ Une enquête menée sous l'égide de la CABBALR

La notice explicative intégrée au dossier technique de l'enquête publique met en lumière le contexte historique qui fait que la CABBALR porte juridiquement cette enquête.

C'est le service Planification, au sein de la Direction Urbanisme et Mobilités, de la CABBALR qui a eu la charge de constituer le dossier et d'engager la procédure à la demande expresse de la commune de Norrent-Fontes, en référence à la délibération du conseil municipal en date du 16 décembre 2020.

3/ Les enjeux de cette modification

Le commissaire-enquêteur a souhaité rencontrer le maire de Norrent-Fontes pour avoir une bonne perception du projet qui sous-tend la modification du PLU.

M. Bertrand COCQ, maire, m'a accueilli le 6 février 2023 en compagnie de sa Directrice des Services, Mme Véronique DOURLENS. Après un rapide échange sur l'organisation de l'enquête publique, une visite de terrain et la présentation de la demande de la commune ont permis de préciser les enjeux de cette modification du PLU.

3.1 Le projet dans son environnement territorial

Le rapport de présentation du PLU de Norrent-Fontes met en relief les orientations principales édictées par les documents d'urbanisme de rang supérieur et notamment celles du SCoT de l'Artois

D'autres éléments d'analyse, en partie repris par le Projet de Développement Durable (PADD) du PLU, adopté en 2012 et modifié en 2016, cadrent l'OAP nommée « Cœur de Village » et sa modification dans le cadre de cette procédure

Pour ce qui concerne ce dossier, nous pouvons notamment retenir que **doivent être pris en considération** :

- la préservation des espaces naturels et agricoles

La plaine agricole entre Béthune et Lillers, qui ceinture Norrent-Fontes, doit être préservée en développant des formes urbaines compactes et en luttant contre le mitage des paysages agricoles et naturels.

- la priorité au renouvellement urbain au sein du tissu bâti existant

Les terrains ouverts à l'urbanisation doivent être situés à l'intérieur du tissu bâti existant ou, en l'absence de disponibilités foncières, en continuité des bourgs ou des espaces urbains structurés existants. L'implantation de constructions nouvelles dans les villages et hameaux constitués doit être privilégiée au plus près du centre bourg. La densité minimale à respecter est de 15 logements par hectare.

- la promotion et l'organisation d'un réseau de liaisons douces

Dans le domaine de la mobilité, le SCoT insiste sur la nécessité de développer les cheminements piétonniers continus et le traitement qualitatif des espaces piétonniers dans les lieux publics mais aussi d'améliorer les conditions de sécurité des piétons le long des axes principaux, au franchissement des carrefours. De manière plus générale, il est nécessaire de prendre en compte des cheminements cyclistes et piétonniers lors de tout nouvel aménagement et réaménagement urbain ou de voirie.

- le maintien de l'identité et de la qualité des paysages

*Il s'agit de préserver et valoriser les entités paysagères du territoire. Les communes doivent ainsi identifier, révéler et valoriser dans leur projet d'aménagement les éléments du patrimoine paysager (fenêtres paysagères...) et bâti identitaire. Le SCOT préconise également une préservation et une requalification des entrées de ville et plus globalement incite à la **conception d'un urbanisme de qualité inséré dans son environnement.***

Ce qu'il faut retenir : les caractéristiques actuelles des terrains et les principes d'aménagement retenus pour l'OAP « Cœur de Village » doivent prendre en considération le caractère rural de Norrent-Fontes. Cela concerne notamment la préservation et la valorisation des paysages naturels et agricoles, ainsi que la réalisation de constructions, d'espaces publics et de cheminements s'intégrant le mieux possible à l'actuel centre bourg.

3.2 Un projet pour adapter la politique du logement à l'évolution démographique de Norrent-Fontes

Norrent-Fontes connaît depuis quelques années une lente érosion et le vieillissement de sa population, comme le démontre le tableau ci-dessous. Entre les deux derniers recensements (RP 2013 et 2019), la commune a perdu 68 habitants (- 4,7%) et les classes d'âge 60 à 74 ans et 75 ans et + représentent désormais 18,1 et 10,4 % de la population.

POP T0 - Population par grandes tranches d'âges

	2008	%	2013	%	2019	%
0 à 14 ans	235	16,4	250	17,2	244	17,6
15 à 29 ans	245	17,1	248	17,1	170	12,3
30 à 44 ans	314	21,9	274	18,9	267	19,3
45 à 59 ans	324	22,6	333	22,9	309	22,3
60 à 74 ans	201	14,0	209	14,4	251	18,1

Sources : Insee, RP2008, RP2013 et RP2019, exploitations principales, géographie au 01/01/2022.

Le rapport de présentation du PLU souligne cette évolution et note que « *la commune de Norrent-Fontes propose une offre de commerces et de services importante, qui assoit la position de pôle local d'attractivité de la commune. Cependant, la commune souffre d'un déficit démographique : en effet, la population reste peu importante au regard du rôle que joue la commune au niveau local* »

« *L'habitat n'est pas suffisamment diversifié pour répondre aux besoins de toutes les catégories de population* ». Afin de maintenir la population sur son territoire, l'enjeu pour la commune est donc de diversifier son parc de logements.

3.3 L'impact de la modification envisagée

Comme évoqué précédemment, la procédure porte uniquement sur un ensemble de parcelles situées à proximité immédiate de la mairie, en retrait du centre-bourg. Toutes les parcelles sont consacrées actuellement à un usage agricole.

Les modifications envisagées sont mineures et impactent peu l'OAP qui avait été définie lors de l'élaboration du PLU en 2012.

Elles ont pour objet d'adapter le schéma d'aménagement de l'OAP à l'accueil d'une résidence pour personnes âgées dont l'implantation prévue nécessite la suppression de deux liaisons piétonnes.

L'autre aspect du dossier concerne là aussi des adaptations mineures du Règlement du PLU.

3.4 La dimension économique du projet

Les modifications prévues vont permettre l'accueil d'une résidence pour personnes âgées constituées de deux bâtiments de 8 chambres chacune.

En consultant le site du promoteur, la société Ages et Vie, fondée en 2008 dans le Doubs, il est indiqué que les résidents bénéficieront d'un accompagnement d'auxiliaires de vie qui les aideront pour tous les actes de la vie quotidienne. Ces auxiliaires de vie vivent à l'étage avec leurs familles, conférant à l'immeuble une dimension intergénérationnelle.

Ce projet est donc destiné à maintenir au sein de Norrent-Fontes des habitants confrontés à une perte d'autonomie et à créer de nouveaux emplois d'aide à la personne dans la commune.

4/ La consultation autour du projet

Aucune concertation préalable avec le public avant l'arrêt du projet, sous forme de réunion ou échange, n'a été prévue.

Il faut considérer la portée relative de la modification envisagée et le fait que les aménagements évoqués au sein de l'OAP étaient déjà ceux intégrés au PLU de 2012.

4.1 La consultation des Personnes Publiques Associées (PPA)

La concertation avec les Personnes Publiques Associées a été menée conformément à la réglementation en vigueur (articles L 132-7 et suivants du code de l'urbanisme).

Un courrier a été adressé le 18 août 2022 aux PPA ci-après pour leur communiquer la note de présentation et recueillir leurs observations : Il faut noter à ce propos qu'une première consultation avait omis d'intégrer les changements intervenus dans la modification du PLU en 2016.

- La commune de Norrent-Fontes
- La Préfecture du Pas-de-Calais
- La Sous-préfecture de Béthune
- La Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais
- L'Autorité Organisatrice de Mobilité (AOM) Artois Mobilités
- Le Conseil Départemental du Pas-de-Calais
- Le Conseil Régional des Hauts de France
- La Chambre Régionale du Commerce et de l'Industrie
- La Chambre Régionale des Métiers et de l'Artisanat
- La Chambre d'Agriculture du Nord-Pas de Calais
- La CABBALR au titre de ses compétences Programme Local de l'Habitat et SCoT

Le dossier d'enquête intégrait un tableau des observations et avis des PPA, avec en correspondance les réponses de la CABBALR. En voici la synthèse :

- les retours sont favorables ou n'appellent pas de remarque particulière pour ce qui concerne le Département du Pas-de-Calais, la Région des Hauts-de-France, le SCoT et la commune de Norrent-Fontes.

- la Chambre d'Agriculture s'inquiète des conséquences du projet sur l'activité agricole au regard des distances imposées par les Zones de Non-Traitement (ZNT). La Chambre d'Agriculture souhaite intégrer ces surfaces exemptes de traitement à l'intérieur de l'OAP. La CABBALR a bien pris en compte cette difficulté et souligne les autres contraintes liées à la loi Climat et Résilience qui obligent à « optimiser l'usage des zones destinées à l'habitat ».
- l'Autorité Organisatrice de la Mobilité « **Artois Mobilités** » a remis un avis **défavorable** alors que son premier avis de juin 2022 était favorable. Ce revirement est dû à la suppression dans la version définitive de deux liaisons qui permettaient de sécuriser les déplacements des piétons au cœur et autour de l'OAP. Dans son avis, Artois Mobilités en conclut que ces suppressions contreviennent « aux objectifs de sécurisation de la pratique de la marche à pied tels que définis dans le plan d'actions du Plan de Déplacements Urbains ». La CABBALR « a pris note des remarques et étudiera les possibilités ».

Ce qu'il faut retenir : la consultation des PPA s'est déroulée de manière conforme aux textes en vigueur. Les avis sont majoritairement favorables car la modification proposée ne remet pas en cause les principes d'aménagement de l'OAP « Cœur de Village » déjà définis dans le PLU de 2012. La Chambre d'Agriculture a fait valoir les intérêts des agriculteurs dans la future réalisation du projet. Artois Mobilités souhaite le maintien de tous les cheminements piétons initialement prévus dans le dossier et se prononce défavorablement à cette modification

4.2 L'avis de l'Autorité Environnementale

La CABBALR a sollicité la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) par courrier en date du 18 août 2022 pour un examen au cas par cas du projet. Dans sa décision en date du 4 octobre 2022, la modification du PLU de Norrent-Fontes a été dispensée de la réalisation d'une évaluation environnementale, car « *pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et la santé humaine* ».

Est notamment évoquée, dans la décision de la MRAE, la faible ampleur de l'incidence de la suppression de deux liaisons douces dans l'aménagement global de l'OAP.

Ce qu'il faut retenir : par décision n° 2022-6547 du 4 octobre 2022, la MRAE Hauts de France a dispensé la modification du PLU de Norrent-Fontes d'évaluation environnementale

5/ L'organisation et le déroulement de l'enquête

5.1 La désignation et les attributions du Commissaire-enquêteur

En référence à la décision n° E22000144/59 en date du 6 janvier 2023, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille a désigné M. Francis MACQUART en qualité de Commissaire enquêteur. Cette nomination a été reprise dans l'arrêté N° AG/23/13 du 31 janvier 2023 de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay Artois Lys Romane (cf annexe 2)

5.2 La préparation de la contribution publique

Un premier contact a été établi le 24 janvier 2023 avec M. Christian KAMA et Guillaume PARZYSZ, Chargés de mission au sein de la Direction Urbanisme et Mobilités de la CABBALR pour évoquer les conditions d'organisation de l'enquête et ainsi préparer la rédaction du futur arrêté d'engagement de l'enquête publique à signer par le Président de la CABBALR.

13

Compte-tenu de l'objet de la procédure et de la décision de l'autorité environnementale de ne pas soumettre le projet à évaluation environnementale, il a été proposé d'organiser l'enquête publique du lundi 27 février 2023 au vendredi 17 mars 2023, soit une période de 19 jours consécutifs avec uniquement deux permanences.

Cette rencontre a aussi permis de préparer les modalités de publicité et de communication des observations par le public : mise à disposition d'un dossier papier en mairie de Norrent-Fontes, au siège de la CABBALR (Béthune) et à l'antenne CABBALR (Nœux-les-Mines), d'un registre d'enquête en mairie de Norrent-Fontes et à l'antenne de Nœux-les-Mines, consultation sur le site internet de la CABBALR et sur un poste informatique à l'antenne de Nœux-les-Mines, recueil des observations par courriel à une adresse dédiée et renvoi sur la boîte mail du commissaire enquêteur et celle du service Planification de la CABBALR.

5.3 Les modalités de l'enquête

La consultation du public s'est bien déroulée sur la période et la durée définies dans l'arrêté.

Le dossier soumis à l'enquête était complet, composé des pièces énoncées au point 5.4

Durant toute la période de l'enquête, le public a pu consulter le dossier et présenter ses observations ou propositions selon les modalités de l'article 4 de l'arrêté cité en référence.

Le commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public pour recevoir ses observations orales ou écrites en mairie de Norrent-Fontes lundi 27 février 2023 de 9h00 à 12h00 et vendredi 17 mars 2023 de 15h00 à 18h00.

A l'expiration de cette consultation, les registres d'enquête ont été clôturés et signés par le commissaire enquêteur à l'issue de la seconde permanence du 17 mars 2023.

5.4 La composition du dossier d'enquête

Tous les éléments techniques du dossier ont été communiqués au commissaire-enquêteur dès le 26 janvier 2023 ce qui a permis une bonne compréhension du projet.

Le dossier complet soumis à enquête publique a été contrôlé et paraphé mercredi 15 février lors d'une réunion à l'antenne communautaire de Nœux-les-Mines. Il était composé des pièces suivantes :

- Registre d'enquête publique
- Délibérations et arrêté d'engagement de l'enquête
- Consultation et avis remis par les PPA
- Publicité de l'enquête
- Dossier technique avec notice explicative
- Dossier environnemental avec décision de la MRAE

5.5 La publicité de l'enquête (annexes 5 et 6)

Les annonces légales (au moins 15 jours avant le début de l'enquête) sont parues le vendredi 10 février 2023 dans les journaux Nord Eclair et la Voix du Nord (éditions du Pas de Calais) avec rappel le vendredi 3 mars 2023.

Les affichages (en mairie de Norrent-Fontes, à l'hôtel communautaire ainsi qu'à l'antenne de Nœux les Mines de l'agglo) ont été réalisées conformément à la réglementation en vigueur. Un affichage sur le site même du projet a été mis en place par les services techniques de Norrent-Fontes.

La parution sur le site internet de la CABBALR, faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique, a été effective 15 jours avant et durant toute la période de consultation du public.

L'arrêté d'ouverture de l'enquête a en outre été affiché au moins quinze jours à l'avance et durant toute l'enquête :

- Au tableau d'affichage habituel du siège de la Communauté d'Agglomération à Béthune ;
- Au tableau d'affichage habituel de l'antenne de la Communauté d'Agglomération à Nœux-les-Mines ;
- Au tableau d'affichage habituel de la mairie de Norrent-Fontes.

L'accomplissement de ces mesures de publicité a été constaté par le commissaire-enquêteur et par des certificats dûment datés et signés par M. le Président de la Communauté d'Agglomération ou M. le Maire, chacun pour ce qui le concerne.

De plus, le commissaire-enquêteur a demandé à M. le Maire de Norrent-Fontes d'utiliser les supports de communication de la commune pour annoncer l'enquête publique. Le journal municipal « le Norrentfontois », le site Internet de la commune et le panneau d'affiche électronique situé près du collège ont été mis à contribution.

5.6 La clôture de l'enquête

L'enquête a été clôturée vendredi 17 mars 2023 à 18h00 en mairie de Norrent-Fontes au terme de la seconde permanence du commissaire-enquêteur, après consignation des observations du dernier contributeur. Le registre et le dossier d'enquête ont été emportés par le commissaire-enquêteur aux fins de rapport et de conclusions. Lundi 20 mars 2023, le commissaire-enquêteur a contacté les services de la CABBALR pour connaître l'état des contributions reçues par courrier ou par voie électronique. Aucune observation n'a été reçue par courrier et celle reçue par voie électronique était déjà prise en compte.

Ce qu'il faut retenir : l'ensemble des démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette enquête publique a respecté les articles cités dans le code de l'environnement

15

6/ La contribution publique

6.1 Bilan des observations

Durant toute la période de l'enquête, du lundi 27 février 2023 au vendredi 17 mars 2023, le public a pu consulter le dossier et présenter ses observations ou propositions

7 particuliers ont rencontré le commissaire-enquêteur ; 3 lors de la première permanence du 27 février et 4 lors de la permanence de clôture du 17 mars. Ces visites ont donné lieu à 3 consignations sur le registre dont 2 utiles à notre enquête.

Aucun courrier n'a été adressé à l'attention du commissaire enquêteur au siège de la CABBALR de Béthune.

Un courriel est parvenu à l'adresse électronique participation@bethunebruay.fr le 4 mars pour des informations complémentaires sollicitées par un particulier concerné directement par le projet. Après traitement par le commissaire-enquêteur, une observation utile à l'enquête a été consignée dans le registre.

6.2 Analyse des observations

La modification du PLU de Norrent-Fontes, nécessitée par une adaptation de l'OAP « Cœur de Village » aux projets actuels de la commune a peu mobilisé le public, car d'impact mineur sur l'OAP déjà validée dans le cadre de l'actuel PLU. Les contributions les plus pertinentes ont été apportées par des propriétaires de parcelles situées dans le périmètre du projet.

7/ PV de synthèse et mémoire en réponse

Le commissaire- enquêteur a rencontré jeudi 23 mars 2023 à 14h30 M. Christian KAMA, du Service Planification à la Direction Urbanisme et Mobilités de la CABBALR pour lui communiquer les observations écrites et orales consignées dans le procès-

verbal de synthèse. Le mémoire en réponse lui a été communiqué par mél le 5 avril 2023, conformément aux textes en vigueur. **Il figure en annexe 7.**

Sur la forme, le mémoire en réponse s'est attaché à répondre point par point à l'ensemble des contributions du public. Des cartes et extraits de plan cadastral ont précisé la localisation des modifications envisagées. La CABBALR a justifié les choix retenus et amorcé potentiellement un futur échange avec les riverains sur les opérations à venir.

Sur le fond, trois sujets ont été abordés :

- **la communication sur le dossier.** Une contribution fait valoir un manque d'information sur la portée réelle de la modification.
La notice de présentation à l'intérieur du dossier d'enquête apportait ces précisions et la publicité a été réalisée conformément aux textes en vigueur.
- **la desserte des futurs logements depuis les rues existantes.** Les principes de création de nouvelles voiries et cheminements piétons entre les différentes parties du secteur à aménager étaient déjà identifiés dans l'OAP avant cette modification. Le cheminement piéton depuis la rue Jules Ferry faisait déjà l'objet d'un emplacement réservé.
- **les formes d'habitat envisagées et le zonage proposé au sein de l'OAP.** Cela concerne notamment le terrain situé rue du 11 novembre, sur l'avant du verger existant. L'actuel propriétaire préconise, à l'image de l'aspect général de la rue, de classer cette partie de l'OAP en zone U et favoriser ainsi l'habitat individuel plutôt que l'habitat groupé.

8/ La conclusion du rapport

Cette enquête publique s'est déroulée conformément à l'arrêté de Monsieur le Président de la CABBALR qui en fixait les modalités.

Elle s'est déroulée dans de très bonnes conditions, à la fois sur le plan réglementaire et sur le plan pratique. Le dossier complet, le suivi de la procédure par le chargé de mission de la CABBALR et l'accueil en mairie de Norrent-Fontes ont été de qualité. La mise à disposition du dossier pour le public n'a pas engendré de difficulté particulière.

Fait à Bruay-La-Buissière, le 8 avril 2023

Le commissaire-enquêteur

Francis MACQUART



**ARRETE N° AG/21/05
PORTANT PRESCRIPTION DE LA
MODIFICATION DU PLAN LOCAL
D'URBANISME DE NORRENT-FONTES**

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay Artois Lys Romane,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu l'ordonnance n°2012-11 du 05 janvier 2012 et son décret d'application n°2013-142 du 14 février 2013 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Norrent-Fontes approuvé par délibération du Conseil Communal du 21 septembre 2012 et modifié par délibération du Conseil Municipal de la Commune de Norrent-Fontes du 28 septembre 2016,

Considérant qu'il apparaît nécessaire de procéder à la modification du PLU pour le motif suivant : La commune souhaite modifier l'OAP (Orientation d'Aménagement et de Programmation) « Cœur de Village » et quelques dispositions réglementaires.

Considérant qu'en application de l'article L153-41 du Code de l'urbanisme, l'actualisation envisagée dans le cadre de la présente procédure relève du champ de la modification de droit commun,

Considérant qu'en application des articles L153-40 et L153-43 du Code de l'urbanisme, le projet de modification sera notifié à Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais, au Maire de la commune concernée et aux Personnes Publiques Associées (PPA), articles L132-7 à L132-10 du Code de l'urbanisme, avant l'ouverture de l'enquête publique. Le cas échéant, les avis émis seront joints au dossier.

ARRETE

ARTICLE 1 : Une procédure de modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Norrent-Fontes est engagée en application des dispositions de l'article L153-41 du Code de l'urbanisme,

ARTICLE 2 : Le projet de modification du PLU de la commune de Norrent-Fontes portera sur la modification de l'OAP « Cœur de Village » et de certaines dispositions du règlement opposable.

ARTICLE 3 : Avant l'ouverture de l'enquête publique, le projet de modification sera notifié pour avis à Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais, au Maire de la commune de Norrent-Fontes et aux personnes publiques associées,

ARTICLE 4 : Le projet de modification, auquel seront joints le cas échéant les avis des personnes publiques associées, sera soumis par Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération à enquête publique, réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du Code de l'environnement,

ARTICLE 5 : A l'issue de l'enquête publique, ce projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui auront été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera approuvé par délibération du Conseil communautaire,

ARTICLE 6 : Le Plan Local d'urbanisme de la commune de Norrent-Fontes modifié deviendra exécutoire dans les conditions définies à l'article L153-23 du Code de l'urbanisme,

ARTICLE 7 : Conformément aux articles R153-20 et R153-21 du Code de l'urbanisme, le présent arrêté fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté d'agglomération Béthune-Bruay, Artois Lys Romane, et à l'antenne communautaire de Noeux les Mines ainsi qu'en mairie de Norrent Fontes durant un délai d'un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Il sera en outre publié au Recueil des Actes Administratifs de la Communauté d'Agglomération.

Fait à Béthune, le **11 FEV. 2021**

Par délégation du Président,
Vice-présidente,



[Signature]
Corinne LAVERGIN

Certifié exécutoire par la Vice-présidente
Compte tenu de la réception en
Sous-Préfecture le : **15 FEV. 2021**
Et de la publication le : **10 FEV. 2021**



Par délégation du Président,
Vice-présidente,

[Signature]
Corinne LAVERGIN

Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
- Maire de la commune de Norrent-Fontes



ARRETE N° AG/23/13

**ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA
MODIFICATION DU PLAN LOCAL
D'URBANISME DE LA COMMUNE DE
NORRENT-FONTES**

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 à L. 123-18 et R. 123-1 à R. 123-46,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, fixés par arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 et notamment la compétence « Aménagement de l'espace communautaire »,

Vu les délibérations du Conseil communautaire 2020/CC040 et 2020/CC042 du 08 juillet 2020 relatives aux élections du Président et des Vice-présidents,

Vu la délibération du Conseil communautaire 2020/CC043 du 08 juillet 2020 relative aux délégations de pouvoirs attribuées au Président,

Vu la délibération du Conseil communautaire 2020/CC045 du 15 juillet 2020 relative à l'élection des membres du Bureau communautaire,

Vu les arrêtés N°AG/20/20 du 27 juillet 2020 et N°AG/22/124 du 18 novembre 2022 portant délégation de fonction à Madame Corinne LAVERSIN, Vice-présidente en charge du « foncier et urbanisme »,

Vu l'arrêté N°AG/21/05 du Président de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, en date du 11 février 2021 prescrivant la modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Norrent-Fontes,

Vu la décision n°2022-6547 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Hauts-de-France en date du 04 octobre 2022 dispensant le projet de la réalisation d'une évaluation environnementale dans le cadre de la demande d'examen au cas par cas, en application des articles R104-28 à R104-33 du Code de l'urbanisme,

Vu les différents avis recueillis sur le projet,

Vu la décision N°E22000144/59 en date du 06 janvier 2023 de Monsieur Christophe HERVOUET, Président du Tribunal Administratif de Lille désignant Monsieur Francis MACQUART commissaire enquêteur,

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique,

ARRETE

Article 1 : Objet, date et durée de l'enquête,

Il sera procédé à une enquête publique portant sur la modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Norrent-Fontes, pour une durée de 19 jours consécutifs, du lundi 27 février 2023 à 9h00 au vendredi 17 mars 2023 à 18h inclus.

Article 2 : Décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête et autorités compétentes

Au terme de l'enquête, la modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Norrent-Fontes sera approuvée par le Conseil de la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois Lys-Romane.

Article 3 : Commissaire enquêteur

Monsieur Francis MACQUART, Directeur Régional Nord-Est du Comité National d'Action Sociale, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Article 4 : Consultation du dossier et observations du public

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier sur support papier :

- Au siège de la Communauté d'agglomération, siège de l'enquête, situé 100 avenue de Londres, BP 548, 62411 BETHUNE, les jours ouvrés et aux heures d'ouverture des services communautaires : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30.
- A l'antenne de Nœux-les-Mines de la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois Lys-Romane : 138 bis rue Léon Blum, 62290 Nœux-les-Mines – les jours ouvrés et aux heures d'ouverture des services communautaires : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30.
- Dans le lieu de permanence :
 - o En mairie de Norrent-Fontes – 02 rue du 11 Novembre, 62120 Norrent-Fontes – les jours ouvrés et aux heures d'ouverture habituelles : du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 (ouverte jusqu'à 18h00 le vendredi 17 mars 2023) et le samedi de 10h00 à 12h00 ;

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra également consulter le dossier sous format dématérialisé :

- Sur le site internet de la Communauté d'Agglomération : www.bethunebruay.fr
- Sur un poste informatique mis à disposition du public à l'antenne de Nœux-les-Mines (138 bis rue Léon Blum, 62290 Nœux-les-Mines) de la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois Lys-Romane, les jours ouvrés et aux heures d'ouverture habituelles des services communautaires mentionnées ci-dessus.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra présenter ses observations ou propositions :

- Dans les lieux d'enquête, sur des registres à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur les jours ouvrables et aux heures d'ouverture indiquées ci-dessus :
 - o En mairie de Norrent-Fontes – 02 rue du 11 Novembre, 62120 Norrent-Fontes – les jours ouvrés et aux heures d'ouverture habituelles : du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 (ouverte jusqu'à 18h00 le vendredi 17 mars 2023) et le samedi de 10h00 à 12h00 ;

- ◊ A l'antenne de Nœux-les-Mines de la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois Lys-Romane : 138 bis rue Léon Blum, 62290 Nœux-les-Mines – les jours ouvrés et aux heures d'ouverture des services communautaires : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30.
- Par correspondance portant la mention : « Ne pas ouvrir – Enquête publique – Modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Norrent-Fontes – A l'attention du commissaire enquêteur », à l'adresse suivante : Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois Lys Romane – Direction Urbanisme et Mobilités – 100 avenue de Londres - BP 548 – 62411 Béthune.
- Par voie électronique jusqu'au vendredi 17 mars 2023 à 18h00 à l'adresse suivante : enquete.publique.norrentfontes@bethunebruay.fr

Pendant toute la durée de l'enquête, l'ensemble des observations ou propositions du public sera consultable sur le site internet de l'agglomération et dans chacun des lieux où le dossier d'enquête publique est consultable.

Toute personne peut par ailleurs obtenir, sur sa demande et à ses frais, communication du dossier d'enquête publique auprès de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération, dès la publication du présent arrêté d'ouverture et pendant toute la durée de l'enquête.

Article 5 : Permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations orales ou écrites :

- En mairie de Norrent-Fontes – 02 rue du 11 Novembre, 62120 Norrent-Fontes : le lundi 27 février 2023 de 9h00 à 12h00 et le vendredi 17 mars 2023 de 15h00 à 18h00

Article 6 : Mesures sanitaires

Toute personne se rendant physiquement dans les lieux de consultation du dossier d'enquête et/ou aux permanences du commissaire enquêteur cités ci-dessus doit respecter les règles sanitaires en vigueur pour faire face à l'épidémie de Covid-19.

Article 7 : Publicité de l'enquête

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et sera rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans la rubrique annonces légales de deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département Pas-de-Calais.

Cet avis sera en outre affiché au moins quinze jours à l'avance et durant toute l'enquête :

- Au tableau d'affichage habituel du siège de la Communauté d'Agglomération à Béthune ;
- Au tableau d'affichage habituel de l'antenne de Nœux-les-Mines de la Communauté d'Agglomération ;
- Aux tableaux d'affichage, vu de l'extérieur, en mairie de Norrent-Fontes ;

Un avis sera publié sur le site internet de la Communauté d'Agglomération quinze jours au moins avant le début de l'enquête et jusqu'à son terme.

L'accomplissement de ces mesures de publicité sera constaté par un certificat dûment daté et signé par Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération ou Monsieur le Maire, chacun pour ce qui le concerne.

Article 8 : Informations environnementales

Le dossier de modification du Plan Local d'Urbanisme de Norrent-Fontes n'est pas soumis à l'obligation de réalisation d'une évaluation environnementale stratégique.

Article 9 : Clôture de l'enquête, rapport et conclusions du commissaire enquêteur

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1^{er}, les registres d'enquête seront mis à la disposition du commissaire enquêteur et clos par celui-ci.

Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre, dans la huitaine, la Communauté d'Agglomération et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. La Communauté d'Agglomération dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établira un rapport conforme à l'article R123-19 du Code de l'environnement qui relatara le déroulement de l'enquête, examinera les observations recueillies et consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables au projet.

Dans le délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, il transmettra à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération les dossiers d'enquête accompagnés des registres et pièces annexées, ainsi que son rapport et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions au Président du Tribunal Administratif.

Le Président de la Communauté d'Agglomération en transmettra copie à Monsieur le Maire et à Monsieur le Préfet.

Article 10 : Mise à disposition du public du rapport et des conclusions

Dès leur réception, et pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, les copies du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur seront tenues à la disposition du public :

- En mairie de Norrent-Fontes – 02 rue du 11 Novembre, 62120 Norrent-Fontes ; aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- A l'antenne de Nœux-les-Mines de la Communauté d'Agglomération – 138 bis rue Léon Blum, 62290 Nœux-les-Mines – aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- Sur le site internet de la Communauté d'Agglomération : www.bethunebruay.fr

Toute personne physique ou morale pourra demander à ses frais communication de ce rapport et de ces conclusions.

Article 11 : Autorité auprès de laquelle des informations peuvent être demandées

Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois Lys-Romane – Direction Urbanisme et Mobilités – Hôtel communautaire, 100 avenue de Londres, BP 548, 62411 Béthune - tél : 03.21.54.78.00

Article 12 : Exécution du présent arrêté

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Béthune, le **31 JAN, 2023**



Par délégation du Président,
Vice-présidente,

Corinne LAVERSin

23

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-Préfecture le : - **2 FEV. 2023**
Et de la publication le : - **2 FEV. 2023**

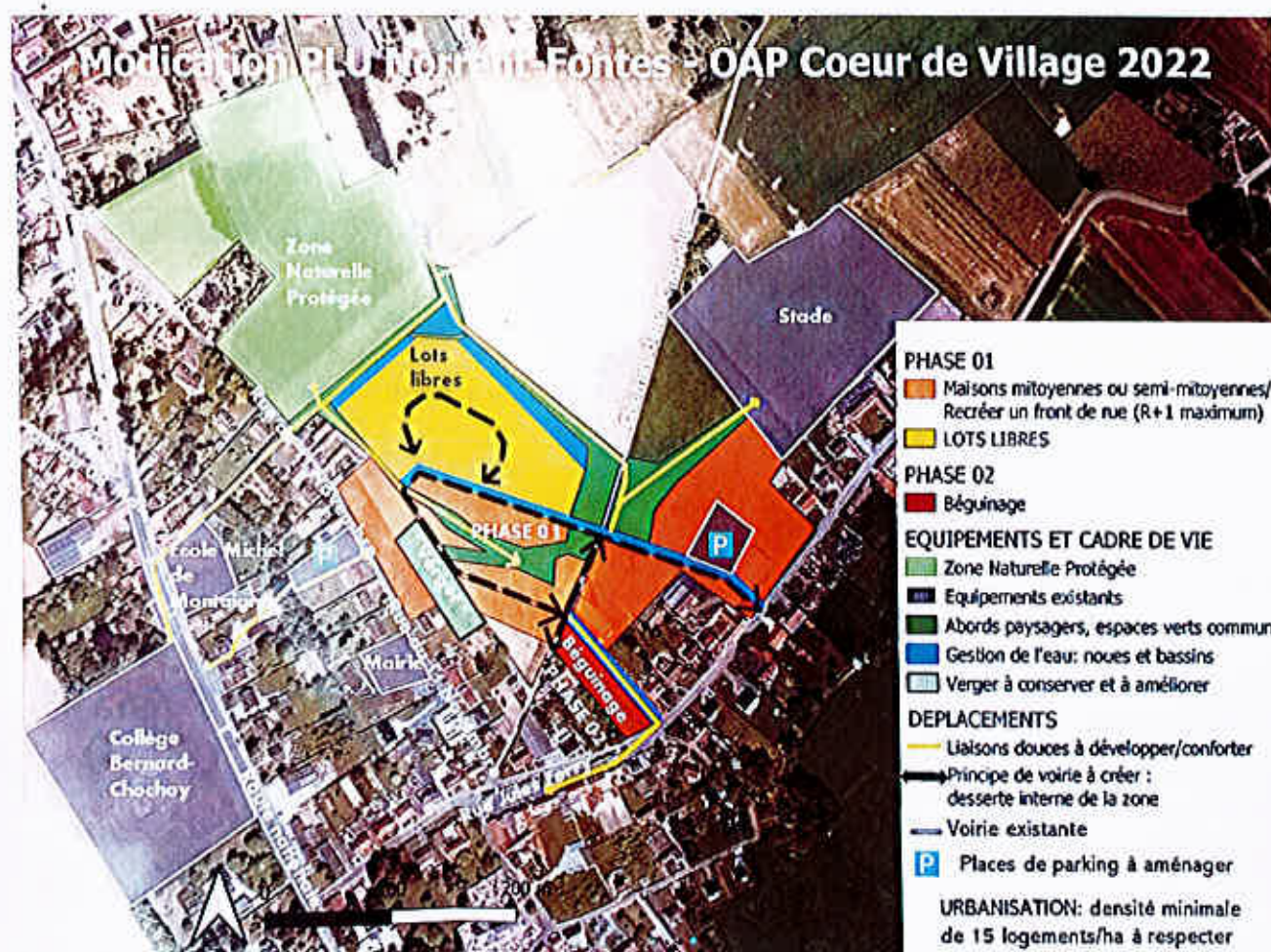
Par délégation du Président,
La Vice-présidente,



Corinne LAVERSin

Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Commissaire enquêteur,
- Monsieur le Président du Tribunal administratif de Lille,
- Monsieur le Maire de Norrent-Fontes ;



COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BETHUNE-BRUAY ARTOIS LYS ROMANE

COMMUNE DE NORRENT-FONTES AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE SUR LA MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

26

Le public est informé que, par arrêté, le Président de la Communauté d'Agglomération Bethune-Bruay Artois Lys Romane a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur la modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Norrent-Fontes.

L'ENQUETE PUBLIQUE AURA LIEU DU LUNDI 27 FEVRIER 2023 A 9H00 AU VENDREDI 17 MARS 2023 A 18H00 INCLUS soit une durée de 19 jours. Elle se déroulera :

- En mairie de Norrent-Fontes - 02 rue du 11 Novembre, 62120 Norrent-Fontes - les jours ouvrés et aux heures d'ouverture habituelles : du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 (18h pour la vendredi 17 mars 2023) et le samedi de 10h00 à 12h00 ;

- A l'antenne de Noeux-les-Mines de la Communauté d'Agglomération - 138b rue Léon Blum 62290 Noeux-les-Mines - les jours ouvrés et aux heures d'ouverture des services communautaires : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30

Monsieur Francis MACQUART, Directeur Régional Nord-Est du Comité National d'Action Sociale, est désigné en qualité de commissaire enquêteur par décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille. Il se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations orales ou écrites :

En mairie de Norrent-Fontes - 02 rue du 11 Novembre, 62120 Norrent-Fontes :

- le lundi 27 février 2023 de 9h00 à 12h00

- le vendredi 17 mars 2023 de 15h00 à 18h00

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier, les jours ouvrables et aux heures habituelles d'ouverture :

- En mairie de Norrent-Fontes

- A l'antenne de Noeux-les-Mines de la Communauté d'Agglomération, située 138b rue Léon Blum 62290 Noeux-les-Mines, en version papier et sur un poste informatique à disposition du public, aux heures d'ouverture des services communautaires.

- Au siège de la Communauté d'Agglomération à Bethune, siège de l'enquête, situé 100 avenue de Londres BP 548 - 62411 BETHUNE, aux heures d'ouverture des services communautaires.

Le dossier d'enquête publique sera également consultable sur le site internet de l'agglomération : www.bethunebruay.fr

Le public pourra présenter ses observations ou propositions :

- Sur des registres à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur les jours ouvrables et aux heures habituelles d'ouverture ;

- En mairie de Norrent-Fontes

- A l'antenne de Noeux-les-Mines de la Communauté d'Agglomération.

- Par correspondance portant la mention « Ne pas ouvrir - Enquête publique - Modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Norrent-Fontes - A l'attention du commissaire enquêteur », à l'adresse suivante : Communauté d'Agglomération Bethune-Bruay - Direction Urbanisme et Mobilités - 100 avenue de Londres - BP 548 - 62411 BETHUNE

- Par voie électronique jusqu'au vendredi 17 mars 2023 à 18h00 à l'adresse suivante : enquete.publique.norrentfontes@bethunebruay.fr

Toute personne se rendant physiquement dans les lieux de consultation du dossier d'enquête et/ou aux permanences du commissaire enquêteur cité ci-dessus, doit respecter les règles sanitaires en vigueur pour faire face à l'épidémie de Covid-19.

Le dossier d'enquête publique, en version papier et version dématérialisée, comportera les avis reçus des personnes publiques associées. Le dossier de modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Norrent-Fontes n'est pas soumis à évaluation environnementale stratégique.

A l'expiration du délai d'enquête, le commissaire enquêteur aura un mois pour rendre son avis et ses conclusions motivées qui pourront ensuite être consultés, pendant un an sur le site internet www.bethunebruay.fr, en mairie et à l'antenne de Noeux-les-Mines de la Communauté d'Agglomération.

A l'issue de l'enquête publique, la modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Norrent-Fontes sera approuvée par délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Bethune-Bruay Artois Lys Romane.

Des informations complémentaires peuvent être demandées à la Communauté d'Agglomération Bethune-Bruay Artois Lys Romane - Direction de l'Urbanisme et de la Mobilité - Service Planification - tél : 03 21 54 78 00.

La Vice-Présidente, Corinne LAVERGIN

AFFICHAGE SUR SITE





Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay

Artois Lys Romane

ENQUETE PUBLIQUE SUR LA MODIFICATION DU PLU DE NORRENT-FONTES
Mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse remis par le commissaire
enquêteur

Enquête publique du 27 février 2023 au 17 mars 2023

Préambule

Enquête publique N°E22000144/59 Modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme de
Norrent-Fontes – Rapport d'enquête publique

Mr Francis MACQUART, désigné commissaire enquêteur, a rendu son procès-verbal de synthèse aux représentants de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane (CABBALR) le 23 mars 2023.

Le Commissaire enquêteur a tenu les permanences suivantes :

- Le lundi 27 février 2023 de 09h00 à 12h00 à la Mairie de Norrent-Fontes
- Le vendredi 17 mars 2023 de 15h à 18h00 à la Mairie de Norrent-Fontes

Le public a été informé du déroulement de l'enquête, des jours et heures de permanences selon les conditions réglementaires en vigueur.

Le mémoire en réponse reprendra l'ensemble des questions posées lors de l'enquête publique relative à la modification du PLU (Plan Local d'Urbanisme) de Norrent-Fontes.



Table des matières

Préambule	2
-----------	---

Enquête publique N°E22000144/59 Modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme de Norrent-Fontes – Rapport d'enquête publique

Contribution du public	4
Observation n°1 : Mr Michel JEREMCZAK et Mr Jean Michel LEGRAND	4
Observation n°2 : Mr Gérard BLARET	4
Observation n°3 : Famille DUCATEZ	4
Observation électronique n°1 : Mr POETTE	5

Contribution du public

Enquête publique N°E22000144/59 Modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme de Norrent-Fontes – Rapport d'enquête publique

Observation n°1 : Monsieur Michel JEREMCZAK et Monsieur Michel LEGRAND

« Vu le 27 février 2023, Monsieur Michel JEREMCZAK et Monsieur Michel LEGRAND demeurant respectivement au 17 et au 19 rue de Molinghem à Norrent-Fontes évoquent les problèmes de constructibilité d'une partie de leurs parcelles. Ces parties étaient constructibles avec l'ancien POS (Plan d'Occupation des Sols) mais ne le sont plus avec le PLU de 2012 ».

Réponse de la CABBALR :

La procédure de modification porte sur l'OAP Cœur de Village et a pour objet de modifier notamment la liaison douce de la zone vers les écoles. La modification permettra également d'apporter quelques assouplissements au règlement de la zone 1AU.

Les deux propriétaires voient leurs propriétés respectives classées au PLU pour partie en zone urbaine en rouge et pour partie en zone agricole en jaune (cf capture du PLU opposable sur le secteur).



Source : Extrait SIG CABBALR

Les observations ne portent pas sur l'objet de la procédure de modification engagée. En outre, une procédure de modification ne peut avoir pour objet l'agrandissement d'une zone urbaine au détriment d'une zone agricole (art L-151-11 du CU). Aussi, il ne pourra être donné suite aux demandes exprimées.

Observation n°2 : Monsieur Gérard BLARET

Enquête publique N°E22000144/59 Modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme de Norrent-Fontes – Rapport d'enquête publique

« Vu le 27 février 2023, Monsieur Gérard BLARET a pris connaissance du dossier à la mairie et souligne que ce projet ne modifie que très peu les liaisons entre les écoles. Il souligne que le projet n'a pas été bien précisé dans le journal mensuel de la commune ».

Réponse de la CABBALR :

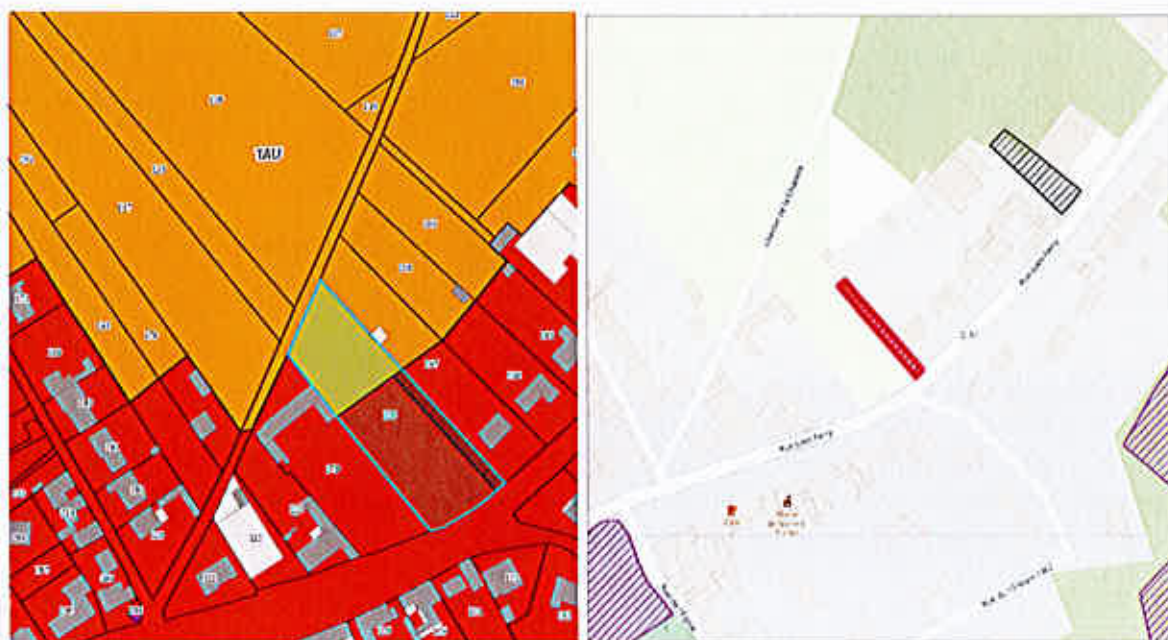
La CABBALR a effectué l'ensemble des mesures de publicités prévues dans l'arrêté définissant les modalités d'information à mettre en œuvre dans le cadre de l'enquête publique : communication sur le site internet de l'Agglomération, affichage des arrêtés et avis d'enquête publique, mise à disposition du dossier au public, publication dans des journaux officiels.

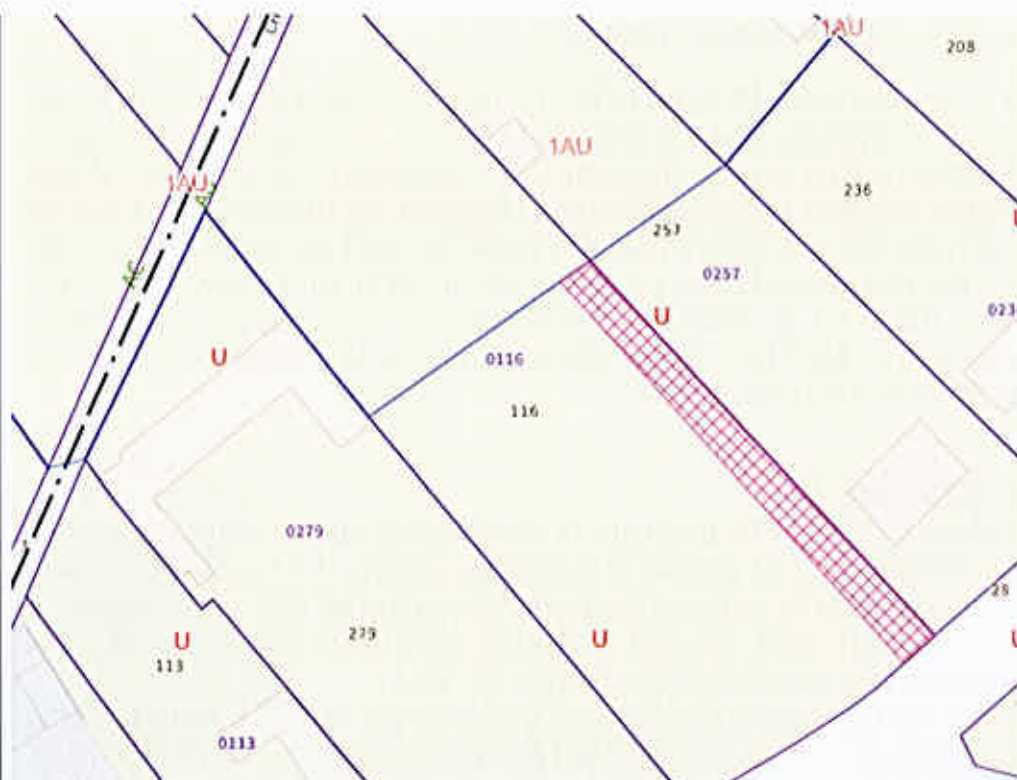
Observation n°3 : Famille DUCATEZ

« Vu le 17 mars 2023, la famille DUCATEZ logeant au 79 route nationale à Norrent-Fontes, souligne que la partie hachurée (emplacement réservé aux voies publiques) de la parcelle AB116 ne sert à rien si ce n'est de gâcher du terrain. Selon eux, la parcelle est déjà bien desservie par la rue Jules Ferry et la rue de la Chapelle ».

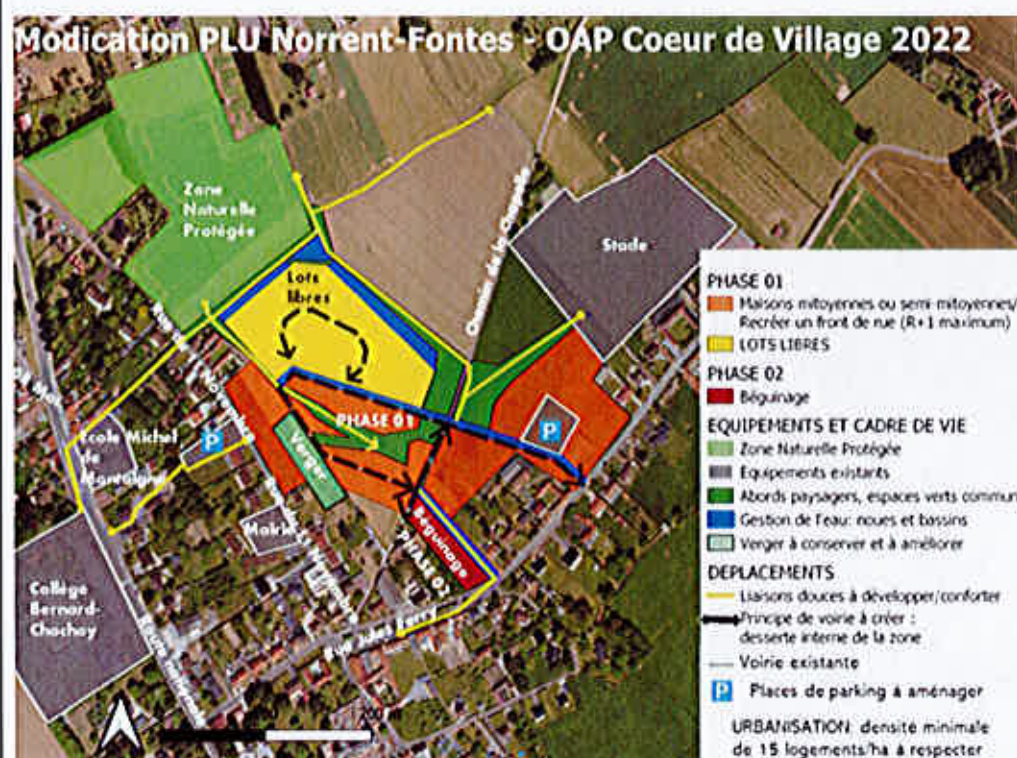
Réponse de la CABBALR :

La parcelle est classée pour partie en zone U (en rouge sur la carte ci-dessous) et pour partie en zone 1AU (en orange) sur laquelle a été inscrit un emplacement réservé n° 3 pour une superficie de 260 m².





L'objet de cet emplacement réservé est de permettre la réalisation d'une liaison douce depuis la rue Jules Ferry vers le cœur de la zone d'extension urbaine (cf principe de liaison repris dans les OAP : voir ci-dessous).



Le principe de liaison douce entre les différents quartiers de la commune ne sera donc pas remis en cause, l'emplacement réservé sera donc maintenu.

Observation électronique n°1 : Monsieur Philippe POETTE

« Vu le 07 mars 2023, Monsieur Philippe POETTE trouve « l'obligation » de maisons mitoyennes ou semi-mitoyennes dans la zone 1AU un peu contraignante. Une partie de la zone 1AU juxtaposée au site du projet de résidence seniors et au verger et sise rue 11 novembre pourrait être constructible sans obligation de mitoyenneté. Il insiste sur le fait que les maisons se trouvant déjà sur cette rue sont de nature individuelle et que l'obligation de mitoyenneté dans un village comme Norrent-Fontes revient à la création de corons. Selon lui, les maisons individuelles sont plus disposées à attirer de nouvelles populations. Mr POETTE demande donc que le classement de la rue du 11 novembre (la zone 1AU) en zone U ».

Réponse de la CABBALR :

La demande de Monsieur POETTE porte sur le reclassement d'une partie de la zone 1AU incluse globalement dans le secteur d'extension urbaine. Le terrain objet de la demande est situé le long de la rue du 11 novembre (presqu'en face de la mairie). Il s'agit d'un secteur déjà urbanisé, de part et d'autre de la voie avec un habitat soit implanté sur les limites soit respectant des marges de recul.

Une suite favorable sera donnée à la demande de Monsieur POETTE pour la partie de terrain située à l'arrière d'un verger, qui n'est pas directement en lien avec le reste de la zone 1AU (cf délimitation ci-jointe). Cette zone est directement desservie par la voie et les réseaux, elle remplit donc les caractéristiques inhérentes à la zone urbaine.

Le reste du terrain restera classé en zone 1AU.





Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay

Artois Lys Romane

Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay Artois Lys
Romane (CABBALR)

Modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme de
Norrent-Fontes

1

CONCLUSIONS ET AVIS



Références :

- Décision N°E22000144/59 en date du 06 janvier 2023 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille désignant le Commissaire-enquêteur,
- Arrêté N° AG/23/13 du 31 janvier 2023 de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay Artois Lys Romane,

Bruay-La-Buissière le 8 avril 2023

Francis MACQUART

Commissaire-enquêteur

Sommaire :

- 1/ Le cadre général de l'enquête
- 2/ Le déroulement de la procédure
- 3/ Les conclusions
 - 3.1 Les conclusions liées à l'étude du dossier
 - 3.2 Les conclusions liées à l'analyse des observations du public
 - 3.3 Les conclusions liées au mémoire en réponse du pétitionnaire
 - 3.4 La conclusion générale
- 4/ L'avis
- Annexes :
 - fiche Valoriser les espaces publics ruraux - CAUE du Pas-de-Calais
 - fiche Mettre en œuvre le schéma piéton sur le territoire – Artois Mobilités

1/ Le cadre général de l'enquête

La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane (CABBALR), à laquelle appartient la commune de Norrent-Fontes, traite dans le cadre de ses compétences obligatoires imposées par la loi, l'aménagement de l'espace communautaire à travers différents documents d'urbanisme tels les Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT) ou les **Plans Locaux d'Urbanisme**.

Norrent-Fontes reste toutefois soumise aux dispositions d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé le 21 septembre 2012 (donc antérieurement à la création de la CABBALR) et modifié une première fois le 28 septembre 2016.

Dans ce cadre, la présente enquête publique porte sur la **modification de droit commun** du PLU de Norrent-Fontes afin de permettre l'aménagement futur du centre-bourg, dans le cadre de l'adaptation d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) dénommée « Cœur de Village ». Il s'agit aussi de simplifier quelques dispositions du Règlement du PLU pour tenir compte de la réglementation thermique actuelle appliquée aux logements (RT 2022).

Les emprises foncières concernées sont actuellement constituées de terrains agricoles avec quelques prairies, un verger et des champs cultivés. Dans l'actuelle OAP, elles sont classées en zone 1AU, c'est à dire destinées à être urbanisées à plus ou moins moyen terme. Ces terrains sont constructibles sous

condition d'aménagement et peuvent compléter les tissus existants en s'appuyant sur un maillage d'équipements (voirie, réseaux, commerces, services etc.).

La modification envisagée permettra concrètement la construction d'une résidence pour seniors avec deux maisons de 8 logements et de prendre en compte de manière réaliste la réglementation thermique des bâtiments à construire.

2/ Le déroulement de la procédure

En référence à la décision n° E22000144/59 en date du 6 janvier 2023, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille a désigné M. Francis MACQUART en qualité de Commissaire enquêteur. Cette nomination a été reprise dans l'arrêté N° AG/23/13 du 31 janvier 2023 de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay Artois Lys Romane.

La consultation du public s'est déroulée sur une période consécutive de 19 jours, du lundi 27 février 2023 au vendredi 17 mars 2023.

Le dossier soumis à l'enquête était complet, composé des délibérations et arrêtés nécessités par la procédure, des avis et observations sollicités auprès des Personnes Publiques Associées (PPA).

Compte-tenu de l'importance de l'enquête, seules deux permanences ont été assurées par le commissaire-enquêteur en mairie de Norrent-Fontes lundi 27 février 2023 et vendredi 17 mars 2023.

Le public a pu présenter durant toute la période de l'enquête ses observations ou propositions sur un registre à feuillets non mobiles, par correspondance ou par voie électronique à une adresse dédiée. Sept personnes ont été au total accueillies lors des permanences du commissaire-enquêteur.

Seules trois contributions (la quatrième étant « hors-sujet »), deux sur le registre en mairie et une sur le registre dématérialisé, **ont été utiles à l'enquête.**

3/ Les conclusions

3.1 Les conclusions liées à l'étude du dossier

Le dossier comporte tous les éléments et avis réglementaires nécessaires à l'engagement de cette enquête qui portait sur une modification de droit commun d'un PLU, procédure régie par le code de l'environnement (L.123-1 à L.123-18 et R.123-1 à R.123-46) et le code de l'urbanisme (articles L153-36 et L153-44).

Le projet est non seulement compatible avec le PADD du PLU mais également avec les documents supra-communaux suivants :

- le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de l'Artois approuvé le 29 février 2008,
- le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SDAGE) Artois-Picardie 2022-2027 approuvé le 21 mars 2022 et le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Lys approuvé le 20 septembre 2019,
- le Plan Local de l'Habitat 2019-2025 approuvé le 25 septembre 2019.

- le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) 2020-2026 approuvé le 4 mars 2020
- le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires des Hauts de France en date du 4 août 2020
- et les servitudes d'utilité publique et obligations diverses.

En revanche, l'Autorité Organisatrice de la Mobilité « Artois Mobilités » indique dans son avis que la modification envisagée « contrevient aux objectifs de sécurisation de la pratique de la marche à pied tels que définis dans le Plan de Déplacements Urbains » Artois-Gohelle approuvé le 20 décembre 2018 et en cours de révision.

4

Le PLH cadre l'objectif premier de cette OAP. En effet, ce nouveau secteur d'habitat prévoit des nouveaux logements à la typologie variée (lots libres, maisons mitoyennes et semi-mitoyennes, béguinage...), permet des parcours résidentiels plus fluides pour les ménages, notamment les plus fragiles (logement social, personnes âgées) et organise des densités de construction en prenant en compte les abords du centre-bourg. Cela correspond aux objectifs opérationnels du PLH et permet d'envisager positivement l'évolution démographique de Norrent-Fontes.

Par sa portée, cette modification n'a pas d'impact sur les grands ensembles naturels et les milieux écologiques. L'Autorité Environnementale n'a d'ailleurs pas souhaité engager une procédure d'évaluation sur ce projet.

Ce qu'il faut retenir : je considère que les évolutions souhaitées dans le cadre de la modification de l'OAP « Cœur de Village » sont de faible importance au regard de l'actuel PLU de Norrent-Fontes. Elles visent à faciliter l'accueil d'une résidence Séniors au centre de la commune et à actualiser à la marge le Règlement. De manière plus générale, la réalisation de cette OAP sera bénéfique au maintien de la population âgée dans la commune et à l'accueil de nouveaux habitants.

3.2 Les conclusions liées à l'analyse des avis des Personnes Publiques Associées

Comme le montre l'étude du dossier, 10 années se sont écoulées entre la mise en place de l'OAP « Cœur de Village » intégrée au PLU de 2012 et sa modification prescrite le 11 février 2021.

Entretemps, un certain nombre de références liées aux documents de rang supérieur ont évolué et de nouvelles obligations pèsent désormais sur les activités économiques ayant un effet sur l'environnement.

Ce décalage transparaît dans certains avis remis par les PPA et concernent notamment la Chambre d'Agriculture du Pas-de-Calais et Artois Mobilités.

Pour ce qui concerne l'activité agricole, les Zones de Non-Traitement (ZNT) apparues en 2019 instaurent désormais des distances de sécurité à respecter vis à

vis des habitations. Comme la CABBALR, je pense qu'il est difficile d'intégrer cette contrainte de manière pérenne dans un plan d'aménagement global prenant en compte d'autres facteurs comme la densité des constructions.

Pour ce qui concerne les déplacements piétons à l'intérieur et en périphérie de l'OAP, Artois Mobilités considère que la sécurité n'est plus complètement assurée par le tracé des cheminements après modification.

A l'échelle de la commune de Norrent-Fontes, je considère qu'une réflexion sur la mise en sécurité des déplacements des piétons (et des cyclistes) sera utile. Cette démarche dépasse donc le cadre de l'OAP et de cette enquête publique. Un Plan de Mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces Publics, obligatoire pour toutes les communes de plus de 1000 habitants (ou l'intercommunalité si compétente), peut être envisagé. Un guide méthodologique a été édité sur cette démarche par le Centre d'Etudes et d'Expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement (CEREMA)

5

Ce qu'il faut retenir : les PPA ont pris connaissance de la modification de l'OAP proposée. Même si le parti d'aménagement initial évolue peu, des points de vigilance ont été soulevés par la Chambre d'Agriculture (activité agricole proche des futures habitations). Artois Mobilités (déplacements sécurisés des piétons) s'est opposé au projet.

Ce dossier peut être une opportunité pour une réflexion plus large sur la sécurité des déplacements piétons et cyclistes à l'échelle de la commune.

3.3 Les conclusions liées à l'analyse des observations du public

Seules deux visites avec consignation sur le registre d'enquête et un courriel reçu sur le registre dématérialisé contribuent réellement à l'expression du public pour cette modification de PLU.

La participation du public peut être jugée modeste, à resituer néanmoins à l'échelle de ce dossier, circonscrit à quelques parcelles du centre-bourg de Norrent-Fontes.

Une remarque porte sur la communication du projet qui sous-tend la modification de l'OAP. Il fallait effectivement prendre connaissance de la note de présentation à l'intérieur du dossier d'enquête pour avoir une connaissance plus précise du sujet. La commune de Norrent-Fontes a juste évoqué dans sa lettre mensuelle de mars 2023 « la mise en place d'un habitat inclusif ».

Les deux autres consignations émanent de propriétaires de parcelles situées à l'intérieur du périmètre de l'OAP. Même s'il n'est pas fait mention d'une opposition forte à la modification envisagée, des propositions ont été présentées pour modifier la desserte des habitations à construire et pour intégrer différemment les futures constructions dans leur proche environnement. Cela passe notamment pour un des

propriétaires par la réalisation de maisons individuelles plutôt que des maisons mitoyennes ou semi-mitoyennes.

Ce qu'il faut retenir : l'OAP « Cœur de Village » était déjà programmée dans le PLU de 2012 et donc potentiellement connue des habitants et des riverains. L'évolution proposée n'a pas mobilisé un grand nombre de personnes hormis des propriétaires fonciers directement concernés par le projet. Leurs contributions tiennent lieu de propositions dans le cadre du plan d'aménagement global de ce nouveau secteur d'habitat de Norrent-Fontes.

6

3.3 Les conclusions liées au mémoire en réponse du pétitionnaire

L'analyse du mémoire en réponse, reçu le 6 avril 2023, montre que la CABBALR a répondu aux quatre observations consignées dans les registres d'enquête, y compris celle que je considère « hors sujet » pour cette enquête.

Pour ce qui concerne la communication sur le projet (observation de M. BLARET), la CABBALR indique qu'elle a bien satisfait aux mesures de publicité prévues dans l'arrêté.

Dont acte. J'avais aussi demandé à M le Maire de Norrent-Fontes d'utiliser les moyens habituels pour informer la population de l'ouverture de cette enquête, ce qui a été réalisé. Je rappelle que l'enquête portait sur une adaptation d'un projet d'aménagement déjà intégré au PLU. Je recommande néanmoins une bonne communication sur les projets à venir dans le périmètre de l'OAP, dans le cadre d'une démarche de concertation précisée dans l'avis.

Une autre observation (famille DUCATEZ) a trait à l'utilité d'un espace réservé aux voies publiques sur un terrain leur appartenant cadastré AB 116. La CABBALR précise que cette bande de terrain de 260 m² est destinée à une future liaison piétonne entre la rue Ferry et les nouvelles constructions.

Je reprends les mêmes constats que pour l'observation précédente. Ce cheminement était déjà prévu au même emplacement dans l'actuel PLU. Son utilité pourra être précisée dans le cadre d'une démarche de concertation déjà évoquée.

La dernière observation (M. POETTE) concerne les formes d'implantation et le classement des terrains à construire rue du 11 novembre. La CABBALR a pris en compte cette observation et modifiera le classement de cette parcelle, déjà desservie par une voie et les réseaux, en zone U.

Cette modification est conforme au Projet d'Aménagement et de Développement Durables de l'actuel PLU. Cette partie de la rue du 11 novembre a déjà les caractéristiques d'un secteur résidentiel.

3.4 La conclusion générale

Sur la base du dossier d'enquête, des avis des PPA et de la consultation du public, je considère que la modification du PLU de Norrent-Fontes répond aux objectifs stratégiques de la commune, à savoir la création d'une zone d'habitat dans le centre-bourg pour attirer une population nouvelle et diversifier l'offre de logements adaptée à la demande spécifique des personnes âgées.

Les objectifs opérationnels restent ceux de l'OAP définie dans le cadre du PLU de 2012. Les changements présentés portent sur les modifications des cheminements piétons à l'intérieur et en bordure de ce quartier, nécessitées par la possible implantation d'une résidence Séniors. Le Règlement du PLU sera aussi modifié pour tenir compte des normes thermiques pour les nouvelles constructions.

Il n'en demeure pas moins vrai que tous ces aménagements se situent dans un environnement sensible, au contact d'une zone naturelle protégée et de paysages ruraux de qualité.

Je recommande donc à la commune de solliciter les services du CAUE du Pas-de-Calais pour bénéficier d'une assistance à maîtrise d'ouvrage susceptible de guider les élus et tous les acteurs concernés dans la concrétisation de leurs projets. Un point particulier concerne la place des cheminements piétons dans l'aménagement des espaces publics où l'Autorité Organisatrice de la Mobilité « Artois Mobilités » pourra apporter son expertise.

Je recommande aussi d'associer la population, et notamment les riverains, à un échange autour de ce projet pour qu'ils puissent en être informés, faire état de leurs attentes et finalement se l'approprier, ce qui permettra à la collectivité de s'assurer de son acceptation.

4/ L'avis

VU :

- le code général des collectivités territoriales,
- le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 à L.123-18 et R.123-1 à R.123-46, portant sur les enquêtes publiques relatives aux projets, plans et programmes,
- **le code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-36 et L153-44 portant modification du PLU,**
- les statuts de la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, fixés par arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 et notamment la compétence « aménagement de l'espace communautaire »,
- les arrêtés de délégation du Président de la CABBALR n° AG/20/20 du 27 juillet 2020 et n° AG/22/124 du 18 novembre 2022, relatif aux délégations de fonction données à Madame Corinne LAVERSIN, vice-présidente en charge du « foncier et urbanisme »,

- la délibération du Conseil municipal de Norrent-Fontes, en date du 16 décembre 2020 demandant à la CABBALR de lancer la procédure d'adaptation de son PLU,
- l'arrêté n° AG/21/05 du Président de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane, en date du 11 février 2021 prescrivant la modification du PLU de la commune de Norrent-Fontes,
- la décision n°2022-6547 de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale Hauts-de-France en date du 4 octobre 2022 dispensant le projet de la réalisation d'une évaluation environnementale dans le cadre de la demande d'examen au cas par cas, en application des articles R104-28 à R104-33 du code de l'urbanisme,
- l'arrêté n° AG/23/13 de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane, en date du 31 janvier 2023 soumettant à enquête publique la modification du PLU de la commune de Norrent-Fontes,

ATTENDU QUE :

- le dossier comporte tous les éléments et avis réglementaires nécessaires à l'engagement de cette enquête,
- la modification envisagée est compatible avec le PADD du PLU de Norrent-Fontes, le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de l'Artois, le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires des Hauts de France, le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SDAGE) Artois-Picardie et le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Lys et le Plan Local de l'Habitat,
- la modification envisagée est incompatible avec le Plan de Déplacements Urbains Artois-Gohelle.
- l'enquête publique s'est déroulée de manière conforme à l'arrêté la prescrivant et que la communication du projet a été suffisante,

CONSIDERANT QUE :

- le projet qui sous-tend cette modification permettra l'aménagement du centre-bourg et contribuera à maintenir les équipements publics, les services et commerces présents à Norrent-Fontes,
- les avis favorables ou sans remarque particulière du Département du Pas-de-Calais, de la Région des Hauts-de-France, du SCoT de l'Artois et la commune de Norrent-Fontes
- les propositions de la Chambre d'Agriculture du Pas-de-Calais qui concernent les activités agricoles et l'implantation des nouveaux secteurs d'habitation,

- l'avis défavorable d'Artois Mobilités qui remet en cause la nouvelle organisation des cheminements piétons au sein et autour de l'OAP,
- les impacts du projet ne sont pas susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement et la santé humaine et que la MRAE a dispensé cette modification d'évaluation environnementale,
- la réalisation de nouveaux logements augmentera l'offre à destination des jeunes et des personnes âgées, rejoignant en cela les objectifs du PLH, et permettra d'inverser la tendance actuelle de baisse de la population,
- il y a lieu toutefois de préserver le caractère rural de la commune en intégrant le mieux possible les constructions et les espaces publics envisagés au sein de cette OAP,
- qu'il y a lieu d'accompagner la commune en amont de la réalisation du projet par les conseils avisés et gratuits du CAUE du Pas-de-Calais (architectes, urbanistes et paysagistes)

J'émet un **AVIS FAVORABLE** à la modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme de Norrent-Fontes. **Cet avis comporte deux (2) recommandations avec par ordre d'importance :**

Recommandation n°1

Associer le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Pas-de-Calais pour le programme des aménagements et constructions envisagés au sein de l'OAP « Cœur de Village ». Le projet pourra utilement s'inspirer de la fiche intitulée « Valoriser les espaces publics ruraux » qui met bien en relief la nécessité de se poser les bonnes questions **en concertation avec les habitants**, de connaître les étapes incontournables, d'obtenir des recommandations et de découvrir des réalisations ayant les mêmes préoccupations.

Recommandation n°2

Même si Artois Mobilités, l'Autorité Organisatrice de la Mobilité sur le territoire, a remis finalement un avis défavorable à cette modification, les préconisations de la fiche « Mettre en œuvre le schéma piéton sur le territoire » peuvent être reprises dans leurs généralités et valoriser l'existant à savoir les liaisons piétonnes qui permettent un accès sécurisé des enfants aux écoles et au collège.

Le 8 avril 2023

Le commissaire-enquêteur

Francis MACQUART

Axe 2 - Fiche Action 24

Mettre en œuvre le schéma piéton sur le territoire

Constat :

La marche à pied est le deuxième mode de déplacements des habitants en part modale (25%). Cependant, 25% des déplacements de moins de 1 km et 79% des déplacements de 1 à 2 km sont réalisés en voiture. La facilité à stationner sur le territoire est probablement un des facteurs d'utilisation de la voiture.

Les enquêtes ménages déplacements ont montré que lorsqu'une agglomération développe une offre de transports collectifs à haut niveau de service, la part de la marche à pied a tendance à baisser si aucune action n'est engagée pour encourager son usage.

Plusieurs actions conjointes seront donc nécessaires pour inciter au report modal : des contraintes plus fortes sur le stationnement en centre ville et parallèlement, un traitement des espaces publics pour les rendre plus confortables, sécurisants et accessibles pour les piétons.

Les piétons ont certaines exigences auxquelles doit répondre un réseau de cheminements pour :

- la sécurité ;
- le confort ;
- la continuité des cheminements.

Les aménagements en faveur des piétons ne doivent pas se faire au coup par coup, en réponse à des problèmes ponctuels, mais doivent faire l'objet d'une approche globale et intégrée.

Différents documents d'urbanisme permettent cette approche globale, à commencer par le Plan de Déplacements Urbains.

Objectifs :

- Maintenir la part de la marche à pied à 25% ;
- Diminuer la fréquence et la gravité des accidents impliquant des piétons et PMR ;
- Sécuriser les cheminements piétons ;
- Sécuriser les traversées piétonnes ;

- Développer les aménagements d'aire piétonne sur le territoire ;
- Modérer la vitesse pour améliorer la sécurité de l'ensemble des usagers et notamment celle des piétons ;
- Permettre aux piétons de voir et d'être vu : La visibilité est un élément capital de la sécurité de tout usager, et notamment celle des piétons qui s'approprient à traverser. Il convient donc d'éliminer tous les obstacles qui la réduisent ou la masquent : véhicules stationnés trop près d'une traversée piétonne, mobilier urbain mal implanté, publicités mal placées, arbustes trop hauts ... ;
- Raccourcir les traversées afin de diminuer le temps d'exposition aux risques sur la chaussée
- Assurer la continuité des cheminements, c'est à dire laisser le cheminement libre de tout obstacle
- Faire de la marche une des actions de lutte contre la sédentarité

Actions et modalités de mise en œuvre :

- Étudier la possibilité de réaliser des plans piétons à l'échelle des zones d'intensification urbaine qui permettraient de :
 - Réaliser un diagnostic et dégager des enjeux et lignes de désirs
 - Élaborer une stratégie globale de circulation piétonne à l'échelle des pôles urbains permettant de relier les principaux lieux d'intérêt
 - Coordonner et prioriser les actions à mettre en œuvre
 - Proposer des itinéraires avec des temps de parcours
- Mettre en œuvre le schéma piéton pour les pôles supra communautaires
- Élaborer un schéma piéton pour de nouveaux pôles identifiés suite à des échanges avec les offices de tourisme du territoire
- Réaliser des schémas d'accessibilité piétonne aux abords des principaux points d'arrêt du territoire et à proximité

04 PLAN D' ACTIONS



Aire piétonne Place Jean Jaurès - Hérlin Beaumont.

des arrêts à vocation touristique (ex : site du 11/19, Maison Equaterra à Hérlin Beaumont, etc.)

- Privilégier les aménagements ponctuels pour la sécurisation des traversées comme : diffuser la boîte à outils des aménagements piétons à tous les maîtres d'ouvrages. Celle-ci regroupe les caractéristiques techniques des aménagements. Cette boîte à outils est présente dans l'annexe sur le schéma cyclable et piéton du SMT AG.
- Résorber les coupures et discontinuités en proposant des alternatives (passerelles, itinéraires de substitution ...)
- Lors de la réalisation de lignes de TCSP, créer des chemins piétons pour permettre le rabattement des piétons sur les stations de TCSP.
- Inciter les communes à réaliser leurs Plans de Mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces Publics
- Inciter les communes à réaliser des aires piétonnes et des zones de rencontre lorsque la structure urbaine est adaptée : milieu urbain dense, à dominante commerciale ou d'habitat, forte densité de piétons

Conditions de réussite :

- Maîtrise des coûts
- Démocratisation du service via une communication associée
- Travail Partenarial

Pilote de l'action :

L'aménagement des espaces publics revient à la commune. Ainsi, elle est compétente pour réaliser des cheminements piétons ou des aires piétonnes.

Organismes partenaires :

Le Syndicat Mixte des Transports Artois-Gohelle apporte un appui technique aux communes pour la réalisation de leur aménagement. En parallèle, le SMT Artois-Gohelle réalise des plans d'accessibilité piétonne pour équiper certains arrêts du réseau et développe les cheminements piétons aux abords des stations de TCSP. L'Association Droit Au Vélo (ADAV) a intégré la prise en compte des déplacements piétons à ses missions depuis janvier 2017.

Échéancier :

La réalisation de schémas d'accessibilité piétonne sur quelques arrêts a été commencée dès 2015 sur les arrêts des lignes 31 et 41.

L'aménagement des espaces publics relève de choix politique. Il est difficile de donner des échéances.

Éléments financiers :

- Tous les coûts relatifs aux aménagements ponctuels sont précisés dans la boîte à outils des aménagements piétons du schéma directeur élaboré en 2013
- Schéma d'accessibilité piétonne : 1 000€ HT

Indicateurs de suivi :

- Évolution de la part modale de la marche à pied
- Nombre d'abribus équipés de plan d'accessibilité piétonne
- Nombre de schéma piétons supra-communautaires mis en œuvre
- Nombre d'aires piétonnes créées
- Nombre et surface de zones de rencontre créées
- Accidents impliquant un piéton ;
- Nombre de piétons blessés ;
- Nombre de piétons tués ;

De: CK

Envoyé:

mardi 4 avril 2023 17:33

À: VD @norrent-fontes.fr; Mairie de Norrent Fontes; M Le Maire

Cc:

HD GP

Objet: Mémoire en réponse au pv du commissaire enquêteur

Pièces jointes: Mémoire en réponse - EP PLU Norrent-Fontes-V5.docx; pv du CE remis le 23032023- EP Norrent-Fontes.pdf

Bonjour,

Je vous envoie le mémoire en réponse au procès-verbal du commissaire enquêteur pour recueillir vos avis avant de le faire parvenir à Monsieur FM le 06/04/2023. Je vous remercie de nous faire parvenir vos éventuelles observations au max pour demain après-midi. Toutes nos excuses pour le délai un peu court. Merci d'avance.
Cordialement.

CK

Service Planification – Direction Urbanisme et Mobilités

Chargé d'études PLU/PLUi

(T) 03 21 54

Siège : Hôtel communautaire 100 avenue de Londres - CS 40548 - 62411 BETHUNE CEDEX

Tél. 03 21 61 50 00



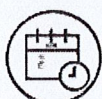
Communauté d'Agglomération
Béthune-Bruay
Artois Lys Romane

www.bethunebruay.fr - www.facebook.com/bethunebruay

IMPORTANT

La Communauté d'Agglomération rouvre progressivement ses services. En raison des risques sanitaires, veuillez à respecter ces

CONSIGNES POUR VOUS PROTÉGER ET PROTÉGER LES AUTRES



prise de RDV
obligatoire



distances
de sécurité



assemblée
restreinte



stylo
personnel



désinfection
des mains



pas de
contact



port du masque
obligatoire pour le public

De: VD
Envoyé:
À: CK
Objet:

@norrent-fontes.fr>

mercredi 5 avril 2023 17:04

RE: Mémoire en réponse au pv du commissaire enquêteur

Monsieur CK

Je vous confirme par mail que Monsieur le Maire n'a pas d'observations particulières à émettre portant sur le mémoire en réponse au PV.
Bien cordialement

Mairie de Norrent Fontes

2, Rue du 11 Novembre
62120 Norrent-Fontes

Tél : 0321020238

Fax : 0321020254

www.norrent-fontes.fr



Notre environnement est fragile, merci de n'imprimer ce mail qu'en cas de nécessité.

De : CK

Envoyé : mercredi 5 avril 2023 16:03

À : VD orrent-fontes.fr; maire@norrent-fontes.fr

Objet : RE: Mémoire en réponse au pv du commissaire enquêteur

Bonjour,

Je me permets de revenir vers vous pour savoir si vous avez des observations particulières portant sur le mémoire en réponse au procès-verbal avant que je le fasse parvenir au commissaire enquêteur ?

Vous remerciant d'avance.

Service Planification – Direction Urbanisme et Mobilités

Chargé d'études PLU/PLUi

(T) 03 21 54

Siège : Hôtel communautaire 100 avenue de Londres - CS 40548 - 62411 BETHUNE CEDEX

Tél. 03 21 61 50 00



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay

Artois Lys Romane

www.bethunebruay.fr - www.facebook.com/bethunebruay

De: CK

Envoyé:

mercredi 5 avril 2023 17:06

À: FM

Cc: HD GP

Objet:

memoire en reponse Norrent-Fontes

Pièces jointes:

Mémoire en réponse - EP PLU Norrent-Fontes-V5.docx

Bonjour Monsieur

Comme convenu, je vous envoie en pièce jointe le mémoire en réponse de votre procès-verbal.

Bien cordialement.

Service Planification – Direction Urbanisme et Mobilités

Chargé d'études PLU/PLUi

(T) 03 21 54

Siège : Hôtel communautaire 100 avenue de Londres - CS 40548 - 62411 BETHUNE CEDEX

Tél. 03 21 61 50 00



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay

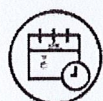
Artois Lys Romane

www.bethunebruay.fr - www.facebook.com/bethunebruay

IMPORTANT

La Communauté d'Agglomération rouvre progressivement ses services. En raison des risques sanitaires, veuillez à respecter ces

CONSIGNES POUR VOUS PROTÉGER ET PROTÉGER LES AUTRES



prise de RDV
obligatoire



distances
de sécurité



assemblée
restreinte



stylo
personnel



désinfection
des mains



pas de
contact



port du masque
obligatoire pour le public